



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE
SANTÉ
(UG-PDSS)
PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)
ID Projet : 168756
Don D4790 IDA - Crédit N°6441- ZR

PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) DANS L'AIRE
D'INTERVENTION DU PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTE (PMNS)
DANS LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL EN RD CONGO



RAPPORT FINAL

Juillet 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	IV
LISTE DES FIGURES ET PHOTOS	VI
LISTE DES TABLEAUX	VII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	VIII
EXECUTIVE SUMMARY	XVIII
TSHIKOSO TSHIA DIENZA MUDIMU	XXVII
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du Projet	1
1.2. Objectif du Plan en faveur des Peuples Autochtones	7
1.3. Méthodologie d'élaboration du PPA	9
1.3.1. Revue et analyse documentaire	9
1.3.2. Réunion d'échange avec le Bureau Provincial de Coordination/PMNS du Kasai Central	10
1.3.3. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières	10
1.3.4. Organisation et déroulement de l'enquête	10
1.3.5. Collecte des données de terrain.	11
1.3.6. Focus group discussion	11
1.3.7. Protocole d'enquête (avec questions ouvertes et fermées)	12
1.3.8. Observation directe	12
1.3.9. Identification des campements et recensement exhaustif des PA	12
1.3.10. Zone d'intervention	13
1.4. Structuration du rapport du PPA	13
2. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET LEGAL	15
2.1. Cadre politique	15
2.2. Cadre Institutionnel	15
2.2.1. Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé	17
2.2.2. Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières	17
2.2.3. Ministère de l'Environnement et Développement Durable	18
2.2.4. Ministère des Affaires Sociales	19
2.2.5. Fonds National de Promotion et de Service Social	19
2.3. Cadre Juridique et Légal	23
2.3.1. Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011	24
2.3.2. Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	26
2.3.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980	26
2.3.4. Loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées	27
2.3.5. Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier	28
2.3.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018	30
2.3.7. Loi sur les violences sexuelles	31
2.3.8. Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature	32
2.3.9. Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux	32
2.3.10. Textes Internationaux et régionaux ratifiés et/ ou signés par la RDC	34

2.3.11. Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les peuples autochtones.	36
2.3.12. Norme environnementale et sociale N°7 de la Banque mondiale	38
2.3.13. Les PA et les institutions	41
3. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PMNS	41
3.1. Localisation des PA dans la zone d'influence du Projet	41
3.2. Évaluation sociale des PA dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza	44
3.2.1. Situation démographique des PA	44
3.2.2. Répartition des chefs de ménages selon le sexe	47
3.2.3. Situation socio-économique	47
3.2.4. Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ	48
3.2.5. Type d'habitat	48
3.2.6. Accès à l'éducation	49
3.2.7. Accès à la santé	50
3.2.8. Accès à l'eau	53
3.2.9. Accès à l'énergie	54
3.2.10. Situation socio-culturelle des PA	55
3.2.11. Relation entre PA et bantus dans les deux Territoires concernés par le PMNS	56
Causes conjoncturelles du conflit bantus - PA	56
4. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET PMNS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU KASAÏ CENTRAL	61
4.1. Perceptions des peuples autochtones sur l'agriculture	61
4.2. Identification des impacts et mesures de mitigation, d'atténuation et de bonification	61
4.2.1. Identification des impacts positifs du PMNS dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza	62
4.2.2. Identification des impacts négatifs du PMNS dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza	64
4.2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs	65
5. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMÉE DES PA DANS LA ZONE DU PROJET	68
5.1. Objectifs de la consultation du public	69
5.2. Réunions préparatoires et préliminaires	69
5.2.1. Réunion d'échange avec les ONG des PA à Kananga	69
5.2.2. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières	70
5.3. Phase des consultations pendant l'élaboration du PPA	71
6. CADRE DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AFFECTÉES	76
6.1. Plan des consultations publiques avec les parties prenantes	76
6.2. Synthèse des consultations du public avec les PA dans les campements/villages dans les zones ciblées par PMNS dans la Province du Kasai Central	76
6.2.1. Avis général sur le Projet	76
6.2.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions.	77
7. RESULTATS DU PROCESSUS DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES SUR LEUR ADHESION AU PROJET	78
7.1. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le Consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs	78
7.2. Organisation de l'atelier de restitution des principaux résultats de l'étude	80
8. PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES	83
9. RÔLE ET RESPONSABILITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA	88
Analyse des capacités institutionnelles	89
10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	91

10.1.	Considérations générales	91
10.2.	Objectifs Spécifiques du MGP du PMNS	92
10.3.	Acteurs habilités à ester comme plaignants	93
10.4.	Modalités d'une plainte	93
10.4.1.	Procédures de collecte des plaintes	93
10.4.2.	Modalités de réponse aux plaintes	95
10.4.3.	Durée de traitement et de réponse d'une plainte	95
10.5.	Mécanisme de gestion des plaintes, d'information et de décision finale	96
10.6.	Résolution et clôture des plaintes	97
10.7.	Critère d'éligibilité d'une plainte	97
10.8.	Plaintes non éligibles	98
10.9.	Archivage des plaintes et réponses	99
10.10.	Types des plaintes à traiter	99
11.	DIFFUSION DE L'INFORMATION	102
12.	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA DU PMNS DANS LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL	103
12.1.	Budget du PPA	103
13.	SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DU PPA	105
14.	CONCLUSION	109
15.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	111
16.	ANNEXES	113

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités Génératrices des Revenus
ANE	: Acteur Non Etatique
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
AT	: Assistant Technique
BM	: Banque Mondiale
CAGF	: Cellule d'Appui et de Gestion Financière
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CIAT	: Centre International d'Agriculture Tropicale
CLC	: Comité Local de Concertation
CNONGD	: Conseil National des Organisations Non Gouvernementales pour le Développement
CNP	: Comité National de Pilotage
COPIN	: Comité de Pilotage National
COPIP	: Comité de Pilotage Provincial
COPIZ	: Comité de Pilotage de la Zone de Santé
COVI	: Conseil Villageois
COVID-19	: Corona Virus
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPLCC	: Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DEP	: Direction d'Études et de Planification
DESC	: Droits Économiques Sociaux et Culturels
DGLM	: Direction Générale de Lutte contre la Maladie
DGPA	: Dynamiques de Groupes de Peuples Autochtones
DPS	: Division Provinciale à la Santé
DR	: Développement Rural
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
ECP	: Équipe de Coordination du Projet
ETD	: Entité Territoriale Décentralisée
FA	: Financement Additionnel
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNPSS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
GF	: Gestion Financière
GPS	: Système de Positionnement Géographique
HGR	: Hôpital Général de Référence
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'œuvre
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale de Développement
IEC	: Information, Education Communication
IITA	: Institut International d'Agriculture Tropicale
INERA	: Institut National d'Études et de Recherches Agricoles
INS	: Institut National de Statistique
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
IT	: Infirmier Titulaire
MARP	: Méthodes Accélérées de Recherche Participative
MCZ	: Médecin Chef de Zone
MCZS	: Médecin Chef de Zone de Santé
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSPHP	: Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
NAC	: Nutrition à Assise Communautaire

NES	: Norme Environnementale et Sociale
NU	: Nations Unies
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisations des Nations Unies
PA	: Peuples Autochtones
PACDF	: Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes des Forêts
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PARRSA	: Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole
PDSS	: Projet de Développement du Système de Santé
PICAGL	: Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs
PMNS	: Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNHF	: Programme National d'Hygiène aux Frontières
PPA	: Plan en faveur des Peuples Autochtones
PRONANUT	: Programme National de Nutrition
PTBA	: Plan de Travail et Budget Annuel
RDC	: République Démocratique du Congo
ReCos	: Relais Communautaire
REDISSE IV	: Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies
REPALEF-RDC	: Réseau de Populations Autochtones et Locales pour la Gestion durable des Écosystèmes Forestiers en RDC
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SENADEP	: Service National de Promotion et de Développement de la Pêche
SENAFIC	: Service National des Fertilisants et Intrants Connexes
SENASSEM	: Service National des Semences
SIDA	: Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
SIG	: Système d'Information Géographique
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
ST	: Secrétariat Technique
SVBG	: Spécialiste en Violences Basées sur le Genre
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UG-PDSS	: Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé
UNCP	: Unité Nationale de Coordination de Projet
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USD	: Dollars américains
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
W.C	: Water-Closed
WWID/HFL	: World Wide Initiative for Development / Hands for the Little
ZIP	: Zone d'Influence du Projet
ZS	: Zone de Santé

LISTE DES FIGURES ET PHOTOS

<i>Figure 1 : Carte de localisation des campements/villages abritant les PA dans l'emprise des activités du PMNS dans la Province du Kasai Central (territoires de Dimbelenge et de Luiza).....</i>	<i>43</i>
<i>Figure 2 : Etapes de la gestion des plaintes.....</i>	<i>91</i>
<i>Photos 1 et 2 : Type de maisons rencontré dans les deux Territoires concernés par le PPA du PMNS.....</i>	<i>49</i>
<i>Photo 3 et Photo 4 : Vue des salles de classe de l'E.P. Bitumba où étudient les enfants PA.....</i>	<i>50</i>
<i>Photo 5 : Vue d'une source d'eau non aménagée dans le campement Batwa Kalala en Territoire de Luiza.....</i>	<i>54</i>
<i>Photos 6 et 7 : Vue des consultations restreintes avec les femmes PA dans les campements Batwa Kalala (Luiza) et Mitshia (Dimbelenge).....</i>	<i>60</i>
<i>Photo 8 et Photo 9 : Vue de la rencontre avec l'Administrateur du Territoire de Luiza et ses adjoints dans le territoire de Luiza (Province du Kasai Central).....</i>	<i>70</i>
<i>Photos 10 et 11 : Organisation des focus group des hommes PA dans les campements PA et des femmes PA du territoire de Luiza (Province du Kasai Central).....</i>	<i>71</i>
<i>Photos 12 et 13 : Organisation des focus group des hommes PA dans les campements PA et des femmes PA (Province du Kasai Central).....</i>	<i>73</i>
<i>Photos 14 et 15 : Organisation des focus group des hommes PA dans les campements PA et des femmes PA (Province du Kasai Central).....</i>	<i>73</i>
<i>Photo 16 et 17 : Consultation du public à Kananga (Province du Kasai Central).....</i>	<i>73</i>
<i>Photo 18 et 19 : Atelier de restitution à Kananga dans la salle des réunions du Centre des Ressources Pédagogiques de Kananga (CREPAK).....</i>	<i>81</i>

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PPA</i>	21
<i>Tableau 2 : Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les peuples autochtones</i>	36
<i>Tableau 3 : Campements/villages habitant les PA dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza dans l'aire d'intervention du PMNS</i>	44
<i>Tableau 4 : Répartition des PA recensés par âge et par sexe dans les deux Territoires concernés par le PMNS dans la province du Kasai Central.</i>	45
<i>Tableau 5 : Répartition des chefs de ménage selon le sexe</i>	47
<i>Tableau 6 : Répartition des chefs de ménages affectés selon l'âge</i>	47
<i>Tableau 7 : Activités principales des PA du PMNS</i>	47
<i>Tableau 8 : Mode d'acquisition de terre des PA dans l'aire d'intervention du PMNS</i>	48
<i>Tableau 9 : Accès aux soins de santé des PA</i>	51
<i>Tableau 10 : Connaissance de la pandémie du VIH/SIDA</i>	52
<i>Tableau 11 : Source de ravitaillement en eau</i>	53
<i>Tableau 12 : Source d'énergie pour le ménage PA</i>	54
<i>Tableau 13 : Mariage entre bantus les femmes PA</i>	55
<i>Tableau 14 : Impacts négatifs identifiés des activités du PMNS dans l'aire du Projet dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza en Province du Kasai Central</i>	64
<i>Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les activités du PMNS dans l'aire du projet des Territoires de Dimbelenge et Luiza.</i>	65
<i>Tableau 16 : Dates et lieux des consultations du public dans l'aire du projet PMNS en Territoires de Dimbelenge et Luiza.</i>	71
<i>Tableau 17 : Synthèse des consultations du public dans l'aire du projet PMNS en Territoires de Dimbelenge et Luiza</i>	74
<i>Tableau 18 : Synthèse du diagnostic concernant les PA de la Zone d'Intervention du Projet</i>	78
<i>Tableau 19 : Plan de développement en faveur des Peuples Autochtones pour PMNS dans l'aire du Projet dans les Territoires de Luiza et Dimbelenge de la Province du Kasai Central</i>	85
<i>Tableau 20 : Liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans la Province du Kasai Central</i>	89
<i>Tableau 21 : Synthèse des activités du PPA et les coûts correspondants</i>	103
<i>Tableau 22 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions</i>	106

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Le projet couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kwilu et (iv) Sud - Kivu. Néanmoins, avec le financement additionnel, le couvre actuellement, outre les quatre précédentes provinces, celles du Kasai Oriental et le Tanganyika.

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions « Nutrition spécifiques » et « Nutrition sensibles » ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet et de répondre aux urgences éligibles.

Le Projet compte cinq composantes qui sont :

- *Composante 1. Améliorer la Prestation des Interventions au niveau communautaire et la communication pour les Changements Sociaux et de Comportement*
 - Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire
 - Sous-composante 1.2 : Changement social et de comportement :
- *Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique*
 - Sous-composante 2.1: Financement basé sur la performance des services de santé
 - Sous-composante 2.2: Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques
- *Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence*
- *Composante 4. Renforcement des capacités et de gestion de projet*
 - Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités
 - Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation :
 - Sous-composante 4.3 : Gestion de Projet
- *Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)*

Le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Préventions, à travers l'Unité de Gestion du Programme du Système de Santé (UG-PDSS), assure la gestion technique, administrative et financière du PMNS.

Etant donné que les activités du projet se déroulent dans une zone où la présence des PA est signalée, notamment les Peuples Autochtones Bambote et Ba-Twa dont des campements se

trouvent dans les Territoires de Luiza et Dimbelenge ; ainsi, le PMNS s'assure du respect de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés locales avoisinantes ; d'éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA concernés par les activités du projet ou en cas d'impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

L'initiative du PMNS demeure donc une action consistant à impliquer la Population Autochtone dans l'objectif global de développement, afin qu'elle tire du Projet des avantages sociaux visant à améliorer sa situation.

De ce qui précède, pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs des activités du PMNS sur les PA dans l'aire du Projet, la préparation d'un Plan en faveur des Peuples Autochtones constitue l'une des conditions fixées par la Norme Environnementale et Sociale n°7 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. La NES n°7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être¹. Cependant, les objectifs principaux de la Norme Environnementale et Sociale n°7 se présentent comme suit :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.

¹ Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2018.

- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Le présent PPA a pour objectifs principaux de :

- s’assurer que le PMNS respecte pleinement la dignité, les droits de PA, l’économie et la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes ; de veiller à l’inclusion et à la participation de la population PA dans les activités du projet ;
- éviter les incidences susceptibles d’être préjudiciables aux PA concernées par les activités du projet ou en cas d’impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences ; et
- S’assurer que les activités du PMNS obtiennent un large soutien de la part des populations autochtones à l’issue d’un processus préalable de consultation libre et informée.

L’étude a pour objectifs spécifiques de :

- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lors de la mise en œuvre du projet
- Définir les compétences nécessaires à la mise en œuvre des PPA suivant la Norme 7;
- Dénombrer/la présence de Peuples autochtones dans les différentes zones de santé du projet ;
- Consulter les Peuples autochtones affectés lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Définir des actions concrètes et réalistes culturellement acceptables qui promeuvent des opportunités égales et n’impactent pas négativement sur l’environnement et la culture des PA. Il s’agit notamment de s’assurer que ces PPA apportent une réponse réaliste et adaptée à la situation sanitaire et nutritionnelle précaire des PA dans les zones de santé concernées ;
- Promouvoir un système de règlement des conflits culturellement acceptable pour les Peuples autochtones ;
- Définir un cadre de suivi et d’évaluation participative
- Assurer l’implication effective des parties prenantes dans la mise en œuvre de ces actions du présent PPA.

La méthodologie employée dans l’élaboration de ce PPA pour la collecte des données socio-économiques a été basée sur une approche participative en concertation avec l’ensemble des parties prenantes au Projet, notamment les autorités politico-administratives locales et coutumières, les ONG, les riverains et les Peuples autochtones elles-mêmes (d’une manière séparée avec les hommes PA d’une part mais également avec les femmes PA de l’autre). Quant à la technique, l’analyse documentaire, des réunions de consultations du public, les focus group et l’observation directe ont été mis à profit en vue d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA pour l’appropriation des activités du PMNS les concernant. Des

communiqués radiophoniques ont été diffusés à partir du Chef-lieu de la Province du Kasai Central en vue d'attendre les campements/villages habitant les PA localisés dans les Territoires de Luiza et Dimbelenge.

Sur le plan légal, toutes les Peuples autochtones Bambote et Ba-Twa des campements/villages se trouvant dans les Territoires de Luiza et Dimbelenge dans la Province du Kasai Central vivent dans la zone d'intervention du PMNS et sont considérées comme des citoyens égaux par rapport à tous les autres Congolais. Or, il se trouve que, par rapport aux bantus, les Peuples autochtones n'ont pas la même influence politique, organisationnelle, technique, culturelle ou économique.

Les résultats de l'évaluation sociale dans l'aire du Projet PMNS (Territoires de Luiza et Dimbelenge dans la Province du Kasai Central) font état de 24 campements / villages (dont 10 pour le territoire de Luiza et 14 pour celui de Dimbelenge).

4 694 Peuples autochtones réparties dans trois (03) zones de santé à savoir :

- Pour le territoire de Dimbelenge, les PA sont retrouvés dans la zone de Santé de Lubunga (19 formations sanitaires) et celle de Muesthi (23 formations sanitaires) avec un effectif évalué à 2004 dont 425 hommes, 588 femmes et 991 enfants ;
- Pour le territoire de Luiza, les PA sont retrouvés dans la zone de Santé de Luambo avec un effectif évalué à 2 690 dont 501 hommes, 633 femmes et 1556 enfants.

Sur cet effectif total, 1 221 femmes PA représentant 26 % contre 3 484 hommes PA représentant 19,7 % pour un total de 579 ménages. Il sied de noter que les enfants PA représentent un pourcentage élevé soit 54,3%.

La taille moyenne de ménage varie entre 6 et 13 personnes, selon les campements. Toutefois, la moyenne par campement est de 8 individus par ménage.

En effet, les PA ont été consultées et informées sur les impacts positifs et négatifs des activités du PMNS, ainsi que sur les mesures appropriées à prendre ; afin de pouvoir bonifier les effets/impacts positifs et en atténuer ceux qui pourraient s'avérer négatifs.

Compte tenu des contraintes liées (au temps de collecte des données et l'inaccessibilité de certaines zones), l'option retenue pour cette étude a été la définition d'un échantillon représentatif qui a permis de collecter les données souhaitées aussi bien auprès des acteurs partenaires que dans les villages/campements.

Par ailleurs, lesdites consultations et les enquêtes réalisées auprès des ménages PA ont consisté non seulement à la collecte des données sur le mode de vie et situation socio-économiques des PA mais également à une série d'informations et discussions sur les potentiels impacts positifs et négatifs (environnementaux et sociaux) y compris les éventuelles violences basées sur le genre des activités du projet, etc.

Spécifiquement, il s'agit de (d'):

- Impliquer les PA dans la mise en œuvre des activités du PMNS ;
- Identifier les besoins prioritaires des PA concernant les projets d'investissement ;
- Informer les différentes parties prenantes du PMNS des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs y compris les violences basées sur le genre, le Harcèlement sexuel et les exploitations et abus sexuel pouvant être générés pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet ;
- Rendre les PA plus confiants et augmenter leur adhésion au Projet PMNS ;
- Réduire ultérieurement les plaintes et les conflits.

Les thèmes développés au cours de cet exercice furent l'accès à la santé (nutrition, planification familiale, etc.), l'accès à l'éducation, l'accès à l'eau potable et assainissement, la dynamique associative dans la zone, l'analyse des relations avec les peuples Bantus, la problématique sur les violences basées sur le genre, les rôles des femmes et jeunes filles PA dans la société ainsi que le mécanisme local de gestion des griefs existant dans la communauté. Grâce aux ONG qui les accompagnent, une analyse participative a permis d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et de leurs aspirations ainsi que de leurs situations socio-économiques et différents défis auxquels font face ces communautés. Les autres points soulevés sont les suivantes :

- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- La question d'acquisition des terres ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;

Les différents échanges avec plusieurs parties prenantes ainsi que les communautés autochtones PA nous ont emmené à faire une conclusion telle que, de nos jours les PA deviennent de plus en plus sédentaires par manque de terres et autres réalités auxquelles ils font face. Les forêts qui constituaient leurs refuges sont devenues les propriétés occupées par les bantus. Ils ne conservent plus que quelques portions des terres qu'ils occupent mais pour lesquelles ils ne détiennent aucun titre foncier avec le risque de se voir un jour expulsés par les bantus. Nombreux parmi eux trouvent refuges dans les parcelles propriétés des bantus en travaillant comme gardien. Les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantues qui possèdent des terres cultivables.

Les échanges ont également permis de prélever quelques informations en rapport avec les violences basées sur le genre VBG. Plusieurs formes de Violences Basées sur le Genre, notamment les EAS/HS sont vécues au quotidien par la population de certains campements enquêtés et particulièrement les femmes et filles PA telles que le viol, les agressions physiques, les violences psychologiques, le mariage précoce. Par ailleurs les résultats des consultations menées dans les campements ont révélé que cette notion reste peu connue pour certains plus particulièrement ceux qui vivent encore dans le campement ou villages PA. Un échantillon faible des femmes a dit avoir déjà entendu parler de ce concept mais ne connaissant pas les détails et même ceux qui connaissent ont jugés être discriminés à tout le niveau, c'est ce qui expliquerait leur silence face à toutes ses violences ou la peur de dénonciation car elles n'ont pas un pouvoir économique leur permettant de prendre certaines décisions autour de la dénonciation ou encore traduire en justice le bourreau par peur des représailles et d'une justice équitable.

Les discussions avec certaines parties prenantes ont révélé qu'il n'existait pas des vraies organisations structurées dans les campements où dirigées par les PA mais, les communautés sont accompagnées par des ONG qui travaillent à leurs faveurs. Ces ONG sont dirigées, de fois, par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, la nutrition, l'alimentation en eau et assainissement, la protection, etc. Malgré les nombreux efforts fournis dans l'accompagnement de ses communautés, ces ONG ont déclaré rencontrer quelques difficultés ; l'accessibilité aux campements (villages) /Mauvais état de route ; l'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières ; l'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs, l'existence d'ONG fictives, d'autres mal réputé, l'analphabétisme des PA et la recrudescence des épidémies.

Ainsi, les principaux risques et impacts négatifs identifiés sur les PA qui seraient liées à la mise en œuvre du PMNS sont :

- Absence de structures éducatives dans les campements des PA ;
- Absence de structures sanitaires dans les campements des PA ;
- Conflits fonciers entre PA et bantou ;
- Conflits liés à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ;
- Discrimination des PA à l'accès aux structures de santé lors des fièvres des enfants PA ou autres problèmes de santé ;
- Faible compréhension du projet PMNS par les PA ;
- Non intégration des PA dans les campagnes et formations ;
- Non développement d'infrastructures sociales de base dans les campements des PA ;
- Non satisfaction de la demande des femmes PA en rapport avec les activités génératrices de revenu ;
- Risque d'exploitation, abus sexuel et de harcèlement sexuel sur les femmes PA par le personnel de certaines entreprises lors de la mise en œuvre du Projet ;

- Risque de désaffectations des fonds et biens du Projet destinés aux PA pour les intérêts personnels et égoïstes ;
- Risque de détournement des fonds et biens du Projet destinés aux PA par les grands prestataires sélectionnés ;
- Faible connaissance des PA sur les notions et techniques de planification familiale ;
- Risque de mégestion de fonds et biens du Projet destinés aux PA par les partenaires impliqués ;
- Risque des VBG/EAS/HS dû à la forte vulnérabilité des PA liée au manque de terre, des ressources financières et économiques, à la discrimination,
- Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation de terrains privés ;
- Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.), HSS.

Pour atténuer ces impacts négatifs sur les Peuples Autochtones, les actions suivantes sont recommandées :

- Donner un quota en termes de pourcentages aux PA pour la main d'œuvre locale à utiliser ;
- Élaborer des PAR et Plan de restauration des moyens de subsistance avant la mise en œuvre des activités, le cas échéant ;
- Exiger des subventions qui seront réglées par les entreprises en cas de perturbation des activités économiques réalisées par les PA ;
- Exiger un plan de recrutement des PA comme main d'œuvre et RECO,
- Faire de la sensibilisation en amont, pendant et en aval de la dotation des AGR ;
- Impliquer le RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques ;
- Informer et sensibiliser des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ;
- Mettre en place un système de traçabilité de déchet (de la collecte à la destruction définitive) ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques ;
- Organiser des séances de formation et identifier les comités locaux des Ba-Twa dans chaque campement ;
- Prioriser la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation Économique ;
- Réaliser des sessions de formation et de sensibilisation des Associations et comité local des Ba-Twa par rapport à la promotion des droits et devoirs mais également au développement de leurs campements / villages respectifs ;
- Réaliser des IEC envers les agents des structures de santé ;
- Réaliser les IEC à l'intention de prestataire et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS, le comportement interdit, procédures spécifiques pour dénoncer les incidents et faire signer à chaque agent le code de bonne conduite ;

- Réaliser les séances d'Information Éducation et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantus et PA) ;
- Rendre le processus de ciblage des bénéficiaires transparent, non discriminatoire et équitable ;
- Sensibiliser les communautés PA sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS ;
- Sensibiliser des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des PA Ba-Twa ;
- Organiser des séances de formation sur les notions et techniques de planification familiale ;
- Sensibilisation des bantus sur le respect des droits de l'homme en général et des PA en particulier ;
- Sensibiliser les PA et les bantues sur le respect des biens d'autrui et les sanctions y afférentes ; etc.

À l'issue des séances de consultations libres et fondées sur la communication des informations nécessaires susceptibles de recueillir une opinion. Les PA ont formulé leurs demandes ci-après :

- Impliquer les acteurs Peuples Autochtones dans la mise en œuvre du PPA du PMNS ;
- Redynamiser les Comités Locaux de Concertation impliquant les Peuples Autochtones ;
- Renforcer les capacités des organisations et des Peuples Autochtones, des partenaires d'appuis dans le cadre de l'appropriation, la participation, la mise en œuvre et du suivi du PPA ;
- Sensibiliser les PA sur les violences basées sur le genre (Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS), y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel ;
- Sensibiliser les PA sur la lutte contre les IST, le VIH/SIDA et autres maladies ;
- Poursuivre de la sensibilisation des PA à la scolarisation de leurs enfants avec la gratuité de l'enseignement ;
- Faire des plaidoyers pour le traitement équitable ;
- Aménager les sources et construction des forages d'eau dans les campements/villages des PA ;
- Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie) ;
- Former les PA dans la gestion des AGR ;
- Aider les PA dans la construction des latrines dans leur campement et

Les besoins prioritaires exprimés par les PA lors des réunions des consultations du public, enquêtes ménages et focus group ont fait l'objet du Plan d'actions à mettre en œuvre en faveur des Peuples autochtones de l'aire d'intervention du Projet de deux territoires (Luiza et

Dimbelenge) qui sera entièrement pris en charge par le Projet PMNS. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est de **535.075 USD. (Cinq cent trente-cinq mille soixante-quinze dollars américains).**

N°	ACTIVITES RETENUES	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Coût total en USD
1	Renforcement des capacités des femmes PA sur la gestion des AGR (maraichage, apiculture, élevage des petits bétails et volailles, etc.)	Villages/ Campements	24	500	12000
2	Identification et formations des relais communautaire (RECO) PA sur la santé communautaire, la planification familiale et l'achat stratégique	Villages/ Campements	24	1500	46500
3	Sensibilisation des PA sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition	Villages/ Campements	24	1 000	24000
4	Sensibilisation sur les violences basées sur les genres (VBG) et identification des organisations chargées d'accompagnement des victimes	Villages/ Campements	24	1 000	24000
5	Acquisition et distribution des kits d'hygiène pour les PA les plus démunies (sceaux pour le lavage des mains, gels hydro alcooliques, clore etc.)	Villages/ Campements	24	1 000	24000
6	Mise en place et opérationnalisation des noyaux de suivi de l'observance des dispositions sanitaires dans les villages et campements	Villages/ Campements	24	1 000	24000
7	Production des supports en images et sur papier sur l'importance de l'hygiène, assainissement, planification familiale et nutrition	Villages/ Campements	24	500	12000
8	Aménagement sources et construction des forages d'adductions d'eau potable	Villages/ Campements	24	5 000	120000
9	Renforcement des structures qui accompagnent et encadrent les PA (la NAC, la PF, l'achat stratégique, etc.)	Villages/ Campements	24	1000	24000
10	Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie)	Zones de santé	3	PM	PM
11	Formation des peuples autochtones à la fabrication des briques adobes, construction des toilettes publiques dans les villages/campements des PA et autres activités génératrices des revenus	Villages/ Campements	24	2500	60000
12	Acquisition et distribution des vélos et brancards pour l'évacuation des malades	Villages/ Campements	24	2 000	48000
13	Formation des leaders communautaires sur la gestion des plaintes, mise en place et opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes spécifiques aux PA au niveau des villages, campements et au niveau de la province	Personnes	24	500	12000
Total des activités du PPA					430500
Mise en œuvre du PPA par les ONG locales (10%)					43050

Audit de la mise en œuvre du PPA	20000
Suivi, évaluation par les ONG locales appuyant les PA	20000
Imprévus (5 % du montant global des activités du PPA)	21525
TOTAL GENERAL	535075

Les acteurs principaux de la mise en œuvre du PPA sont : (i) l'UG-PDSS/PMNS avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG d'appui aux peuples autochtones qui seront contractées pour mettre en œuvre les PPA en étroite collaboration avec les associations des peuples autochtones ainsi que (iii) les populations elles-mêmes.

Dans le cadre de traitement des litiges, un MGP spécifique aux PA sera ou proposé pour gérer des conflits éventuels en termes d'arbitrage et des recours éventuels via le Comité Local de Concertation pour chaque village/campement des PA pour les plaintes globales. Tandis que la gestion des plaintes liées à l'EAS/HS, se fera de manière spécifique dans le respect de l'éthique et la confidentialité.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo, with the financial and technical support of the World Bank, is implementing the Multisectoral Nutrition and Health Project (MNHP). The overall objective of the project is to increase the use of specific and sensitive nutritional interventions targeting children aged 0-23 months, pregnant women and lactating women in the intervention areas. The parent project covers in a holistic approach four provinces which are: (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kwilu and (iv) South Kivu. However, with the additional funding, it currently covers the four previous provinces, Kasai Oriental and Tanganyika.

The development objective of the project is to increase the use of "Specific Nutrition" and "Nutrition-Sensitive" interventions targeting children aged 0-23 months, pregnant women and lactating women in project areas and to respond to eligible emergencies.

The Project has the following five components:

- *Component 1. Improving the Delivery of Community Interventions and for Social and Behavioural Change*
 - o Sub-component 1.1: Improving the delivery of nutrition interventions at the community level
 - o Sub-component 1.2: Social and behavioural change:
- *Component 2. Improve service offering and strategic purchasing*
 - o Sub-component 2.1: Performance-based financing of health services
 - o Sub-component 2.2: Performance-based contracts with non-state family planning service providers
- *Component 3: Steering the demonstration of Convergence*
- *Component 4. Capacity building and project management*
 - o Sub-component 4.1: Capacity building
 - o Sub-component 4.2: Learning and Innovation Programme:
 - o Sub-component 4.3: Project Management
- *Component 5: Emergency Response Component (CERC)*

The Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention, through the Health System Programme Management Unit (UG-PDSS), ensures the technical, administrative and financial management of the MNHP.

Given that project activities are taking place in an area where the presence of APs is reported, including the Bamboo and Ba-Twa Indigenous Peoples whose camps are located in the Territories of Dimbelenge and Luiza; for example, the MNHP will have to ensure that the dignity, human rights, economy and culture of IP are respected, on an equal footing with other members of neighbouring local communities; avoid, mitigate, minimize or compensate for

impacts that may be detrimental to the LPs affected by the project activities or in the event of adverse impacts.

The MNHP initiative therefore remains an action consisting in involving the Indigenous Population in the overall development objective, so that they derive social benefits from the Project aimed at improving their situation.

From the above, in order to mitigate the negative impacts and maximize the positive impacts of the activities of the MNHP on the APs in the Project area, the preparation of an Indigenous Peoples' Plan is one of the conditions set by the Environmental and Social Standard No. 7 of the World Bank's Environmental and Social Framework.

ESS 7 contributes to poverty reduction and sustainable development by ensuring that Bank-financed projects increase opportunities for historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa to participate in and benefit from the development process in a way that does not threaten their unique cultural identity and well-being. However, the main objectives of Environmental and Social Standard No. 7 are as follows:

- Ensure that the development process promotes full respect for the rights, dignity, aspirations, identity, culture and natural resource-based livelihoods of historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa.
- Avoid, minimize, mitigate and/or compensate for adverse impacts of projects on historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in sub-Saharan Africa.
- Promote the benefits and opportunities of sustainable development for historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa in a way that allows access and participation for all and respects their culture.
- Improve project design and encourage local buy-in by building and maintaining a sustainable relationship with historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa affected by a project, based on meaningful consultations throughout the life cycle of the project.
- Obtain the Free, Prior and Informed Consent (FPIC) from the relevant Historically Disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities of Sub-Saharan Africa in the three scenarios described in this ESS.
- Recognize, respect and preserve the culture, knowledge and practices of historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in sub-Saharan Africa, and provide them with the opportunity to adapt to changing circumstances in a manner and within a timeframe that suits them.

The main objectives of this IPP are to:

- Ensure that the MNHP fully respects the dignity, rights of the IP, the economy and the culture of the IP, on an equal footing with other members of the surrounding communities; ensure the inclusion and participation of the IP population in project activities;
- avoid, mitigate, minimise or compensate for impacts that may be detrimental to the IP affected by the project activities or, in the event of adverse impacts and
- Ensure that the activities of the MNHP have broad support from indigenous peoples through a prior process of free and informed consultation.

The specific objectives of the study are to:

- Undertake a social assessment to assess potential impacts and risks during project implementation
- Define the competencies necessary for the implementation of IPP according to ESS 7;
- Enumerate/presence of indigenous populations in the different health zones of the project;
- Consult affected indigenous peoples during the design and implementation of measures;
- Define concrete and realistic culturally acceptable actions that promote equal opportunities and do not negatively impact the environment and culture of IPs. This includes ensuring that these IPP provide a realistic and appropriate response to the precarious health and nutritional situation of IPs in the health zones concerned;
- Promote a culturally acceptable dispute resolution system for indigenous peoples;
- Define a framework for participatory monitoring and evaluation
- Ensure the effective involvement of stakeholders in the implementation of these actions of the IPP.

The methodology used in the development of this IPP for the collection of socio-economic data was based on a participatory approach in consultation with all the stakeholders of the Project, including local and customary political-administrative authorities, ONG, local residents and indigenous peoples themselves (in a separate way with the AP men on the one hand but also with the IP women on the other). As for the technique, the literature review, public consultation meetings, focus groups and direct observation were used to obtain the free, prior and informed consent of the IP for the appropriation of the activities of the MNHP concerning them. Radio communiqués were broadcast from the capital of the Kasai Central Province in order to wait for the camps/villages inhabiting the IP located in the Territories of Luiza and Dimbelenge.

Legally, all indigenous Bamboo and Ba-Twa populations in the camps/villages in the Luiza and Dimbelenge Territories in Kasai Central Province live in the MNHP intervention area and are considered equal citizens compared to all other Congolese. However, it turns out that, compared to the Bantu, indigenous peoples do not have the same political, organizational, technical, cultural or economic influence.

The results of the social assessment in the MNHP Project area (Luiza and Dimbelenge Territories in Kasai Central Province) indicate 24 camps/villages (including 10 for Luiza territory and 14 for Dimbelenge territory).

4,694 indigenous populations in three (03) health zones, namely:

- For the territory of Dimbelenge, the IP are found in the health zone of Lubunga (19 health facilities) and that of Muesthi (23 health facilities) with an estimated number of men in 2004, including 425 men, 588 women and 991 children;
- For the territory of Luiza, the IP are found in the Luambo Health Zone with an estimated number of 2,690 including 501 men, 633 women and 1556 children.

Of this total, 1,221 women IP representing 26% against 3,484 men IP representing 19.7% for a total of 579 households. It should be noted that IP children represent a high percentage (54.3%).

The average household size varies between 6 and 13 people, depending on the camp. However, the average per camp is 8 individuals per household.

Indeed, the IP were consulted and informed on the positive and negative impacts of the activities of the MNHP, as well as on the appropriate measures to be taken; in order to enhance the positive effects/impacts and mitigate those that could prove negative.

Given the constraints related to data collection time and the inaccessibility of certain areas), the option chosen for this study was the definition of a representative sample that made it possible to collect the desired data both from partner actors and in villages/camps.

In addition, the said consultations and the surveys carried out among IP households consisted not only of the collection of data on the lifestyle and socio-economic situation of the IPs but also of a series of information and discussions on the potential positive and negative impacts (environmental and social) including possible gender-based violence of the project activities, etc.

Specifically, these were:

- Involve IP in the implementation of MNHP activities;
- Identify the priority needs of IPs regarding investment projects;
- Inform the various stakeholders of the MNHP of the positive and negative environmental and social impacts including gender-based violence, sexual harassment and sexual exploitation and abuse that may be generated during the implementation of project activities;
- Collect their opinions, concerns and suggestions and take them into account in all stages of decision-making, during the design, implementation and operation of the project;
- Make APs more confident and increase their adherence to the MNHP Project;
- Reduce complaints and conflicts in the future.

The themes developed during this exercise; access to health ((nutrition, family planning, etc.), access to education, access to drinking water and sanitation, associative dynamics in the area, analysis of relations with Bantu peoples, the issue of gender-based violence, the roles of women and girls in society as well as the local grievance management mechanism existing in the community. Thanks to the ONG that accompany them, a participatory analysis has made it possible to update the knowledge of their lifestyles and aspirations as well as their socio-economic situations and different challenges facing their communities. Other points raised:

- Major environmental and social constraints in the target areas of the project;
- Concerns and fears about the project,
- The positive and negative impacts of the project on the environment and social;
- Previous experiences of implementing and monitoring identical projects;
- The issue of land acquisition;
- Local conflict resolution mechanisms;
- The participation and involvement of stakeholders and populations;

The various exchanges with several stakeholders as well as the IP indigenous communities led us to make a conclusion such that, nowadays, IP are becoming more and more sedentary due to lack of land and other realities they face. In addition to the fact that LPs have become increasingly sedentary, it emerges from these exchanges that they are experiencing enormous difficulties (problems) related to nutrition, small livestock breeding, agricultural activities of IP, etc. The forests that constituted their refuges became the properties occupied by the Bantu. They retain only a few portions of the land they occupy but for which they hold no land title with the risk of one day being expelled by the Bantu. Many of them refuge in the plots owned by the Bantu as guardians. The IP work on behalf of the several Bantu families who own arable land.

The exchanges also provided an opportunity to gather some information related to VBG-based gender-based violence. Several forms of Gender-Based Violence, SEA/SH are experienced on a daily basis by the population of some of the camps surveyed and particularly women and girls such as rape, physical assault, psychological violence, early marriage. In addition, the results of the consultations carried out in the settlements revealed that this concept remains little known for some, especially those who still live in the IP camp or villages. A small sample of women said they had already heard of this concept but did not know the details and even those who did feel discriminated against at all levels, which would explain their silence in the face of all its violence or the fear of denunciation because they do not have the economic power to make certain decisions around the denunciation or to bring the Buro to justice by fear of reprisals and fair justice.

Discussions with some stakeholders revealed that there are no real structured organizations in the camps or run by IP, but the communities are accompanied by ONG working on their behalf. These ONG are sometimes led by non-indigenous people to address issues related to

education, health, nutrition, water and sanitation, protection, etc. Despite the many efforts made in supporting its communities, these ONG reported encountering some difficulties; Accessibility/Poor road condition. Insufficient material (rolling stock), technical and financial resources; The lack of synergy of actions between the actors, The existence of fictitious ONG, others poorly known, The illiteracy of IP and The resurgence of epidemics.

Thus, the main risks and negative impacts identified on IPs that would be related to the implementation of the MNHP are:

- Lack of educational facilities in IP camps;
- Lack of health facilities in IP camps;
- Land conflicts between IP and Bantu;
- Conflicts related to the non-use of IPs as local labour;
- Discrimination of APs in access to health facilities during childhood PA fevers or other health problems;
- Low understanding of the MNHP project by IPs;
- Non-integration of IPs in campaigns and training;
- Non-development of basic social infrastructure in IP settlements;
- Failure to meet the demand of women IP in relation to income-generating activities;
- Risk of exploitation, sexual abuse and sexual harassment of women IP by the staff of certain companies during the implementation of the Project;
- Risk of diversion of Project funds and assets intended for IP for personal and selfish interests;
- Risk of misappropriation of Project funds and assets intended for IP by selected large contractors;
- Low knowledge of IP on family planning concepts and techniques;
- Risk of memmanagement of Project funds and assets intended for IP by the partners involved;
- Risk of VBG/SEA/SH due to the high vulnerability of LPs related to lack of land, financial and economic resources, discrimination,
- Potential conflicts between LPs and Bantu in case of occupation of private land;
- Transformation of IP camps into solid waste dumps (cutting, demolition, etc.), HSS.

To mitigate these negative impacts on Indigenous Populations, the following actions are recommended:

- Give a quota in terms of percentages to APs for the local workforce to be used;
- Develop RP and Livelihood Restoration Plan prior to the implementation of activities, as appropriate;
- Require subsidies that will be paid by companies in the event of disruption of economic activities carried out by the IP;
- Require a plan to recruit IP as a workforce and RECO,
- Raise awareness before, during and downstream of IGA staffing;
- Involve RECO IP in the implementation of these training activities with health personnel for good practices;

- Inform and sensitize Ba-Twa IP on the objectives of the project and its respective components;
- Set up a waste traceability system (from collection to final destruction);
- Establish a specific complaints management mechanism;
- Organize training sessions and identify local Ba-Twa committees in each camp;
- Prioritize IP women's demand for economic empowerment activities;
- Carry out training and awareness-raising sessions for Ba-Twa Associations and local committees in relation to the promotion of rights and duties but also to the development of their respective camps / villages;
- Carry out IEC for health workers;
- Carry out IEC for service providers and project workers on VBG/SEA/SH, prohibited behaviour, specific procedures to report incidents and have each agent sign the code of conduct;
- Carry out Education and Communication Information (IEC) sessions in both communities (Bantu and IP);
- Make the beneficiary targeting process transparent, non-discriminatory and fair;
- Raise awareness among IP communities about the risks and consequences of VBG/SEA/SH;
- Sensitize local authorities and local populations for a better recognition of the rights of Ba-Twa IP;
- Organize training sessions on family planning concepts and techniques;
- Sensitization of Bantu on respect for human rights in general and IP in particular;
- Sensitize IP and Bantu on respect for the property of others and related sanctions; etc.

At the end of the free consultation sessions based on the provision of the necessary information likely to obtain an opinion. The IP made the following requests:

- Involve Indigenous Peoples stakeholders in the implementation of the IPP of the MNHP;
- Revitalize Local Consultation Committees involving Indigenous Peoples;
- Strengthen the capacities of organizations and Indigenous Populations, support partners in the context of ownership, participation, implementation and monitoring of the IPP;
- Sensitize IP on gender-based violence (Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/SH), including sexual exploitation and abuse and sexual harassment;
- Raise awareness among LPs on the fight against IST, VIH/SIDA and other diseases;
- Continue to raise awareness among IP about their children's schooling with free education;
- Advocating for fair treatment;
- Develop springs and build water boreholes in IP villages;
- Strengthen the medical platform of health structures for certain medical acts (transfusion, surgery);
- Train IP in the management of IGA;
- Assist IP in the construction of latrines in their camp and

The priority needs expressed by the IPs during the meetings of public consultations, household surveys and focus groups were the subject of the Action Plan to be implemented for the indigenous populations of the intervention area of the Project of two territories (Luiza

and Dimbelenge) which will be fully supported by the MNHP Project. The total amount of funding for activities, monitoring and audits to be agreed is USD **535075**. (Five hundred thirty-five thousand sixty-five U.S. dollars).

N°	SELECTED ACTIVITIES	Unit	Quantity	Unit cost in USD	Total cost in USD
1	Capacity building of women IPs on the management of IGAs (market gardening, beekeeping, breeding of small livestock and poultry, etc.).)	Villages/ Camps	24	500	12000
2	Identification and training of IP Community Relays (RECO) on community health, family planning and strategic procurement	Villages/ Camps	24	15 00	46500
3	Sensitization of IP on hygiene, environmental sanitation and malnutrition	Villages/ Camps	24	1 000	24000
4	Awareness-raising on gender-based violence (VBG) and identification of victim support organisations	Villages/ Camps	24	1 000	24000
5	Acquisition and distribution of hygiene kits for the poorest IP (seals for hand washing, hydroalcoholic gels, clore etc.)	Villages/ Camps	24	1 000	24000
6	Establishment and operationalization of nuclei for monitoring compliance with health provisions in villages and camps	Villages/ Camps	24	1 000	24000
7	Production of image and paper materials on the importance of hygiene, sanitation, family planning and nutrition	Villages/ Camps	24	500	12000
8	Development of sources and construction of drinking water supply boreholes	Villages/ Camps	24	5 000	120000
9	Strengthening the structures that accompany and supervise IP (Community-based nutrition, Family planning, strategic purchasing, ...)	Villages/ Camps	24	1000	24000
10	Strengthen the medical platform of health structures for certain medical acts (transfusion, surgery)	Health Zones	3	PM	PM
11	Training of indigenous peoples in the manufacture of adobe bricks, construction of public toilets in villages/settlements of the APs and other income-generating activities	Villages/ Camps	24	2 500	60000
12	Acquisition and distribution of bicycles and stretchers for the evacuation of patients	Villages/ Camps	24	2 000	48000
14	Training of community leaders on complaint management, establishment and operationalization of IP-specific complaint management committees at village, camp and provincial levels	Persons	24	500	12000
Total IPP Activities					430500
Implementation of the PPA by local NGOs (10%)					43050
Audit of IPP Implementation					20000
Monitoring and evaluation by local ONG supporting IP					20000
Contingencies (5% of total IPP activities)					21525
GRAND TOTAL					535075

The main actors in the implementation of the IPP are: (i) the UG-PDSS/MNHP with its partners and the donor which is the World Bank, (ii) the NGO supporting indigenous peoples who will be contracted to implement the PPA in close collaboration with the associations of indigenous peoples as well as (iii) the populations themselves.

As part of the dispute handling, a GRM specific to IP will be or proposed to manage possible conflicts in terms of arbitration and possible recourse via the Local Consultation Committee for each village/IP camp for global complaints. While the management of complaints related to SEA/SH, will be done in a specific way in an ethical and confidential manner.

TSHIKOSO TSHIA DIENZA MUDIMU

Mbulamatadi wa ditunga dia Kongo wa Mungalata ku diambuluisha dia lupetu lua mfalanga ne dia dimanya kuenza dia Tshibutshilu tshia Buloba Bujima² mbuenza ndongomu wa bipapu dia dienzela mudimu wa didisha ne makanda a mubidi PNMS. Tshipatshila mu kabujima tshia ndongomu ewu ntshia didiundisha nkuantshuli wa mudimu mambuluisha apabuawu mbuadidisha dia baba ba ngondo kumbukila ku tshijengu too ku ngondo 0-23. Bakaji badi ne mafu ne badi bamuisha bana mu zone ya Ndongamu ewu wa dikuatshisha. Ndongamu ewu udi ukumbaja province inayi eyi : (1) Kasai, (2) Kasai Central, (3) Kwilu ne (4) Sud Kivu. Misangu yonso, ne dikuata mudimu ne mfualanga misangisha ne dikumbaja dia katataka, pakumbusha provinces inayi mimana kutela kûlu eku, Kasai Oriental ne Tanganika.

Tshipatshila tshia ndongamu ewu ntshia didundisha (anyi divudisha mambuluisha aa didisha dia pabuadi ne didilenga mubidi, bana ba ngondo tshijengu (0) to ne ngondo 23, bakaji badi ne memi badi bamuisha bana mu bijengu to territoire ya ndongamu ewu ne diandamuna pa lukasa aba badi basungula kudi ndongaluelu ewu.

Ndongamu ewu udi ne bitupa bitanu ebi :

- *Tshitupa tshia kumpala (1) : diakajulula dia ngezeli wa mudimu mu bitupa ne diyukidilangana bua manshintuluka aa mu bitupa bia bantu bidibo basombelamu ne bikadilu :*
 - Bitupa bia muinshi mua tshitupa tshia kumpala 1.1 : diakajulula dia mbuuluisha bua diakudia ne bua ntshidimunkilu wabo.
 - Tshitupa tshibidi tshia muinshi mua tshitupa ntshia kumpala 1.2 : dishintuluku dia mbatu ne ngikadilu yabu.
- *Tshitupa tshibidi (2) diakajilula bufidi bua midimu ne disumba dia ntumikilu wa mudimu.*
 - Tshitupa tshia kumpala tshia muinshi mua tshitupa tshibidi 2.1 : difila dia makuta pa dimania nkuenza dia midimu bua makanda a mubidi.
 - Tshitupa tshibidi tshia muinshi mua tshitupa tshibidi 2.2 : mumvuangana mashila pa mamania nkuenza a midimu ne nbenji ba midimu ne diakaja meku adi kayi mu bitupa bifunkuna.
- *Tshitupa tshisatu (3) : dienza mudimubua kumuenesha diuvuangana.*
- *Tshitupa tshinayi (4) : dikolesha makokeshi bua ditumika dia ndongamu.*
 - Tshitupa tshia muishi mua tshitupa tshinayi (4.1) : dikolesha dia makokeshi.
 - Tshitupa tshibidi tshia muishi mua tshitupa tshinayi (4.2) : ndongamu wa dilonga ne dienza dia malu mapiamapia.
 - Tshitupa tshisatu tshia muishi mua tshitupa tshinayi (4.3) : ditumika ne ndongamu.
- *Tshitupa tshi tanu (5) : tshitupa ntshienzi tshia malu a lukasalukasa (CRS).*

² Tshibu tshilu tshia Buloba Bujima : la Banque Mondiale

Tshibambelu tshia malu a mankenda a mubidi bua bantu bonso, ne mankenda ne didianjila kudimuisha, ne dikala mu bobomo bua dilongolola malu dia ndongo mu wa mankenda a mubidi (UG/PDSS), dilongolola dia ntumikilu dia dimania nkueza, dilongolola dia malu adi atangila makuta (PMNS).

Bumudi midimu ya ndongamueu ipitakana mu zone wa bipabu ebi bifunkuna, kabidi bantu bena bula Bambote ne ba Ba-Twa ntuponia tudi tusanganibua mu territoire wa Luiza ne Dimbelenge nunku PNMS mutuishi bua dileja kanemu kamaneme aa bantu bibutshilu ne nshidimukilu dia bena Bula, mu mulongo umue ne binabu bakuabo bamisoko idi mibanyunguluke ; bua diepuka mianda mikebesha ya malu mabi kudi bena Bula badi bafunkuna pa midimu ya ndongamu ewu mu mianda mitupakani, kutuyisha, kupesha anyi kufuta mianda mibi eyi.

Dilongolola dia PNMS ndishindamena munku mu tshieze di tshia ditumika ne bena Bula mu tshipatshila mu kabujima bua nshidimukilu wa bantu bena musoku ewu, bua kupeta bilenga bia ndongo mu ewu bidi bua kuajilula nsombelu wabu.

Bilondeshila bidi biamba kulu eku, bua dituyisha dia mianda mikebeshi ya malu mabi ne divudija mianda milenga mu midimu ya PMNS (PNMS) kudi bena musoko udi unyungulula ndongamu ewu, dilongolola mushindu mulenga bua bantu bena Bula didi umue wa ku mishindu mitumika nayi bua dienza mudimu mu ndongo luelu wa bantu N°7 pa bidi bitangila ni nyunguluelu wa bantu ne manema abu mu Tshibu tshilu tshia Buloba Bujima. Mu NFS N°7 udi utumika mudikepesha dia pubela bua nshidimukilu wa kashidi pa bidi bitangila ndongamu ya ditumika ne mabanji aa Banque Mondiale mu tshipatshila tshia diduindisha mishindu mifila kudi bena misoko eyi ne bena matunga amu Afrique Subsaharienne bilondeshila mianda ya bena Bula badikabayi basankishibua bua ditumika mu ndongamu wa dishidimuka ne dituta diakalengele mu njila udi kayemua kunianga bu muntu buabu bua pabuabu ne dikala diabu bimpe³. Misangu yonso bipatshila binene ebi dia dilongolola dia nyinguluilu wa bukua bantu n°7 bidi bilonda ebi :

- Dituishibua ne ndongamu ewu wa dishidimuka bua ne ndongamu ewu wa dishidimuka udi upetesha kanemu kondoke kamanema a bantu ne bidibu bakengela, ne bipatshila bia bu muntu ne shidimukilu wabu, mishindu idi ikengedibua miashila pa banji akutshifukilu tshia bena Buluba ne misoko mikuabu ya mu Afrique Subsaharienne badikabayi basankishibua.
- Diepuka bipeta bibi bia ndongamu eyi kudi bena Bula ne misoko ya bena Afrique Subsaharienne badi kabayi basankishibua, anyi dibenga ku batuamushinga, diba kuekesha milongo, anyi di bafuta padiku kakuyi mushindu wa diepuka ku bionso ebi.

³ Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2018

- Dizangika bipeta bilenga ne mishindu milenga ya nshidimukilu wa kashidi bua bantu/misoko ya mu Afrique Subsaharienne bela mayi kumi kolo bua dipanga kupeta dia njila ne ditumika dia bantu bonso ne dinemeka dia nshidimukilu wabu.
- Dilengeja dia tshenzelu tshia ndongamu ewu ne didifila dia bena Bela mu dipunga meyi ne dilama dimvuangana dia kashidi ne bena misoko mikuabu ya Afrique Subsaharienne bela mayi mu mikolo ne balengibua kudi ndongamu ewu, panshindamenu wa makebulula malela menza mbukila kuntuadijilu wa dikalaku dia ndongamu ewu.
- Dipeta dia bena Bula/misoko ya mu Afrique Subsaharienne bela mayi ku mikolo badi bafunkuna mu mianda eyi ne ditabuja diabudia dia nunku nunku difila bukenji ne dimanika dia muanda ewu (CPCC), ne mu mianda isatu eyi mifunkuna bua dikalaku dia NES.
- Dijadika, dinemeka ne dilaminina dia shidimunkilu ewu mu mamaniamania ne ntumikilu ya bena Bula/Misoko ya mu Afrique Subsaharienne bela mayi ku mikolo, ne di bapesha mishindu bua ditumika buadiya kumpala mu bikondo bidi bitangila mishindu ne mikondo badi badidi kumbanane.

Mudimu ewu wa PPA udi ne PPA udi ne bipatshila bidi bilonda ebi :

- Dijadika menemene dia ne PMNS udi ne ditshina dia bumuntu ne makokeshi a bena Bula, bintu bia bena Bala ne kabukulu kabu, mu buene bantu bakuabu bamisoko idi mibanyingulule ne kabidi dibuenja mu midimu eyi dia bena bula.
- Diepukadia mianda mikebeshi ya ndululu kudi bena Bula mu midimu ya ndongamu ewu ne kabidi mu malu adi kayi unvuangana ne dilongolola dia malu edi, dipepeja anyi difuta ngezulu mibi eyi amu nanku amunanku (etc.).
- Dijadika ne midimu ya PMNS idi ipatula bipeta bilenga mu dikuatisha dinene ku luseka lua bena mu Bula mu njila ya dilongolola di dia njila kuakaja mu makebulula budikadilu ne mamaniasha kumpala.

Dilonga edi didi ne bipatshila bia pabuabi ebi :

- Diangata ne mushinga malu a bantu bua dinkonkonona malu ne njiwu anyi malu mabi adi mua kumueneka mu tshikondo tshia dijadika dia dilongolola edi ;
- Dinfukuna makokeshi adi akengedibua mu dituadija mudimu wa PPA bilondeshila mukenji wa muanda mutekete (7) ;
- Dibadika/dikala dia bena mu bulamu miaba mishilangana ya Zone de Sante ya malongolola ;
- Dienza makebulula kudi bantu bena misoko milenga bua tshikondo tshia dijadika ne diteka mu mudimu mishindu ya ditumika nayi eye ;
- Dijadika midimu milelela ne mikumbaja menene idi ituma kumpala dishidimuka dia bantu bena Bula buabu bidi nangananga dimueneka patoke ne dijadika ne bantu bena PPA mbatuale diandamuna dilelela ne ditumika nadi mu sombelu wa mankenda ne malu adidisha adi atshitupa aa bena Bula mu ma Zone de Santé minfukuna ;
- Dizangika ndongoluelu wa diakaja malu pabidi bitangila makokangana a shidimunkilu udi muitabujibua bua bantu bena Bula ;

- Dijadika muaba wa dilondolola malu andongamu ne ditshinkidikila dia kutumika nadi ;
- Dijadika dibuela mu midumu mikumbana bua bitupa bidi bikenge dibua bua kuteka mu ntshezedi tshia muina ndongamu ewu (PPA).

Tumikilu mwenza nawu midimu mu dilongolola dia ndongamu wa PPA bua disangisha malu a bantu ne ma banji abu didi dishindamena pa dipetangana dia ntumikilu ne ndiumvuangana ne tshibungi tshia bitupa bia ndongamu anyi dilongolola edi, bidi bimueneka ne bamfumu batshididi ba mu misoko eyi ya bibidilu dia kabukulu, ne ma ONG ne bena misulu ne bantu bena bula buabu bina (mu mushindu mitapulula ne bantu bena bula bantu balume luabu luseka ne bantu bakaji luabu bobo) bua pabidi bitangila technique di nkonkonona mikanda ne bisangilu bia dikebulula dia bukua bantu, groupe wa ba ntemu ne ikale miteka bua dipeta dia ditabuja dia muntu pa nkayende, di dia njila kujadika ne ditokeshia dia beba anyi dikezula dia bena bula di diangatshila midimu ya PMNS mitangila mamanisha a kutudiomba ne avua mamanisha ku bangijila ku chef-lieu wa province Kasai Central bua dingila miaba ya misoko idi bantu bansomble mu territoire wa Luiza ne waba dimbelenge. Pa bidi bitangila meyi ne mikandu ya ditunga bena musoko wa Bambote bonso ne ba Ba-Twa ba mu territoire wa Luiza ne Dimbelenge mu proviknce wa Kasai Central ne mu zone ya Dituala diambuluisha dia PMNS ne batangila ku neba muabu mo mumue ne bena Kongo bakuabu kadi bimueneka ne babidi bitangila bantu ne bena musoko kabena ne mbuenzeji bua momumue pabidi bitangila tshididi ne ndongo luelu, technique, nshidimukilu ne mabanji.

Bipeta bintshitshikila mu bantu ne mu nyinguiluulu wa ndongomu wa PMNS (territoire wa Luiza ne Dimbelenge mu Province wa Kasai Central) bidi bienza miaba idi basangishila bantu mu misoko 24 (anyi 10 bua Territoire wa Luiza ne 14 wa Territoire wa Dimbelenge).

Bantu 4694 bena misoko batapulula mu Zone ya pabidi bitangila bukole bua mubidi (03) ya kumania.

- Bua Territoire wa Dimblenge, bantu bena misoko bani basanganibua mu zone bua bukole bua mubidi wa lubunga (19 nzubu ya biondopelu⁴) ne ewu wa mu Metshi (23 nzubu ya biondopelu) ne bunyi buntshintshikila mu 2004 bua bantu ba lume 425, 588 bantu bakaji ne bana 991 ;
- Bua Territoire wa Luiza, bena misoko (PA) ba peta mu Zone ya pabidi bitangila mankenda a mubidi wa bena mu luambo ne nomba muntshinstshikila wa 2690 bua bantu 501, bantu balume 633 bantu kajaki ne 1556 wa bana.

Pabidi bitangila buni bonso, 1.221 bantu bakaji bene misoko badi baleja 26% ku 3.484 bantu ba balume bena misoko (PA) badi baleja bantu 19,7% bua nomba yonso wa 579 meku. Bidi bikumbana kujadika ne bana bena misoko (PA) bia palukama bi bandile anyi 54,3%.

⁴ Biondopelu : Zone de Santé

Bunene buntshikidila bua diku budi bushilangana mu bantu basambomu (6) ne 13, bilondeshila miaba ndisangisha bantu, misangu yonso nomba muntshikidila mu miaba ya disangisha dia bantu didi dia bantu muanda mukulu (8) pa diku.

Mu muanda ewu, bena misoko bakadibo batangile ne bamanishe malu mimpe ne mabi a midimu pabidi bitangila ndongamu wa PMNS, nunku ne pa malongolola aa pabuawu mangata, bua kupeta bipeta bilenga ne mbipe ne dipuekesha bidi mua kulela bubu.

Pabidi bitangila menzeji mubikondo bia disangisha dia pipetu ne dibenga kufika mu nzubu idi tangila malu abionda pelu.

Ntumikilu muangata pabidi bitangila dilonga divua diumvujia dia tshilejelu tshia ntshintu tshidi tshileja dianisha bua disangisha bipetu bikengela nansha kudi benzejangani bani midimu mu misoko ne miaba ya disangisha bantu.

Kulukwabu luseke, diebeja muenenu ne makebulula menza kudi meku aa bena musoko kabiena anu bua ndieza masangisha a bipetu pasombelu ne sombelu wa bantu ne mabanji bia bena misoko to. Kadi babidi ne dilondangana dia mamanisha ne mayukidilangana pa nsombelu mibita mimpe idi mua kupatuka (munyunguluilu ya bantu ne malu adi atangila bantu). Kusangisha nsombelu mikebeshi ya tshikisu idi kayi mielela menji nshindumena pa mushinduya wa midimu ya ndongoluelu ewu amunanku.

Nangananga, bua bidi bilonda ebi :

- Ditumika ne bena misoko muditeka muntshezedi midimu ya PMNS ;
- Difunkuna makengedibua a bena misoko pabidi mitangila malongolola a dibutshila nfualanga ya dienza nayo midimu.
- Dimanisha bitupa bishilashilangane bia dikuata nabio midimu bia bena musoko PMNS bua pipeta bia munyunguluilu ya bantu ne bipeta bilenga ne bibi mu bantu kusangisha ne bikadilu bia tshikisu bishinda menapa mushindu ewu, disuyakaja dia bitupa bia lulelu, ditumika dibi bua kudisankisha, ditumika dibi ne bitupa bia lulelu bidi mua kupatuka padiba dia kuteka muntshezedi midimu ya ndongolelu ewu ;
- Disangisha mmuenenu yabo, ntatu ne dielela menji pamuanda kansangu ne kudiangata ne mushinga mu bitupa bionso biangata bua dipanda, mudiba dia kuela menji, bua dikumbaja ne ditumika dia ndongoluelu ewu ; kuvujia bantu aba bakueyemena ne kuvudija didifila diabo bua ndongoluelu ewu wa PMNS ;
- Dikepesha midididilu bua matuku adi alonda ne makokangana.

Divujia bua matuku katshilualua mididilu biabu ne makokangana abu bipepele. Biena buala bitumika nabio muntshezeli bivua bishindamena pa makanda a mubidi (didisha, dilongolola meku, anu nanku), difila mukenji ku ndongoshelu wa bantu, ku mayi adi kayi mua kukebeshi njewu ne mankenda a mubidi mapuangane, a bukole bua mubidi munzubu ya bionda palu, dikonkonona malanda ne ba bantu, muanda munene ngua bikadilu bia tshikisu biashila pa mushindu ewu, midimu ya bantu bakaji ne bansonga ba mu misoko ya nsangilu wa bantu kabidi dilongolola bua ditumika ne biena bualu pabidi bitangila midiabilu ya bantu

munsangilu ya nbatu. Ku diambuluisha dia ma ONG idi ibatua munima, dikonkonona dia ditumika ndianishe dienza mudimu ne mamania mapiamapia a nsombelu ya bantu ne bipatshila biabo ne kabidi nsombelu ya nbatu ne mabanji abo ne bikebeshi bishilashilangane bidi bone bua kutuila nkanana mu nsagilu ya bukua nbatu.

Minga nsombelu mijula nyoyi eyi :

- Menze jibua a munyunguluilu ne musangilu ya bantu minene nzubu ya biondo mpelu minfukuna bua dilongolola edi :
- Diditashisa ne bowa kumpala kua dilongolola ; bipeta bimpe ne bibi bua ndongoluelu ewu pa nyinguluilu ne sangila ya bantu ;
- Mamania kuenza a kumpala ne ditumika mu mudimu ne dilondakaja ndongoluelu ya momumue ;
- Nkonko bua dipeta bitupa bia maloba ;
- Ntumikilu ya mu bitupa bia maloba bua kifula manda muna a makokangana ;
- Dintumika ne dibueja benji ba midimu ne nbatu.

Mashintakaja mashilangane ne bitupa bia benji ba mujimu ne kabidi bantu bena Bana misoko (PA) tudi bafike ku ndienza nkomenu ewu, mu matuku etu aa bena misoko bafike misangu ne misangu kudi nkala batshibasa kendi ta banange kusombela anu muaba umue. Bua dipanga maloba a kusombela ne malelela atudi tututa kena nawo kudituku kudituku adibo bantata mena. Metu adi enza bu bisokomenu dia ba bantu. Mbashale anu tutapa tua maloba tukese tudibo basombele kadi bua maloba adi kaayi menzela mikanda ya Mbulamatadi adi ne njewu ya bobo kudimona dimue dituku tshimuangi tshia bantu.

Ba bungi bakudibo mbasanganibua mukantshi mua bisokomenu bikale mpangu ya ba bantu mu dienza midimu bu balami ba mina mpangu eyi. Bantu bena misoko (PA) badi benza midimu bua meku mavule a ba bantu badi ne maloba a kudima madimi.

Mashitakajangana menze kabidi bua bipeta amue mamanisha mudiuvuangana ne bikadilu bia tshiniangu ta tshikesu tshiashila pa mushindu wa VBG mishindu mishalashilangane ya bungi ya tshikisu kishindamena pa mushindi ewu, kabidi ne ya EAS/HS bidibo ba muemona dionso pa bantu be mu miaba idi bantu basombele adibo bakonkonona ne a pabuawo a bakaji ne bansonga ba misoko PA bu mudi dinyanga bakaji ne mishikakunde, biniangu bia mididi, bikadilu bia tshikisu bia mulungenyi, dienza mabaka adi kayi malongolola. Ku lukuabo luseka bipeta bia diya kutangila bantu mu ntoponya tua disangisha bantu mbileja ne dimanya edi ndishale difue bua makuabo nangananga aba badi ba sombele mu tumponya ne misoko ya PA.

Tshintu tshitumika natshio mudifila tshilejilu tshia buteketa bua bakaji ntshiakula diambediambedi ne mudiumvua bidi bia kudibwa pa bualu ebu mbimanike kudi bantu bonso kakuyi kusakidila ne nansha aba badi ne dimanya edi mbangate dipangadika dikonkonona

dienza mu bitupa bionso, bualu ba kabenga kuakula mu malu aa onso aa tshikesu ne ba vuane bua kusokolola binyangu bionso bualu bakaji aba ne bansonga kabena ne nkatu to ta makuta to adi mua kubasaka bua dimanisa malu mabi a tshinyangu ne tshikisu.

Kuangata pangadika bua diela patoka malu ma mabi aa ne kufikisha mianda eyi ku tubadi tua mbulamatadi kudi aba badi ne bukenji bua difila manioka ne bibawo bua malu aa mabi. Ne kubabuatisha bowa bua dipingajila mianda ya muomumue kudi benzevi mu buakane butshintshikila.

Mayokidilangana ne bimue bitupa bia bantu ba tumika nabo mbimuenesha ne kakuenza malongolola adi malelela to makaja mu ndongamu wa mu tumponya tua disangisha bantu pa bena misoko "PA" kadi, nsangilu ya bantu idi mituanginyama kumikolo kudi ma ONG idi yenza mudimu bua dia kalenga dia nsangilu eye. Ma ONG mitumika nayo, imue misango kudi bantu badi kabayi bena musoko bua difila mandamuna ku nkoko pa malu adi atangila dishidimuna bantu, makanda a mubidi, didisha, difila mayi mapuangane ne malongolola bua mankenda, bukubi, anu nanku.

Pakumbusha madikolela menza mu tumponya tua disangisha bantu ne nsangilu ya bantu, ma ONG mimana kutela kulu eku idi ipetangana ne ntatu ; difika mu tumponya tua disangisha bantu (misoko)/njila mibi ya diendakanyina ; ma banji adi kayi mua kukuatisha bantu batumika nabo mu mudimu eye, dikalaku dia ma ONG makumbane, mikuabo mibi dipanga mua kubala ne kufunda dia bena musoko badi mu diumvuangana ne didiundisha masama ta bipupu bia masama.

Nunku, njiwu minene ne bipeta bibi bifunkuna mu bena misoko "PA" bidi bisuikakaja ku diteka mu midumu bua bena misoko nyoyi eyi :

- Dipanaga dia ndongoluelu ya dishimuna bena mu tumponya tua disangisha bantu "PA" ;
- Dipangila dilongolola dia malu a ma nkenda mu tumponya tua disangisha bantu mu bena misoko PA ;
- Makokangana adi munda mua bantu mu bena misoko ne bantu ;
- Makokangana bua ditumika ne bena misoko buatshabuatsha dienza natscho mudimu mu muaba awu. Ditapulula dia bena musoko difika ku malongolola adi atangila makanda a mubidi di badidi bana ne mubidi luya dia bena musoko PA anyi mianda mikolo pabidi bitangila makanda a mubidi ;
- Dipanga shidimukilu ta diumvuangana mu dilongolola dia bena misoko PMNS ne bena musoko PA ;
- Dibenga dibueja dia bena misoko PA mu dipeta shidimukilu mu dikuata midimu.
- Dipanga dishidimuka mu dibaka dia njila ya bantu pa bitangila tumponya tua disangisha bantu mu misoko PA ;

- Dipanga disankishibua mu bidi bitangila bakaji bena mu misoko PA mu diumvuangana ne midimu idi ipatula bipeta bidi bikenge dibua ;
- Njiwu mu dikebela bakuabu dikenga, ditumika dibi ne bitupa bia lulelo ne disuyakaja bitupa bia lulelo pa bakaji bena misoko PA ne nsangilu wa dikuata mudimu ne bimue biapu diba dia dibuela dia mu midumu dia dilongolola edi ;
- Dipanga dinanga dikebesha njiwu dia mabanji ne bintu bua dilongolola bifila bua bantu bena musoko PA bua bipatshila bia budinangi ne bena buimini ;
- Njiwu ya diba nfualanga ne nbitu bidibo batumika nabi bia bena misoko PA kudi bantu aba badi ndongoluelu kutumika nabu basungula ;
- Dimania dishadidile dia bena misoko pa malu adi tumika nawo mu technique wa diakaja dia meku ma bueja mu midimu ;
- Njiwu ya VBG/EAS/HS bua bufuba bua bena musoko PA disuikila ku dipanga maloba, ma banji a nfualanga ne bibu tshilu bia makuta, ditapululungana....
- Njiwu ya makokangana mu nkatshi mua bena misoko ne bantu mu tshilumbu tshia diangata maloba adi kayi abo ;
- Dikudimona tumponya tua disangishila bena musoko PA mu bitekelu bia bintu bia butshafu bikole (bia bukoya, dibumbula, anu nanku), HCC.

Dipuekesha bipeta bibi mu bantu bena misoko, midimu yidi ilonda nyoyi eyi :

- Difila dia kota mu pourcentage mu bena misoko PA bua midimu wa dimika nawo mu tshijengu tshinfuka tshia ditumika natsho ;
- Dilongolola bua "PAR" mu dienza mudimu ne mishindu ya bintu ebi kumpala kua diteka midimu, bumu tshilumbu bu etschi ;
- Dilomba nfualanga kudi mbulamataadi bua kujikija ntatu mu bualu bua ntshintshiompatshiompa mu malu a ditumika ne nfualanga mipeta bua bena misoko "PA" ;
- Dilomba ndongoluelu bua disungula bantu bena misoko bua ditumika nabo bua ndongoluelu wa ditumika nawu ne RECO ;
- Kumpalampala kuenza disaka bantu mu midumu, mu tshikondo tshia dienza midimu ne ku nima mu bintu bi peta bia bena AGR ;
- Dibueja mu midimu bena RECO "PA" mu diba dia diteka malu mu njila wa ditumika dia midimu ya difila shidimukilu wa bantu ba malu a makanda a mubidi bua ngezulu mimpe ya midimu ;
- Dimanisha ne disaka bena musoko wa Ba-Twa mu bipatshila bia dilongolola ne bitupa bishilangane ;
- Diteka pa muaba ndongoluelu wa dikunguja bintu bionso bia bukoya (disangisha tii ne dibumbula dia kashidi) ;
- Diteka pa muaba dilongolola bua kutumika ne mitangu milelela ;

- Dilongolola mishindu ya dishidimuna bantu ne dijadika dia ma communautés locales⁵ ya ba Ba-Twa mu kamponya konso ka disangisha bantu ;
- Diteka pa miaba ya kumpala dilomba dia bakaji bena musoko “PA” bua midimu ya dilama banji abu ;
- Dikumbaja bitupa bia shidimukilu ne disaka bantu mu dienza ma associations locales wa ba Ba-Twa mu diumvuangana ne diyisha kumpala ma nema a bantu ne makengela abu kabidi mu dishididimuna tumponya tua disangisha bantu/misoko yabu ;
- Dikumbaja dia IEC pa bidi bitangila bena midimu mu bitupa bia ndongoluelu wa malu a makanda a mubidi ;
- Dikumbaja dia IEC mu tshipatshila tshia dikumbaja dia malu ne bena mudimu mu dilongolola dia bena VBG/EAS/HS, nikadilu mikandi kibua ne ntumikilu ya pa buayi bua difunda to ne Code ya bikadilu bilenga ;
- Dikumbaja pitupa bia dimanisha shidimukilu ne nimashangana malu (IES) mu communauté ya bantu ne bena musoko (PA) ;
- Diakaja dilongolola bua bantu badi ne bua kupeta shidimukilu ewu patoke, kubenga ditapulula dia bantu ne nkatshinkatshi ;
- Disaka ma communautés ya bena musoko PA bua njiwu idi mua kupatuka ne bipeta bia VBG/EAC/HS ;
- Disaka bakokeshi ba pa muaba awu ne bantu bua niania dilenga dia maneme bia bena ba Ba-Twa ;
- Dilongolola pitupa bia shidimukilu bua mamania ne technique ya diakaja dia meku (familial) ;
- Disaka dia bantu ku kanemu ka maneme a bantu mu kabujima ne bena musoko mu mushindi wa pa buawu.
- Disaka bena misoko “PA” ne bantu pa kanemu ka bintu bia bende ne pa manioka adi ne buakufidibua ; anu nanku ;

Munjila wa bitupa bia ditumika nabio bua diya kutungila mamaniha madikadile ne majadika bua mayuki dilangana a mamaniha adi akengedibua makumbane bua disangisha muenenu ya bantu bena misoko. Bena misoko “PA” bavua bafile malomba abo aa :

- Dibueja bantu bakutumika nabo bena misoko mu dijadika mudimu mu “PPA” ne mu PMNS ;
- Dikanka mija communauté ya pa miaba ayi ku didifila bikole mu ditangila bena misoko ;
- Dikolesha makokeshi a malongolola ne bena misoko ;
- Benze jangani nabo ba midimu bafidi ba mankaka miji mu mushindu wa pa buawu, dienza mudimu ne diteka mu mudimu ne dilondolola bena mu musoko “PPA” ;
- Dinkankamija bena musoko PA bikadilu dia tshinkamankama ne diluisha malu mabi manshindamena pa mushindu (mushindu ya dikengsha bantu ne ditumika bibi ne

⁵ Communautés locales : Misoko ya Bantu

- ditupa bia lulelu/didisuyakaja ne bitupa bia lulelu EAC/HC), dikengesha bakuabu, ne ditumika bibi ne pitupa bia lulelu ne didisuyakaja ne bitupa bia lulelu ;
- Dinkankamika bena musoko “PA” bua diluangana ne bena IST, bena VIH/SIDA ne masama makuabo ;
 - Dilondolola disaka bena musoko “PA” mudi longesha bana tulasa ne gratuité ta dibenga difutshila bana nfualanga mu tulasa tua malongesha ;
 - Malumbuluila bantu kutubadi ne dibinzela malu ne nkatshinkatshi ;
 - Diakaja misulu ya mayi ne dibaka ma forage a mayi mu tumponya tua dishangisha bantu ne misoko “PA” ;
 - Dikolesha nzubu ya bionda pelu mu bitupa bishilashilangana bia midimu ya mankede mapuangane bua bimue bienzedi bia biondo pelu (dipingaja mashi mu mibidi ya bantu ne dipanda dia badedi).
 - Dibaka bena misoko “PA” bua ndongoluelu wa AGR ;
 - Diambuluisa bena musoko “PA” mu dienza nzubu ya mu tumponya tua disangisha bantu ne

Makengela adibo ne bua kupitshisha kumpala kua makuabu onso mamba bena misoko “PA” diba bia masangisha bua dimania yabo muenenu patoke, mankonkonona meku ne groupe ya meku mbianza mudidmu bua diakalenga dia bantu bena misoko PA diba dia masangisha bua dimania yabo muenenu patoke, mankonkonona meku ne groupe ya meku mbienze tshintu tshi dilongolola midimu ne diteka mu tshienzedi mu dimu bua diakalenga dia bantu bena misoko mu miunguluilu dienza bua dilongolola dia terriotire ibidi (territoire wa Luiza ne Dimbelenge) dilongolola dikale mu kabujima diangata en charge dia ndongoluelu wa PMNS. Bungi busanga bua nfualanga ya dienza nayo midimu, dilondolola ne diumvua bua dishindika didi dia **535075USD (Cinq Cent Septante-neuf mile cent septante-cinq dollars américains).**

N°	Mudimu mianza	Tshimue	Tshibungi	Mushinga bua tshitupatshimue mu dollars usd	Mushinga wa tshibungi mu dollars usd
1	Dikolesha makokeshi a bakaji bena musoko “pa” bua ditumika dia agr (dimuna dia mbulubulu, dimuna dia mbuji ni nzolo, etc.)	Misoko ne tumponya tua disombela	24	500	12.000
2	Dijadika tshidi muntu ne mashidi muna mu dishintakaja misoko (rco) pa bua makanda a mubidi a bena misoko	Misoko ne tumponya tua disombela	24	1500	46.500
3	Ditua nyama ku mikolo bena misoko “pa” malu a mankenda, di petula miaba ne kulongolola didisha bena mu misoko	Misoko ne tumponya tua disombela	24	1000	24.000
4	Ditua nyama ku mikolo bua dimanina tshikisu tshia shila pa mushindu eyi (vbg)	Misoko ne tumponya	24	1000	24.000

	dijungulula dia bantu mu tumponya tua bantu badi balengi bue kudi tshikisu	tua disombela			
5	Dipeta ne dia bania dia kit bua mankenda bua bena misoko "pa" badi bapange nkatu kubinza (mbeketshi ya diowela mayi ku bianza nsabanga idi dishipa tuishi [gels ne alcoolique, clore, etc.]	Misoko ne tumponya tua disombela	24	1000	24.000
6	Diteka pa muaba ne midimu ya nshindamenu ne dilondolola mushindi udi midimu ipitakana ne ditabelela midimu ya mankenda mu misoko ne mu tumponya tua disombela	Misoko ne tumponya tua disombela	24	1000	24.000
7	Dienza mudimu bua dipatula bia ditumika nabo ne bindidimbi ne pa mabeji bulenga bua mankenda dipuangaja miaba ne dilongolola meku ne ndishilu	Misoko ne tumponya tua disombela	24	500	1.200
8	Dikolesha dia bitupa bidi bi bitunyama ku mikolo ne bitupa bidi bilombola bena misoko "pa »	Misoko ne tumponya tua disombela	24	5000	1.200
9	Dibakibua dia bena misoko bua kututa tushiola nansha bidiota bia malaba, dibaka nkuba bua bantu bonso mumisoko (NAC, PF, AS, ...)	Misoko ne tumponya tua disombela	24	1000	24.000
10	Dikolesha nzubu ya biondepelu mu bitupa bionso bua mankenda bua bimue midimu ya londapelu bu mudi (dipingaja mashi mu mubidi ya bantu ne dipanda bantu)	nzubu ya bionda pelu bua makanda a mubidi	24	3000	9.000
11	Dibaka bena misoko bua dituta bidioto bia malaba, dienza nkuba (toilettes publiques) mu misoko/tumponya tua disombela bua bena misoko "pa" dienza minga midimu ya luse	Misoko ne tumponya tua disombela	24	2500	6.000
12	Dinzulula ne diakajila njila idi ifikisha bantu ku tumponya tudi bantu basombe/bena misoko "pa"	Misoko ne tumponya tua disombela	24	1500	36.000
13	Dilongesha ba leaders ba ma communautes bua ditumika bua miadi ta midiabilu ya bantu, diteka pa muaba mu misoko "pa" mu tumponya tua disombela ne mu province	Misoko ne tumponya tua disombela	24	500	12000
Bungi busanga bua midimu					430500
Kuenza midimi ya dikuatshisa Batwa kudi Bena ndongoluelu midikadile (10%)					43050
Dikontolo mu ditumika mu mudimu wa "ppa"					20.000
Dilondolola, ditshinkidila dia ma ong ya pa muaba awu "pa"					20.000
Malu mukuabo adi kayi melelamenji (5% bua bungi bujima bua mudimu ya "ppa")					21525
Bungi buonso busa busangisha					535075

Benji ba midimu bazangika mu diteka mu ntshiezedi mu mudimu wa "PPA" mbobo aba : (i) UG-PDSS/PMNS ne benze jangani nabo ba midimu ne ba bailleurs ba nfualanga idi bua Banque Mondiale (ii) ma ONG idi itua nyama kumi kola bena misoko bavua kumvuangana ne dilongolola bua diteka mu tshienzedi mudimu ya bena "PPA" mu dikuata mudimu mu

bobumo ne ma associations ya bantu bena misoko nunku ne (iii) bantu bina abo mu cadre ka diakaja dia milandu, umo wa MGP wa pabuende bua bena "PA" ikale anyi mufila bua kutumika mu dilongolola makokangana adi kayi ma jadika mu mushindu wa dikosa sombelu ne kuenza bua kufila diambuluisha didi kadiyi dielela menji ku butuangaji bua communauté locale wa didifila bua musoko umue umu/tumponya tua disangisha bantu bena "PA" bua midididilu mu tshibungi.

Badi ditumika ne midididilu misuikila ku EAC/HC bialua kuenza mushindu wa pabuawu mu kanemu bilengane mu dilama malu adi masokome.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Le projet couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kwilu et (iv) Sud - Kivu. Néanmoins, avec le financement additionnel, le projet couvre actuellement, outre les quatre précédentes provinces, celles du Kasai Oriental et le Tanganyika.

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions « Nutrition spécifiques » et « Nutrition sensibles » ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet et de répondre aux urgences éligibles.

Le Projet compte cinq composantes suivantes :

Composante 1. Améliorer la Prestation des Interventions au niveau communautaire et la communication pour les Changements Sociaux et de Comportement

L'objectif programmatique à long terme de cette composante sera d'aider le Gouvernement à appliquer l'approche Nutrition à Assise Communautaire (NAC) - une plate-forme de prestation de services standardisée au niveau communautaire et un ensemble de services dont l'intensification pourrait être financée par le Gouvernement et les partenaires au développement (y compris les phases ultérieures de cette série de projets), soit individuellement, soit par le biais de mécanismes de financement combinés (par exemple, un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs pour la santé et la nutrition).

Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire

Le projet finance l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais de l'ensemble des services fournis par les relais communautaires (ReCos) et la manière proposée pour identifier, former et superviser les ReCos, ainsi que la manière dont leur travail et leurs performances seront contrôlés. Le projet financera le PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UG-PDSS), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 45 zones de santé, afin de soutenir l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des Recos et leur procurer des équipements et auxiliaires de travail nécessaires. Les contrats avec les ONG seront basés sur les performances et les paiements dépendront, entre autres facteurs, du nombre de ReCos recrutés et formés, du nombre de réunions supervisions tenues et du nombre de visites de soutien à la supervision effectuées. Les ONG seront encouragées à proposer des méthodes de supervision innovantes et rentables et qui tiennent compte des environnements difficiles dans lesquelles les ReCos sont déployées (par exemple, marquage des systèmes d'information

géospatiale (SIG) lors des visites à domicile). Dans le cadre de leur engagement, les ONG développeront des plans de transfert de compétences ; et il est envisagé que dans les phases ultérieures de la série de projets, les responsabilités d'identification, de formation et de supervision soient transférées aux agences du système de santé appropriées.

Sous-composante 1.2 : Changement social et de comportement :

Le changement social et de comportement (SBC) constituera une sous-composante essentielle de ce projet, car il sous-tendra et soutiendra la plupart des interventions principales. Une stratégie globale SBC avec un large consensus parmi les nombreuses parties prenantes, y compris le Gouvernement, les autres donateurs clés, les partenaires au développement et les responsables de la mise en œuvre sera nécessaire pour s'attaquer aux obstacles qui entravent le changement de comportement, afin de faire progresser les actions multisectorielles primordiales pour améliorer le retard de croissance. Il est prévu qu'il faudra introduire le SBC à tous les niveaux du système en commençant par des campagnes médiatiques nationales, et au niveau provincial et des zones de santé, utiliser davantage de messages en langues locales et dispenser des conseils en milieu scolaire. Au niveau des communautés et des ménages, davantage de communications interpersonnelle (IPC).

Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique

Sous-composante 2.1: Financement basé sur la performance des services de santé

Cette sous-composante se concentre sur l'amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés spécifiques à la nutrition et sensibles à la nutrition, exécutées dans les établissements de soins de santé primaires. Elle finance l'extension du système de financement fondé sur la performance existant dans le cadre du projet de développement du système de santé (PDSS) dans les régions du projet proposé. Le système offrira aux établissements de santé des motivations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services. Le projet élargira le programme FBP actuel en termes d'ampleur et de portée. Le premier FBP sera mis en œuvre dans les régions qui ne sont pas actuellement couvertes par le projet PDSS, parallèlement et en coordination avec les activités de la composante 1. Deuxièmement, le système de motivations FBP mettra l'accent sur les services clés spécifiques à la nutrition et sensibles à la nutrition. Les motivations FBP cibleront les services suivants pour les femmes enceintes et allaitantes, les enfants de 0 à 5 ans et les adolescentes: soins prénatals (y compris la supplémentation en fer/acide folique et le traitement préventif intermittent du paludisme pendant la grossesse), santé courante des enfants visites pour enfants de 0 à 59 mois (consultations préscolaires), planification familiale, accouchements assistés, vaccination, prise en charge de la malnutrition aiguë et prise en charge intégrée des maladies de l'enfant. Dans les zones d'endémie du choléra, des indicateurs liés au choléra seront inclus. En plus de procurer des motivations financières, le projet financera également des intrants et équipements clés. Le projet financera l'achat de produits de planification familiale pour les installations de l'UG-PDSS dans les provinces cibles afin de réduire l'incidence des ruptures de stock. Les services de planification familiale seront

également renforcés en mettant un accent particulier sur l'amélioration de la qualité des services postnatals pour toutes les femmes, et en particulier pour les adolescentes, grâce à l'utilisation de vignettes cliniques et à la mesure de la qualité des conseils rapportés par les patients au moyen d'entretiens de planification familiale les clients. Dans les zones d'endémie du choléra, le projet peut également financer des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires. Cette sous-composante complétera le projet de renforcement du système de santé (PDSS) et utilisera les modalités de mise en œuvre existantes.

Sous-composante 2.2: Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques

Étant donné que seulement 34% des femmes utilisant la contraception reçoivent des services de prestataires publics (EDS 2013-2014), il faut envisager de répondre aux besoins des femmes et des couples qui pourraient ne pas vouloir ou pouvoir se rendre dans un établissement public en procurant d'autres services ou des options plus proches des ménages. De plus, pour les adolescentes qui pourraient craindre d'être stigmatisées du fait de l'utilisation de la contraception, se sentiraient plus en confiance et en sécurité avec un prestataire de service qui n'est pas du secteur public. Les pays qui ont réussi à accroître l'utilisation de la contraception moderne à grande échelle l'ont fait en donnant l'accès à une gamme de méthodes de contraception et à différents prestataires. En RDC, la prévalence de la contraception est si faible que le projet souhaite exploiter tous les contacts possibles avec un utilisateur potentiel – en faisant du porte-à-porte, dans la communauté ou dans un établissement – en offrant des informations, en prodiguant des conseils et en leur proposant une méthode ou un moyen de contraception sécurisé. Dans le but d'élargir le choix des prestataires de PF, le projet facilitera l'accès au conseil et aux méthodes de PF par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoiront une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile (voir la section Modalités de mise en œuvre pour plus de détails). Les ANE seront soumis aux mêmes normes de qualité et aux mêmes outils de mesure que ceux utilisés par le service de PF basé dans les établissements de santé. En outre, les ANE pourront également prester des services de PAC si le Ministère de la santé, hygiène et prévention souhaite inclure ces services dans leur mandat. Ces ANE seront différents de ceux qui supervisent les ReCos et pourront pas être mandatés pour servir sous les deux contrats (assistance aux ReCos et prestation de services de PF).

Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence

Cette composante est destinée à démontrer la valeur ajoutée de la convergence multisectorielle pour améliorer les résultats en matière de nutrition. Pour ce faire, dans un sous-ensemble des zones de santé ciblées par les composantes 1 et 2, le projet financera des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les

ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles). Les activités sélectionnées pour le projet pilote ont montré leur efficacité pour améliorer les résultats en matière de nutrition et il existe une expérience de mise en œuvre réussie, même à petite échelle, en RDC. Une fois que la valeur ajoutée de l'approche de convergence est démontrée, des interventions spécifiques (transferts monétaires, bio-fortification, etc.) pourraient être intensifiées de manière coordonnée par le biais d'investissements sectoriels de la Banque mondiale et d'initiatives et programmes plus vastes. Par exemple, les transferts monétaires liés à la nutrition pourraient être renforcés par le biais des futurs programmes de protection sociale, la bio-fortification pourrait être étendue par le biais d'investissements agricoles éventuels, etc.

Le projet de démonstration **va procurer des transferts monétaires sans conditionnalités aux femmes enceintes et aux mères d'enfants âgés de 0 à 23 mois afin d'améliorer l'accès aux denrées alimentaires de qualité en quantité suffisante**. Les transferts monétaires ciblés sont une stratégie recommandée dans le dernier diagnostic pays systématique de la RDC (2018) pour améliorer les filets sociaux. Les femmes enceintes souffrant de malnutrition aiguë et les mères d'enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère recevront un transfert de base de 15 USD par enfant et par mois. Étant donné que plus d'un enfant par ménage pourrait souffrir de malnutrition aiguë sévère, le transfert en espèces ciblera jusqu'à deux enfants par ménage. Ainsi, les ménages de deux enfants ou plus souffrant de malnutrition aiguë sévère pourraient recevoir 30 USD par mois.

Pour rétablir la capacité de production des ménages de femmes et d'enfants vulnérables et empêcher qu'ils ne retombent dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition, **le projet de démonstration viendra compléter les transferts monétaires avec des kits de production alimentaire** (kits d'intrants agricoles et de protéines animales) pour les ménages ayant une capacité de production alimentaire. L'UG-PDSS signera un accord d'assistance technique avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a l'habitude de fournir des intrants agricoles et d'apporter des appuis dans les zones de projet. Le partenaire dirigera initialement cette activité. Le projet financera d'abord la production des principaux intrants qui constitueront les kits. Grâce aux activités de ciblage des bénéficiaires menées conjointement avec l'activité de transfert d'argent, les femmes vulnérables seront identifiées. Elles recevront une formation pour installer des unités de production alimentaire à domicile. À la fin de la formation, les femmes bénéficiaires recevront un kit de production alimentaire comprenant des éléments tels que : petits animaux domestiques (kits de protéines), semences et boutures riches en éléments nutritifs (y compris les variétés bio-fortifiées), et outils agricoles pour reproduire les activités à domicile.

Pour améliorer la situation des femmes et des jeunes enfants en matière de micronutriments, **le projet pilote financera également le développement à grande échelle des variétés bio-fortifiées mises au point localement**, y compris le maïs et le manioc enrichis en vitamine A,

les haricots riches en fer et/ou la patate douce à chair d'orange. Le Service national des semences (SENASA), l'Institut national d'études et de recherches agricoles (INERA), avec l'aide de HarvestPlus, de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), ont cultivé et testé de manière adaptative, des variétés bio-fortifiées de manioc et de maïs à la vitamine A et de haricots à haute teneur en fer, qui présentent également des niveaux de zinc plus élevés depuis 2011.

En plus de cibler les adolescentes à travers les services communautaires, le système éducatif peut être utilisé comme une plate-forme pour les atteindre. **Le projet de démonstration financera donc le déparasitage pour les enfants en âge de scolarité, la supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes** et le renforcement des capacités des enseignants pour la réalisation de ces interventions avec le soutien des ReCos. La supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes servira de plate-forme pour les sessions d'éducation en matière de santé et de nutrition. L'activité sera soutenue par des contrats basés sur la performance avec des ONG (voir composante 1).

Composante 4. Renforcement des capacités et de gestion de projet

Cette composante a deux objectifs: 1) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des composantes 1, 2 et 3 soient mises en œuvre avec succès; et 2) fournir au Gouvernement et à la Banque une analyse factuelle sur divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition, ce qui permettra de formuler des recommandations judicieuses afin de les améliorer.

Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera le renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la Santé, Hygiène et Prévoyance et des autres Ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. Le renforcement des capacités comprendra : des investissements dans les équipements de base et dans l'infrastructure informatique et personnels supplémentaires, ainsi que dans la formation, le coaching et la supervision des compétences. Le projet financera un contrat avec une ou plusieurs entités (par exemple, de grandes ONG internationales) qui offriront une assistance technique et dispenseront des formations, un encadrement et une supervision au personnel national et développeront des plans de transfert de compétences spécifiques et limités dans le temps. L'assistance technique (AT) comprendra également le renforcement des principaux systèmes de gestion du secteur public pour la gestion des ressources humaines, la logistique et la chaîne d'approvisionnement, la gestion financière, les achats et l'intégrité à différents niveaux de la chaîne de prestation des services de nutrition, en plus du suivi fiduciaire spécifique au projet. Cette composante couvrira également le coût du renforcement de la capacité de suivi des institutions infranationales et nationales impliquées dans la gestion et la mise en œuvre des activités de nutrition.

Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation :

Au titre de cette sous-composante, le projet financera un solide programme d'apprentissage et d'innovation. Premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse liée au projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3. Elle déterminera la valeur ajoutée de la convergence des activités de santé, nutrition, agriculture, éducation et de protection sociale ciblant les mêmes communautés et les mêmes bénéficiaires. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services. Ces innovations incluront : a) l'apprentissage automatique pour développer un système de vérification basé sur les risques afin de réduire le coût du FB ; b) le développement et la mise à l'essai d'aides de travail électroniques pour les prestataires de services basé dans les établissements de santé ceux basé dans les communautés, et l'anthropométrie de l'enfant. Cette partie du programme d'apprentissage sera financée par le don GFF.

Chacune des activités mentionnées ci-dessus sera attribuée sur base de la sélection qualité et coût et l'UG-PDSS signera et gèrera les contrats avec les prestataires retenus. Troisièmement, le projet soutiendra une série d'études analytiques visant à améliorer la compréhension collective des principaux défis de la gouvernance de la nutrition. Les études comprendront : a) un examen de la gouvernance du secteur de la nutrition ; b) une évaluation des besoins en renforcement des capacités pour le secteur de la nutrition ; c) un examen fonctionnel des principales institutions de nutrition en RDC ; et d) un examen des dépenses publiques de nutrition. Quatrièmement, cette sous-composante financera également la collecte des données d'enquête nécessaire pour fournir des données intermédiaires et finales des indicateurs inclus dans le cadre de résultats du projet.

Sous-composante 4.3 : Gestion de Projet

Cette composante finance les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UG-PDSS) et du comité technique du projet.

Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Face à la crise nutritionnelle et une insécurité alimentaire en phase 3 et 4 selon l'IPC qui a été déclarée dans certaines provinces de la République Démocratique du Congo, le PMNS a bénéficié de 50 millions de dollars américains pour soutenir les populations vulnérables affectées par la malnutrition. Cette provision supportera des activités qui s'appuient sur celles existantes du PMNS mais qui sont axées sur une mise à l'échelle rapide pour faire face à la crise.

Ces activités s'appuient sur celles déjà décrites pour les 4 autres composantes mais avec un objectif orienté vers des interventions d'urgence et non vers le développement à long terme.

Les activités proposées comprennent :

- Le soutien aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire par la distribution ciblée de kits de production alimentaire à haute valeur nutritionnelle incluant du petit bétail ;
- Des transferts d'argent ciblés aux ménages vulnérables qui n'ont plus accès à l'argent pour acheter de la nourriture ;
- Le soutien à la production alimentaire immédiate des ménages par la fourniture de semences, d'engrais et d'outils ;
- Un soutien aux installations d'eau et d'assainissement (WASH) dans les HGR et les communautés pour améliorer les conditions sanitaires des bénéficiaires et éviter les risques de morbidité liés au défaut d'assainissement et d'accès à l'eau potable
- Des services de nutrition, incluant des intrants nutritionnels pour la PECMA et la lutte contre les carences en micronutriments chez les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Cette composante d'urgence sera mise en œuvre dans les provinces du Kasai Central et du Kasai pour la phase 1 et dans la Province du Kasai-Oriental pour la phase 2.

Vu que l'examen effectué par la Banque lors de la conception du projet PMNS indiquait la probabilité d'existence des PA dans la zone d'implantation du projet et que ces PA y étaient collectivement attachés, mais leur présence ou leur attachement collectif ne pouvait être déterminé jusqu'à ce que les programmes ou les sous-projets soient identifiés, un Cadre de Planification en faveur des Population Autochtones avait été mis en place conformément aux prescrits de la Norme Environnementale et Sociale n°7 " *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* ".

Étant donné que les activités du PMNS se déroulent dans une zone où la présence des PA est signalée, notamment les Peuples Autochtones (Bambote), (twa) des campements et villages se trouvant dans la Province du Kasai Central (territoire de Dimbelenge et territoire de Luiza), le PMNS devra s'assurer du respect de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes; d'éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA concernés par les activités du projet ou en cas d'impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

L'initiative du PMNS demeure donc une action d'impliquer les Peuples Autochtones dans l'objectif global de développement, afin qu'elles tirent du Projet des avantages sociaux visant à améliorer leur situation.

De ce qui précède, pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs des activités du PMNS dans l'aire du Projet, la préparation d'un Plan en faveur des Peuples Autochtones constitue l'une des conditions fixées par la Norme Environnementale et Sociale n°7 " *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* ".

1.2. Objectif du Plan en faveur des Peuples Autochtones

La NES n°7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d’en tirer profit d’une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être⁶.

Cependant, les objectifs principaux de la Norme Environnementale et Sociale n°7 se présentent comme suit :

- S’assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l’identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu’il n’aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d’une manière qui permette l’accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Le présent PPA a pour objectifs principaux de :

- s’assurer que le PMNS respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l’économie et la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes ;
- veiller à l’inclusion et à la participation de la population PA dans les activités du projet,
- éviter les incidences susceptibles d’être préjudiciables aux PA concernées par les activités du projet ou en cas d’impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences ; et
- Obtenir un large soutien des PA pour la mise en œuvre des activités du projet.

L’étude a pour objectifs spécifiques de :

⁶ Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2018.

- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lors de la mise en œuvre du projet
- Définir les compétences nécessaires à la mise en œuvre des PPA suivant la Norme 7 ;
- Dénombrer/la présence de Peuples autochtones dans les différentes zones de santé du projet ;
- Consulter les Peuples autochtones affectés lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Définir les avantages sociaux et économiques culturellement appropriés à accorder aux Peuples autochtones, c'est-à-dire définir des actions concrètes et réalistes qui promeuvent des opportunités égales et n'impactent pas négativement sur l'environnement et la culture des PA. Il s'agit notamment de s'assurer que ces PPA apportent une réponse réaliste et adaptée à la situation sanitaire et nutritionnelle précaire des PA dans les zones de santé concernées ;
- Promouvoir un système de règlement des conflits culturellement acceptable pour les Peuples autochtones ;
- Définir un cadre de suivi et d'évaluation participative
- Assurer l'implication effective des parties prenantes dans la mise en œuvre de ces actions du PPA.

Le présent document est le Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA). Il intervient en application de la Norme Environnementale et Sociale n°7 "*Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées*" de la Banque Mondiale en Annexe 1 et conformément aux termes de référence du mandat en Annexe 2.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PPA

Pour la réalisation de la présente étude, il a été utilisé une méthodologie basée sur une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes au projet PMNS (les autorités politico-administratives locales, les ONG accompagnatrices des PA intervenant dans la zone du Projet (Province du Kasai Central), les populations voisines bantues, les personnes ressources s'intéressant au défi du développement des PA, les services étatiques sectoriels, etc.) dans la collecte des données. Tandis que du point de vue technique, il a été utilisé l'observation directe, l'enquête-ménage, l'entretien, le *focus group* et le guide d'interview.

1.3.1. Revue et analyse documentaire

Une réunion de démarrage du mandat a eu lieu le 07 Avril 2023 dans les installations de l'UG-PDSS à Kinshasa. Au cours de cette réunion, les experts du Projet UG-PDSS/PMNS ont échangé avec le Consultant sur la compréhension des TdR du mandant d'élaboration du PPA et la méthodologie de collecte des données de terrain. Les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale du Projet avaient remis les documents pertinents pour la réalisation du mandat notamment le PMPP, le CPPA, le MGP, le document sur la couverture

(Voir les références bibliographiques). Le Consultant a en outre exploité les données statistiques de différentes ONG accompagnatrices des PA, qui s'adonnent à leur encadrement dans la Province du Kasai Central (Territoires de Dimbelenge et Luiza) concernés par le PMNS.

1.3.2. Réunion d'échange avec le Bureau Provincial de Coordination/PMNS du Kasai Central

En date du 05 mai 2023, le Consultant s'est entretenu avec l'Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS dans la province du Kasai Central. L'entretien a porté sur les termes de référence de la mission, la méthodologie de la phase de terrain ainsi que le planning de déploiement des enquêteurs sur terrain.

Content que la mission d'élaboration du PPA du PMNS attendu par les PA pour pouvoir bénéficier des retombées du PMNS et améliorer leur conditions de vie, Monsieur l'Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS/Kasai Central a encouragé dans la réalisation de sa mission et a promis au Consultant son appui en cas de besoin.

1.3.3. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières

Peu avant la descente sur terrain dans les campements / villages des PA, le Consultant s'est fait le devoir de présenter les civilités aux autorités politico-administratives locales et coutumières dans l'aire d'intervention du Projet au niveau du Chef-lieu de la Province du Kasai Central, des Territoires de Luiza et Dimbelenge, en vue d'échanger sur les termes de référence de la mission dans leurs entités respectives et cela durant la période allant du 06 au 15 mai 2023.

Le Consultant a présenté les termes de référence de son mandat et sa méthodologie ainsi que son calendrier de travail. Au cours de cet échange, les différentes autorités rencontrées ont souhaité la bienvenue au Consultant et promis leur soutien total à ce dernier.

1.3.4. Organisation et déroulement de l'enquête

L'objectif principal de la présente étude est de s'assurer que le PMNS respectera pleinement la dignité, les droits, l'économie et la culture des Peuples Autochtones. Il s'agit, par ailleurs, de s'assurer que les Peuples Autochtones profitent des avantages socio-économiques culturellement adaptés qu'offre le Projet dans le PPA, à travers la définition d'actions visant à couvrir leurs besoins prioritaires dans le secteur sanitaire, agricole, pêche et élevage.

Le Consultant s'est donc assigné la tâche d'atteindre tous les campements ciblés par le PPA, en vue d'évaluer les avantages potentiels qu'auraient prévus les activités du PMNS sur le vécu quotidien des PA. 02 ONG accompagnatrices des PA et 04 (quatre) enquêteurs dans la Province du Kasai Central étaient en mesure d'accomplir cette tâche.

Pour être rassuré que tous les 4 enquêteurs de la Province du Kasai Central développeraient la même compréhension des objectifs poursuivis par le PPA, une séance de briefing et d'appropriation a eu lieu dans chaque territoire concerné par le PMNS et cette séance de cadrage a consisté sur la manière de collecter les données sur terrain et présentation du

protocole d'enquête : toutes les techniques ont fait l'objet d'un long commentaire et un feuillet du protocole a été remis à chacun. Le Consultant leur a appris comment remplir chaque case du questionnaire. Une déontologie du questionnement et le mode d'aborder le terrain leur ont été enseignés. Les tâches des enquêteurs (récolte des données) ont été clairement définies à cette occasion.

Également, le Consultant a insisté sur la traduction des questions du français en langue locale (tshiluba) pour une meilleure compréhension. Cette séance de travail était suivie d'une autre relative à la procédure à suivre pour établir un relevé dans un ménage de Peuples Autochtones, notamment pendant le recensement.

1.3.5. Collecte des données de terrain.

Des visites de terrain ont été organisées du 06 au 15 mai dans la Province du Kasai Central en vue de la collecte des données. Pour collecter les informations dans les campements des Peuples Autochtones situés dans l'aire du Projet, le Consultant a fait recours à une triangulation des outils de collecte des données dans une approche globalement participative. ABESOLO⁷ note que l'approche participative est définie comme étant toute approche de la gestion des ressources qui, dans les phases de son élaboration et de sa mise en œuvre, *intègre de façon optimale les populations locales* et tous les autres intervenants.

Cette triangulation a permis au Consultant de recouper les informations recueillies auprès des Peuples Autochtones pendant les réunions de consultation du public et *focus group*, mais également, auprès d'autres acteurs intéressés (autorités locales et coutumières, organisations locales (ONG), églises, personnes ressources, etc.) qui accompagnent les PPA.

Le Consultant a utilisé, pour consulter le public général, des communiqués radiodiffusés, des entretiens individuels et des réunions avec les principaux acteurs de l'aire d'intervention du Projet. Des communiqués en français, voir Annexe 5, annonçant la tenue des consultations du public dans les deux Territoires (Luiza et Dimbelenge) de la Province du Kasai Central.

Ainsi, le Consultant a utilisé le *focus group discussion*, le *questionnaire* appliqué au ménage, l'*analyse documentaire*, voir l'*observation directe* comme techniques de collecte des données du terrain en vue d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA pour l'appropriation des activités du PMNS.

1.3.6. Focus group discussion⁸

L'organisation du *focus group discussion* a permis au Consultant et son équipe (les enquêteurs) de conduire la discussion avec les hommes, mais également avec les femmes PA et ce, d'une

⁷ ABESOLO, S.H., *Gestion décentralisée des forêts au Cameroun : cas de la forêt communale de Moloundou*, Université catholique d'Afrique centrale, 2009, 6p.

⁸ *Organisation du focus group dans chaque campement PA tant dans la Province du Tanganyika que dans celle du Sud-Kivu.*

manière séparée sur certains thèmes [infrastructures de base, sur leur vécu, Activités Génératrices de Revenus (AGR), violences basées sur le genre (VBG)]. Un questionnaire ménage PA élaboré et validé par le projet se trouve en Annexe 6 du présent PPA) dans un groupe focalisé entre 10 à 20 personnes. Un *focus group* se veut plus une interaction du genre question-réponse. Il s'agit d'une méthode qualitative. Son but est d'obtenir de l'information sur les concepts, les perceptions et les idées d'un groupe. Le recours aux hommes et femmes PA a permis de recueillir leurs opinions sur la problématique de leur vécu, mais également leurs besoins prioritaires, en prévision des activités du PMNS. L'idée est que les membres du campement/village discutent de grands thèmes de l'étude (santé, nutrition, agriculture, hygiène, culture, planification familiale, changement des comportements, changement social, etc.) entre eux sous la guidance des facilitateurs (enquêteurs).

1.3.7. Protocole d'enquête (avec questions ouvertes et fermées)

Le Consultant s'est servi d'un protocole d'enquête pour récolter les données qualitatives et quantitatives renseignant globalement sur le vécu quotidien des communautés concernées, et leur opinion sur la manière dont leur vécu est impacté dans les emprises du PMNS. Leur opinion a été recueillie, mais aussi la représentation qu'ils se font de leur vécu en tant que Peuples Autochtones. Cette approche s'est révélée plus constructive, car elle a permis de dégager leur perception et leur souhait par rapport aux activités du PMNS dans la Province du Kasai Central.

1.3.8. Observation directe

L'observation directe quant à elle, a aidé le Consultant à scruter, sans intermédiaire, le vécu des ménages PA, comment ils accèdent aux soins de santé, à l'instruction avec la gratuité de l'enseignement en RDC, à l'alimentation, etc. bref, comment ils organisent leur vie quotidienne dans leur ménage. Tous ces outils employés pour la collecte des données de terrain ont été appuyés par les *Méthodes Accélérées de Recherche Participative* (MARP), afin de bénéficier de la participation et l'implication de tous.

1.3.9. Identification des campements et recensement exhaustif des PA

L'identification des campements/villages des PA s'est faite par les ONG locales qui travaillent dans les aires des activités du PMNS dans les deux Territoires (Luiza et Dimbelenge) dans la Province du Kasai Central. Ces ONG locales des PA, rencontrées à Kananga, ont accompagné le Consultant dans la localisation de l'emplacement de tous les campements/villages des PA dans l'aire d'intervention du Projet.

Les équipes du Consultant prélevaient ainsi pour chaque Territoire, école et centre de santé fréquentés par les PA, les coordonnées géographiques à l'aide du Système de Positionnement Géographique (GPS), afin de cartographier les informations recueillies sur terrain. Cette identification était complétée par la *prise de photos des PA dans leurs campements et villages*.

Pour dénombrer les PA dans les différents campements et villages, les ONG et les équipes du Consultant ont procédé par un dénombrement *porte à porte*, en confrontant ces données avec celles fournies au départ par les mêmes ONG travaillant dans la même région d'étude. Cette approche consistait à passer systématiquement et rigoureusement par les différents ménages dans les campements ; prélevant ainsi le nombre de tous les membres qui y vivent. Il s'agit des hommes, des femmes, des filles et des garçons, tout en focalisant plus d'attention sur les enfants scolarisés et scolarisables. Pour ne pas empêcher les PA à vaquer à leurs occupations, le dénombrement se déroulait chaque jour très tôt le matin de 6 heures à 10 heures dans les campements/villages et dans certains autres campements, il reprenait le soir vers 15 heures à 16 heures selon leur emploi du temps.

1.3.10. Zone d'intervention

L'aire du Projet est circonscrite dans deux territoires (Luiza et Dimbelenge) de la Province du Kasai Central.

La consultation a permis de prendre pleinement connaissance des points de vue de la communauté pygmée (Bambote) et de s'assurer de leur adhésion, clairement exprimée, et leur soutien aux activités du PMNS.

1.4. Structuration du rapport du PPA

Le Rapport du PPA/PMNS est structuré de la manière suivante :

- Résumé exécutif ;
- Executive summary ;
- Résumé exécutif en tshiluba ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Introduction ;
- Cadre institutionnel, juridique et légal ;
- Situation socio-économique des PA dans les zones de sante ciblée par le projet ;
- Evaluation des impacts du projet PMNS sur les Peuples autochtones ;
- Cadre de consultation libre et informée des PA dans la zone du projet ;
- Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées ;
- Résultats du processus de consultation des communautés autochtones sur leur adhésion au projet ;
- Plan de développement en faveur des Peuples autochtones (Planification des activités à mettre en œuvre dans les zones avec une présence des Peuples Autochtones (PA) et dans lesquelles les activités du projet sont programmées) ;
- Rôle et responsabilités de la mise en œuvre du PPA (Organisation pour la mise en œuvre du PPA) ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;

- Diffusion de l'Information ;
- Budget de la mise en œuvre et plan financement du PPA ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes :
 - o Norme Environnementale et Sociale n°7 " *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* "
 - o TDRs pour la réalisation du Plan d'action en faveur des Populations Autochtones
 - o Personnes rencontrées avec leurs coordonnées/Institutions contactées ;
 - o Quelques exemplaires des listes de présence, attestations de consentement et Procès-verbaux des consultations du public ;
 - o Communiqués radiophoniques ;
 - o Questionnaire d'enquête ménage des PA ;
 - o Fiches relatives aux plaintes non liées aux cas de VBG/EAS/HS
 - o Détails des données démographiques de recensement des PA
 - o Liste de présence et Procès-verbal de l'atelier de restitution.

2. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET LEGAL

2.1. Cadre politique

Le Cadre Stratégique pour le Développement des Peuples Autochtones en RDC produit par la Banque Mondiale en décembre 2009 présente une analyse de la situation des Pygmées en RDC, y compris leur histoire et leurs relations avec les autres populations, principalement bantues. Il vise à améliorer les conditions de vie des Pygmées tout en préservant leur identité culturelle.

Les points focaux prioritaires développés dans le Cadre stratégique reflètent les principales causes du faible niveau de développement humain des Pygmées. Le choix de vie des Pygmées, qu'il s'agisse de sédentarisation ou de nomadisme, doit être soutenu afin qu'ils puissent mener une vie digne, que leur culture et leur identité soient préservées et que leurs conditions de vie, leurs possibilités de revenus et leur niveau d'éducation général soient améliorés. Sur la base de cette hypothèse, le cadre stratégique d'un programme de développement s'articule autour de six axes prioritaires suivants :

- Point focal 1 : Renforcement des capacités ;
- Point focal 2 : Valorisation et préservation de la culture et de l'identité pygmées ;
- Point focal 3 : Relier le développement des Pygmées à celui des autres communautés ;
- Point focal 4 : Améliorer spécifiquement les conditions de vie des Pygmées ;
- Point focal 5 : Promouvoir un dialogue sur les droits des Pygmées et leur statut ;
- Point focal 6 : Préparer un recensement des communautés pygmées.

2.2. Cadre Institutionnel

L'examen du cadre institutionnel, cadre juridique et légal permet d'apprécier les engagements de la RDC en faveur de la protection des Peuples Autochtones.

Le ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention (minSap) assumera la responsabilité générale de la mise en œuvre du projet. Celui-ci sera géré par le Comité National de Pilotage (CNP), qui gère d'autres projets de santé, tels que le Projet de Développement des systèmes de santé pour de meilleurs résultats en matière de santé de la mère et de l'enfant (PDSS) (P147555) et le Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies (REDISSE IV) (P167818), sous la responsabilité du Secrétaire Général à la santé. En RDC, il a été convenu de renforcer les structures existantes plutôt que d'établir des structures parallèles.

Le CNP existant sera chargée de définir les stratégies de mise en œuvre du projet et de valider le Plan de travail et budget annuels (PTBA) du projet. Le Comité National de Pilotage sera présidé par le Ministre de la Santé et sera composé de représentants de tous les ministères bénéficiaires du projet.

Un Comité technique de projet sera mis en place sous la tutelle de la Direction Générale de Lutte contre la Maladie (DGLM). Ce comité sera présidé par le Directeur Général de la Lutte

contre la Maladie (DGLM) et comprendra, entre autres, des représentants des ministères de la Santé ; de la Pêche et de l'Élevage ; de l'Environnement et du Développement durable et de l'Agriculture. Un Secrétariat multisectoriel appuiera l'équipe. Ce comité fournira les orientations opérationnelles générales ; assurera la supervision générale de la mise en œuvre du Projet, le suivi de la performance, la coordination intersectorielle et la cohérence avec la politique et les stratégies sectorielles ; élaborera les PTBA et les plans de passation de marchés et préparera les rapports d'avancement. Il rendra compte au Comité national de pilotage.

Une Équipe de Coordination du Projet (ECP) : Pour tirer profit de l'expertise existante et permettre une mise en œuvre rapide et efficace, le projet utilisera l'ECP existante du Projet de renforcement du système de santé. Cette ECP met déjà en œuvre un Projet de renforcement du système de santé et le projet proposé mettra à profit les dispositifs institutionnels et les processus existants pour appuyer la mise en œuvre du projet. L'ECP sera élargie pour permettre une mise en œuvre efficace et efficace. Une équipe distincte sera créée au sein de l'ECP et se concentrera sur la gestion du projet proposé. Au minimum, le personnel supplémentaire recruté par l'ECP comprendra : a) un chef de projet/ point focal, qui veillera à la mise en œuvre des différentes composantes du projet, réalisée en collaboration avec les autres ministères concernés ; b) un spécialiste en Gestion Financière (GF) ; c) un comptable ; d) un spécialiste en passation de marchés ; e) quatre assistants techniques (santé humaine, santé animale, santé végétale et sauvegardes environnementales et sociales), qui collaboreront, tous étroitement avec le Programme National d'Hygiène aux Frontières (PNHF) et les différentes structures sectorielles centrales) ; f) un assistant administratif de projet; g) un spécialiste en Sauvegarde Environnementale ; h) spécialiste en Sauvegarde Sociale y compris le spécialiste en Violences Basées sur le Genre (VBG) . Ces membres du personnel travailleront sur le projet proposé et sur d'autres projets gérés par l'ECP. Le projet financera le personnel supplémentaire de l'ECP, sa formation, ainsi que les équipements de base et les autres apports nécessaires. L'ECP sera recruté à travers un processus de sélection transparent et jugé acceptable par le gouvernement et la Banque mondiale.

La Gestion financière GF et la passation des marchés seront assurées par le Programme de Développement de Système de Santé conformément aux procédures existantes. L'acquisition des biens et services de grand volume sera traitée par la Cellule d'Appui et de Gestion Financière (CAGF) avec l'appui de l'équipe de GF et de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP). L'équipe recrutera un expert en passation de marchés pour le renforcer dans ce domaine. Le spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UG-PDSS sera responsable de cette activité pour le PMNS.

Le projet sera mis en œuvre par l'équipe cadre provinciale ECP au sein du ministère de la Santé Publique sous la tutelle du Directeur de la Direction des études et de la planification (DEP). L'ECP sera responsable de l'exécution technique et fiduciaire du projet ainsi que de la coordination, de la mise en œuvre et de la communication courante des activités et des

résultats. L'ECP : (i) préparera le budget et les plans de travail annuels en vue de les transmettre ultérieurement au CNP ; (ii) effectuera les décaissements et les passations de marché conformément aux procédures de la Banque mondiale ; (iii) préparera et consolidera les rapports d'avancement périodiques ; (iv) suivra et évaluera les activités du projet ; et (v) assurera les relations avec les parties prenantes sur les questions en rapport à la mise en œuvre.

2.2.1. *Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé*

L'Unité de Gestion du Projet (UG-PDSS) du PMNS a pour mission de gérer la consultation des parties prenantes, traiter les réclamations et mettre en œuvre des programmes de développement communautaire pour minimiser les risques et impacts redoutés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet y compris durant sa phase de mise en service. Pour cela, l'UG-PDSS s'appuiera sur trois spécialistes : un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et un Spécialiste en Développement Social (SDS) et un Spécialiste en Violence Basée sur le Genre (SVBG). Il est important que le personnel de l'UG-PDSS/PMNS soit impliqué dans les processus de consultation et d'engagement, notamment pour mieux communiquer sur :

- Les activités du projet ;
- Les politiques et procédures de recrutement des entreprises incluant les clauses environnementales, sociales et le genre ;
- Les procédures de santé et de sécurité des travailleurs ;
- Les informations relatives à l'état des programmes de développement communautaire ;
- Les procédures de gestion des plaintes y compris EAS/HS ;
- Les procédures d'évaluation environnementales et sociales des petits projets.

Outre le ministère en charge de la santé, d'autres également sont parties prenantes au Projet PMNS. De ces ministères, nous retenons par exemple : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable, le Ministère des Affaires Sociales, etc.

2.2.2. *Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières*

Le ministère de l'Intérieur et Sécurité la République démocratique du Congo est un ministère congolais chargé de la Politique de l'administration du territoire.

Ce ministère a pour mission :

- Politique d'administration du territoire ;
- Coordination des rapports entre les membres du Gouvernement et les Gouverneurs de Provinces en collaboration avec le Ministre en charge de la Décentralisation ;
- Organisation, fonctionnement et enregistrement des partis et regroupements politiques ;
- Identification, encadrement et recensement administratif des populations ;

- Migration : suivi et surveillance des mouvements des populations à l'intérieur du pays ;
- Statut des réfugiés ;
- Collaboration avec la Commission Electorale Nationale Indépendante dans la préparation des élections ;
- Coordination de la gestion des catastrophes naturelles en collaboration avec les Ministères concernés ;
- Protection des personnes déplacées internes ;
- Politique de la sûreté nationale, intérieure et extérieure ;
- Maintien de l'ordre public, de la sécurité publique et protection des personnes et de leurs biens ;
- Pouvoir hiérarchique sur la Police Nationale et les services de sécurité ;
- Politique de lutte contre le terrorisme ;
- Migration et surveillance des frontières et police des étrangers et des frontières en République Démocratique du Congo ;
- Gestion des matières relatives aux maisons de gardiennage ;
- Elaboration des rapports périodiques sur l'état de la Nation ;
- Application de la législation sur les armes à feu.
- Supervision des activités relatives aux Affaires Coutumières.

2.2.3. *Ministère de l'Environnement et Développement Durable*

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) est la structure de l'Etat chargée de toutes les questions relatives aux Peuples Autochtones en RDC, à travers la Direction d'Études et Planification.

a) Direction d'Études et Planification a pour mission générale de :

- Élaborer les diagnostics macro-économiques et sectoriels ;
- Définir les politiques, les objectifs et les stratégies macro-économiques et sectorielles ;
- Programmer et budgétiser les programmes et projets macro-économiques et sectoriels ;
- Suivre et évaluer les politiques, projets et les programmes macro-économiques ;
- Concevoir les politiques de coordination, de gestion et de réformes administratives ;
- Assurer la supervision et la coordination de toutes les interventions conduites en faveur des Peuples Autochtones.

Par ailleurs, la DEP participe également à la supervision des activités de contrôle forestier et faunique réalisées par le MEDD avec l'appui de l'IDA, aux fins de s'assurer de leur fonctionnement et de leur pérennisation.

b) Agence Congolaise de l'Environnement

L'Agence Congolaise de l'Environnement a été créée par le Décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Établissement Public à caractère technique et scientifique dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, « ACE », chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activités industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

2.2.4. *Ministère des Affaires Sociales*

Sur base de l'Ordonnance n° 17/025 mars du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères en RDC, le Ministère des Affaires Sociales a pour attributions :

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses ;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;
- Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ;
- Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ;
- Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ;
- Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les Ministères ayant en charge l'enseignement primaire et secondaire, professionnel ainsi que la jeunesse et les sports.

2.2.5. *Fonds National de Promotion et de Service Social*

Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est un Établissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013.

Il a pour missions :

- Appuyer l'action sociale et humanitaire du Gouvernement dans le cadre de la politique sociale et humanitaire telle que définie par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;
- Jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
- Organiser la plate-forme de l'aide sociale et humanitaire ;
- Prendre en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ;
- Mobiliser des fonds nécessaires à la réalisation des actions à caractère social et humanitaire ;
- Gérer la caisse de solidarité nationale ;
- Participer aux actions de promotion sociale ;
- Octroyer de l'aide sous forme de dons en matériels ou en espèces et des prêts gardant un caractère exceptionnel ;
- Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
- Emettre des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire ;
- Servir d'organe consultatif pour les questions relatives aux facilités administratives, fiscales et douanières au profit des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
- Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

De manière globale, il est préconisé le dispositif d'exécution sommairement décrit dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PPA

Acteurs (nationaux et provinciaux)		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
MSPHP	UG-PDSS	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et diffusion du PPA - Supervision du processus - Soumission du PPA à l'approbation de la Banque Mondiale - Diffusion du PPA (Aire du projet des Territoires de Luiza et Dimbelenge) et autres acteurs impliqués) - Collaboration avec les structures locales de la mise en œuvre du PPA - Assistance aux ONG accompagnatrices des PA - Coordination et suivi de la mise en œuvre du PPA - Soumission du rapport de mise en œuvre du PPA à la Banque Mondiale - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veiller à la transparence du processus - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs
	DPS/Coordination Provinciale du PMNS	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision de la mise en œuvre sur le terrain du PPA à travers les ONG qui mettront en œuvre les activités ; - Suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales ; - Évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales) ; - Élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du PPA et leur transmission à UG-PDSS/PMNS - Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
	PRONANUT	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre des activités de nutrition
	Formations sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et suivi des mesures de gestion des déchets biomédicaux
Ministère de l'Environnement, et du développement durable	ACE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du Rapport du PPA ; - Suivi de la mise en œuvre du PPA
	CPE	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser toute activité de déboisement ou de reforestation ; - Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances.
		-

Acteurs (nationaux et provinciaux)		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère de l'Intérieur	Territoires (Luiza et Dimbelenge)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans sa circonscription de la mise en œuvre du PPA - Participation au suivi de proximité et des activités du PPA
Ministres chargés du Travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	Ministères Provinciaux chargés du Travail	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du respect de la réglementation du Travail (travail des enfants) - Suivi des conditions de travail et d'hygiène - Lutte contre les Maladies Professionnelles ; - Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs ; - Accompagnement social
Ministère du genre, famille et enfant et des affaires sociales	Ministères Provinciaux chargés de la femme et des affaires sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des questions sociales et relatives aux violences basées sur le genre (VBG), au travail des enfants et aux Peuples autochtones
Ministère des Affaires Sociales	Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ; - Participation aux actions de promotion sociale ; - Service de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ; - Emission des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire.
Ministère chargé des Affaires foncières	Ministères Provinciaux chargés des Affaires foncières	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des questions relatives à la tenure foncière
Administration de Territoire	Administrateur du Territoire et Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales - Mise en place et animation des Mécanismes de Gestion des Plaintes - Facilitation sociale
Chefferie locale	Chefs de village et Dignitaires locaux (autorités religieuses et coutumières)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et animation des Mécanismes de Gestion des Plaintes - Gestion de la mobilisation des communautés locales.
Secteur privé des BTP	Entreprises de travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des travaux d'infrastructures.
	Bureaux d'études et de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures.
Communauté des PA des territoires concernés par le PMNS dans la Province du Kasai Central (Luiza et Dimbelenge)	Communautés PA	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de proximité des activités contenu dans le PPA
ONG locales y compris celles de lutte contre les VBG	ONG locales y compris celles de lutte contre les VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Interface entre les PA et le projet (partenaire du projet) - Alliés lors des médiations sociales

Acteurs (nationaux et provinciaux)		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
		<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans le processus de gestion des plaintes - Mise en œuvre du PPA - Implication dans toutes les séances d'information, de sensibilisation et de formation des PA sur les IST et VIH/SIDA, sur les VBG/EAS/HS dans l'aire du Projet des Territoires de Luiza et Dimbelenge.
Radios, télévisions et journaux	Journalistes de Radios, Télévisions et Presse écrite dans les provinces ciblées	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information dans la zone d'étude du Projet et au-delà. - Canaux de communication.
Bailleurs de fonds (Banque mondiale)	Banque Mondiale <ul style="list-style-type: none"> • Actionnaires • Administrateurs • Fonctionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui financier - Supervision des activités du Projet, notamment les mesures environnementales et sociales - Garant de la participation des parties prenantes - Contrôle les ressources
Agences des Nations Unies	FAO, UNICEF, PAM et UNFPA	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités de production agricole et de l'appui au petit élevage ; - Services d'eau, hygiène et assainissement ; - Ciblage des ménages vulnérables et de la fourniture de transferts monétaires et - Responsabilité partagée en matière de gestion de risques EAS/HS et doivent mettre en œuvre des actions de prévention et réponse en ligne avec celles identifiées par le projet et développées par le plan directeur.

Source : PMPP-PMNS, Mars 2023.

2.3. Cadre Juridique et Légal

La mise en œuvre du projet s'effectuera dans un cadre législatif comprenant les textes ci-après : la Constitution du 18 février 2006, en ses articles 51 et 123 parlant de la protection des groupes vulnérables, modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier.

Mais également, la législation congolaise dispose d'un arsenal juridique et réglementaire applicable en matière d'EAS/HS et de protection de l'enfant qui constitue un moyen de contrôle efficace lorsqu'il est appliqué.

Dans le décret-loi 017-2002 du 3 octobre 2002 portant code de conduite de l'agent public de

l'État on peut notamment lire : Article 9 alinéa 2, article 19 et article 22.

- Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo/ RDC.
- *Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais.*

Cette loi stipule dans sa section II : Des infractions de violences sexuelles dans ses articles 167, 168 et 170.

- *Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais*
- *Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ;*
- *La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, (CEDAW)] a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies*

2.3.1. Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les Peuples autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les Peuples autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des Peuples autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux Peuples autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les Peuples autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une « vie nomade et non agricole ». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (KABANANYUKE, 1999: 150, 164, 167; BARUME, 2000: 49 à 51; LEWIS, 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possèdent des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les Peuples autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des Peuples autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les Peuples autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs « propriétaires » - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001 : 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des Peuples autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes

des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux Peuples autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantu » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les Peuples autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

2.3.2. Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des Peuples autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des Peuples autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les Peuples autochtones.

2.3.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tous moments susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont

installés, les Peuples autochtones ne sont pas assimilés à des propriétaires coutumiers sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accaparement coutumier et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, les Peuples autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. « Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantus, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

2.3.4. Loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées

Depuis le 14 Novembre 2022, la République Démocratique du Congo s'est dotée de la loi spécifique relative à la protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Cette loi fixe les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées.

La loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 se propose de contrôler le vide législatif qui existait en matière de protection et de promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Elle garantit particulièrement : (a) les facilités d'accès à la justice et aux services sociaux, (b) la

reconnaissance des usages, coutumes et de la pharmacopée des pygmées non contraires à la loi, (c) la plénitude de la jouissance des terres et des ressources renfermées dans leurs milieux de vie.

Cette loi garantie et sécurise les droits ci-après des peuples autochtones pygmées : (i) les droits civils et politiques, (ii) les droits économiques, sociaux et culturels, (iii) droit à l'environnement, (iv) droit à la terre et aux ressources naturelles et (v) droit au travail.

Cette loi prévoit aussi des dispositions pénales pour s'assurer de sa mise en œuvre effective.

2.3.5. Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, exceptés certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- Au ramassage du bois mort et de la paille ;
- A la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- La récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- Au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- Au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 : Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République ». L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- Inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires Protégées et
- Reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance

partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA et établisse pour eux des réserves de chasse et de colonisation agricole.

2.3.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les Peuples autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- Réservé au cimetière ;
- Contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- Situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- Proche des installations de la Défense Nationale ;
- Faisant partie d'un aéroport ;
- Réservé au projet de chemin de fer ;
- Réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- Situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- Constituant une rue, une route, une autoroute ;
- Compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- Cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- Quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- Nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatraire des droits miniers et/ou de carrières, à la

demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les Peuples autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les Peuples autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;
- en conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les Peuples autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des Peuples autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantues).

2.3.7. Loi sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW*) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée Générale Des Nations Unies.

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie

mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

2.3.8. Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

Cette loi sans une vulgarisation risque de mettre constamment les PA en conflit avec les gestionnaires des Aires protégées et de préjudicier les PA en rapport avec leurs savoirs traditionnels. Voici quelques articles qui méritent qu'on y accorde une grande attention.

2.3.9. Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays. Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- *Identification des peuples indigènes et tribaux*

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- *Non-discrimination*

Étant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni

discrimination. À l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- *Mesures spécifiques*

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- *Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux*

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- *Consultation et participation*

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

À l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :

- La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples ;
- Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;
- Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question,

les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- *Droit de décider des priorités de développement*

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la NES 7 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les peuples autochtones.

2.3.10. Textes Internationaux et régionaux ratifiés et/ ou signés par la RDC

La RDC a également signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, entre autres :

- ✓ La Charte des Nations Unies Octobre 1945 ;

- ✓ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme Décembre 1948 ;
- ✓ Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1983 ;
- ✓ La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier 1983 ;
- ✓ La Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, janvier 1983 ;
- ✓ La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, février 1986 ;
- ✓ La Convention relative aux droits de l'enfant, février 1994 ;
- ✓ Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2000 ;
- ✓ La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2000 ;
- ✓ Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, novembre 2004 ;
- ✓ Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratification le 10 septembre 2007 ;
- ✓ La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mai 2007.

La RDC, en tant qu'État partie aux instruments internationaux, s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus.

En effet, les difficultés dans la mise en œuvre des traités et conventions, tant au niveau national qu'international, reste un facteur favorisant les violations des droits de Peuples Autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo en général, et de l'aire d'intervention du projet en particulier.

En ce qui concerne la zone d'intervention du projet, les Peuples autochtones sont marginalisés par leurs voisins bantus et sont victimes de mauvais traitement. Dans certaines contrées, les PA commencent à vivre en harmonie avec ses voisin Bantu comme dans la province de l'Équateur. Néanmoins, en cas de désaccord, les PA ont peu recours au système juridique et les éventuelles disputes peuvent tourner à la vengeance, cette dernière pouvant se retourner contre eux et pouvant causer leur mort.

Dans l'aire d'intervention du projet, la justice est toujours emmaillée d'entorses qui créent une forte discrimination contre les PA, favorisant ainsi généralement les communautés bantues, à chaque fois qu'il y a un litige et qu'il y a comme adversaire un PA.

Dans cet environnement, l'économie des populations dites autochtones pygmées est compromise. Des injustices dans les domaines des échanges sont courantes. La main-d'œuvre PA est utilisée presque gratuitement par les populations de souche bantue. Globalement, les PA ont droit à la justice mais ne le connaissent pas ; situation principalement aggravée par la pauvreté et la misère de ces derniers. Il y a des illustrations de différents cas concernant les

individus et la communauté. La violation du droit au développement culturel prend plusieurs formes et une combinaison des facteurs peut en être la base. C'est notamment le cas de la perte des principales ressources de production (terres, forêts, gibiers et autres ressources) qui exerce un impact négatif sur les cultures de ces peuples, leur privant de maintenir leur mode de vie et de développer leurs cultures et leur identité culturelle comme ils l'attendent.

2.3.11. Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les peuples autochtones.

A l'absence de la législation nationale, la RDC a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux qui sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la protection du droit à la terre et aux ressources naturelles des peuples autochtones et communautés locales. Ces instruments juridiques internationaux et régionaux sont repris dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les peuples autochtones

Designation	Date de ratification	Objectifs poursuivis	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits civils et Politique protège le droit des peuples autochtones à l'auto-détermination, c'est-à-dire leur droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, notamment en ce qui concerne leurs terres ancestrales.	Article 1 : concerne le droit des peuples à l'auto-détermination Article 27 : qui concerne le droit à la culture.
2. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Tout Etat partie au Pacte qui devient partie au présent Protocole reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par cet Etat partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte.	Etant donné que c'est le protocole facultatif au PIDCP (Pacte International relatif aux droits civil et politique) les mêmes articles dont 1 et 27 du Pacte seront mis en évidence. Le protocole traite de la procédure devant le comité pour recevoir et examiner les communications.
3. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels protège plusieurs droits dont le respect est intimement lié au respect du droit à la terre et ressources.	Article 1 : concerne le droit à l'autodétermination Article 11: le droit à un niveau de vie suffisant, droit une nourriture suffisante, droit à un logement suffisant. Article 12 : le droit à la santé Article 15 (1) (a) : le droit de participer à la vie culturelle

4. Convention sur la diversité biologique ;	12 mars 1994	La convention sur la biodiversité biologique est un instrument contraignant dont les objectifs principaux visent à : - Conserver la diversité biologique - Partager justement et équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Article 8(j) sur la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales Article 10(C) exhorte les Etats à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de la conservation ou l'utilisation durable de ces ressources.
5. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	28 Juillet 1987	La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples constitue le document clé qui définit le cadre de protection des droits humains sur le continent africain.	Article 14 : droit à la propriété ; Article 19 : égalité des peuples, Article 20 : Droit des peuples à l'autodétermination ; Article 21 : prévoit le droit des peuples à la libre détermination des richesses et ressources naturelles et à la récupération de leurs biens ou l'indemnisation en cas de spoliation Article 22 : prévoit le droit des peuples au développement ; article prévoit le droit à un environnement satisfaisant
6. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.	09 /02/ 2009	Ce protocole est un instrument additionnel à la charte africaine. Il protège plusieurs et énonce en détail les devoirs des Etats dans plusieurs domaines touchant la vie des femmes africaines.	Article 2 : obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes ; Article 15 : droit à la sécurité alimentaire ; Article 16 : droit à un habitat adéquat ; Article 17 : Droit à un environnement culturel positif et protection du développement de la connaissance des femmes en matière de technologie indigènes Article 19 : Droit à un développement durable ce qui inclut l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre. Article 24 : droits des femmes en situation de détresse, incluant les femmes issues de populations marginales, à une protection spéciale.
la Déclaration Universelle des droits de l'Homme;	Adoptée en 1948	La déclaration Universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société développent	Articles 1,2 et 6 : droit à l'égalité et à la non-discrimination ; Article 17 : droit individuel et collectif à la propriété et droit à la protection contre toute privation arbitraire de sa propriété ;

		le respect de ces droits et libertés.	Article 25 : Droit à un niveau de vie suffisant ; Article 27 : Droit de participer à la vie culturelle de la communauté.
b. la Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones	13 Septembre 2007	L'adoption de cette déclaration représente une avancée majeure pour les peuples autochtones, notamment à la terre, territoire et ressources naturelles	Tous les 46 articles de la Déclaration. Ces articles sont repris dans le tableau qui résume les dispositions de la Déclaration peut être consulté au http://www.ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm .
Convention sur les droits de l'enfant CDE	Adoptée le 20 novembre 1989	Convention consacre la protection des enfants contre les abus, l'exploitation et les violences de toutes sortes	Tout le texte concerne les peuples du monde entier, y compris les PA

Source : CPPA-PMNS, Mars 2023

2.3.12. Norme environnementale et sociale N°7 de la Banque mondiale

Selon la NES N° 7 de la Banque relative aux « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées» la terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales : l'on parle de : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES n° 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9⁹

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant

⁹Paragraphe 8 : Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et
- b) L'attachement collectif⁹ à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et
- c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

Paragraphe 9: « la présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine⁹. Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement

Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés.

La NES n° 7 reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être. Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être.

De plus, la NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La NES n° 7 a pour objectif de :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant

sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu’il n’aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d’une manière qui permette l’accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception du projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)¹⁰, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la NES n° 7.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

La NES n° 7 s’applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d’un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l’évaluation environnementale et sociale. Elle s’applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l’importance de ces effets¹¹. Elle s’applique également sans égard à la présence ou l’absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l’étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d’un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

¹⁰Aux fins de la présente NES, le CPLCC est défini aux paragraphes 25 et 26 (Voir contenu intégral de la norme en annexe 2)

¹¹ La portée et l’ampleur de la consultation, ainsi que les processus ultérieurs de planification et de documentation du projet, seront proportionnés à la portée et l’importance des risques et des effets que pourrait présenter le projet pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Voir le paragraphe 11.

2.3.13. Les PA et les institutions

Dans le système congolais, les groupements sont presque toujours tenus par des représentants de la chefferie coutumière, à fortiori les chefferies-secteurs. Les chefs de localités sont eux-mêmes le plus souvent désignés par le chef de groupement coutumier. Il existe ainsi une forte influence du système administratif par le système coutumier. Les PA, qui n'ont pas des chefs héréditaires sont de toute manière écartées des droits fonciers du point de vue coutumier et de ce fait de tout contrôle du système de l'administration territoriale.

Cependant, on assiste à deux phénomènes distincts d'émergence d'interlocuteurs administratifs du côté de la communauté des PA :

- ✓ Les chefs de localité Bantus désignent des représentants dans les quartiers ou villages PA et ces représentants sont de plus en plus appelés eux-mêmes chefs de localité. Ils jouent dans leurs communautés un rôle de référence non seulement comme relais des chefs de localité officiels, Bantus, mais également comme piliers de la communauté de PA et comme interface avec l'extérieur. Souvent d'ailleurs, c'est parce qu'ils occupent déjà dans leurs communautés un rôle éminent que ces personnes sont reconnues comme représentants par les chefs de localité. Il est important de souligner que cette « chefferie de localité » n'est pas de nature territoriale, c'est-à-dire qu'il ne lui est pas associée de droit particulier sur les terres ou les ressources naturelles de territoires. Il s'agit d'une fonction de leadership et de représentation.
- ✓ L'administration du secteur peut même reconnaître comme « chefs de groupement » des personnes de référence des communautés elles-mêmes, au niveau de plusieurs campements.

Il se met ainsi en place progressivement des structurations non héréditaires, « para-administratives », dont l'assise est communautaire et non pas territoriale. Elles sont liées à un double processus de reconnaissance : par le haut (les responsables administratifs) et par le bas (les communautés).

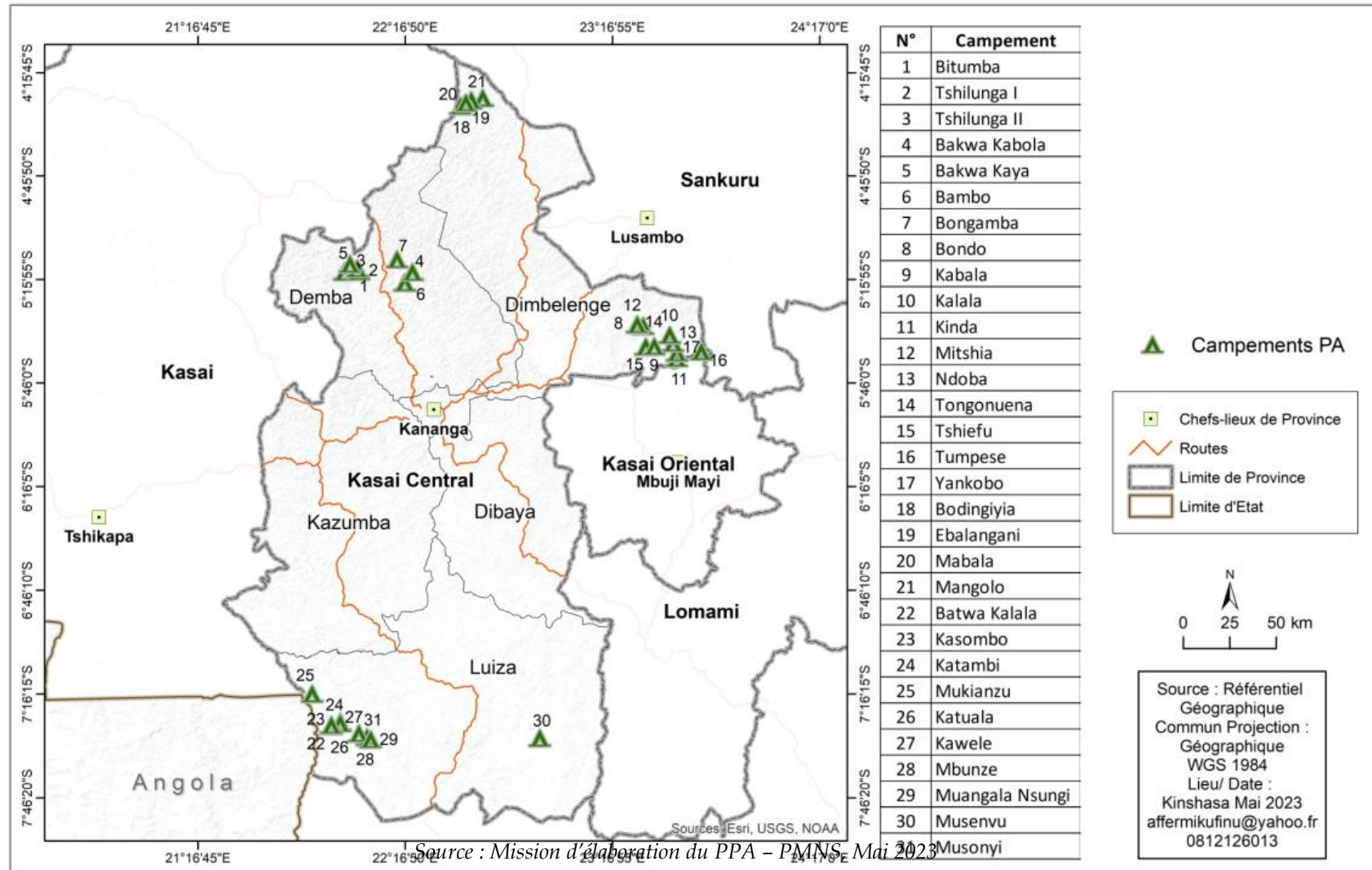
3. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PMNS

3.1. Localisation des PA dans la zone d'influence du Projet

La zone d'influence du Projet (ZIP) est la zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects des activités du Projet. Dans le cas d'espèce, l'aire d'activités du PMNS comprend les Territoires de Dimbelenge et de Luiza dans la Province du Kasai Central.

En effet, le Consultant a identifié 24 campements/villages dans l'emprise du PMNS. La Figure 1 ci-dessous présente la carte de localisation de Campements/villages abritant les Peuples Autochtones dans la ZIP du Projet.

Figure 1 : Carte de localisation des campements/villages abritant les PA dans l’emprise des activités du PMNS dans la Province du Kasai Central (territoires de Dimbelenge et de Luiza)



3.2. Évaluation sociale des PA dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza

3.2.1. Situation démographique des PA

Pendant la mission de terrain, le Consultant a recensé d'une manière exhaustive les PA vivants dans 24 campements / villages repartit dans le Tableau 3 ci-dessous comme suit :

Tableau 3 : Campements/villages habitant les PA dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza dans l'aire d'intervention du PMNS

N°	Territoires	Zones de Santé	Nombre total des campements
1	DIMBELENGE	Lubunga et Muetshi	14
2	LUIZA	Luambo	10
TOTAL GENERAL			24

Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Mai 2023

Ci-dessous le Tableau 4 qui présente les 4 694 PA recensés par âge et par sexe dans les deux Territoires concernés par le PMNS.

Tableau 4 : Répartition des PA recensés par âge et par sexe dans les deux Territoires concernés par le PMNS dans la province du Kasai Central.

SYNTHESE																
N°	Campement/ Village	0-18 ans						Total	Total enfants	19>60 ans		Total adultes	Total PA	Ménages		
		Scolarité								Homme	Femme			Nbre de ménages	Taille moyenne de ménage variant en 8 et 13 personnes.	
		Enfants scolarisés		Enfant à l'âge scolaire non Scolarisés		Enfant n'ayant pas atteint l'âge de scolarité										
		G	F	G	F	G	F									G
1	DIMBELENGE	177	190	172	176	136	140	485	506	991	425	588	1013	2004	248	
2	LUIZA	23	270	230	246	283	267	773	783	1556	501	633	1134	2690	339	
NOMBRE TOTAL DES PA : 4 694																
NOMBRE DES MENAGES : 579, 24 CAMPEMENTS PA, 1 221 FEMMES, 926 HOMMES ET 2 547 ENFANTS.																

Source : Mission d'élaboration du PPA-PMNS, Mai 2023

Au regard des données démographiques de recensement des PA indiquées dans le tableau ci-dessus, il convient de noter que les 24 campements/villages PA identifiés sur les deux Territoires précités sont constitués majoritairement des enfants (2 547 enfants PA soit 54,3 %) suivis des femmes (1221 femmes PA, soit 26 %) et enfin d'hommes (926 hommes PA, soit 19,7 %). Le Tableau 4 ci-dessus donne les détails sur le recensement exhaustif des PA dans l'emprise du PMNS. Pour des plus amples détails, voir Annexe 8.

Il ressort que la taille de ménage varie entre 6 et 13 personnes, selon les campements. Toutefois, la moyenne par campement est de 9 individus par ménage. La majorité des PA ne fréquente pas les églises.

Méthodologie utilisée pour l'Échantillonnage des enquêtes ménage PA

Pour déterminer l'échantillon d'enquête dans les travaux scientifiques, l'on se réfère à une approche précise adaptée au contexte de l'étude. C'est une question de jugement et de connaissance de toute la population concernée par une étude.

GORDON, M. (1991) affirme que la précision est importante, car un mauvais choix de l'échantillon peut enlever toute signification aux résultats que l'on obtiendra. L'on peut aussi préciser que toute autre considération additionnelle est jugée nécessaire pour que soient bien compris le sens et la portée de la stratégie dans le travail de recherche. Cela fait, l'on peut alors passer aux étapes plus techniques du projet de recherche.

Dans le contexte de cette étude, l'échantillon à étudier a été défini en prenant en compte, d'une manière aléatoire, 59 sur 587 ménages concernés par l'enquête. Bien que l'échantillon ait été tiré au hasard, il sied de mentionner que certaines variables définies en avance ont été mises en exergue pour déterminer cet échantillonnage et porter le choix des ménages. Il s'agit (i) de la taille de ménage qui varie entre 6 à 13 personnes par ménage/campement, (ii) du sexe de chef de ménage, et (iii) de l'emplacement des campements/villages par rapport aux Territoires concernés par le Projet.

Pour la détermination de l'échantillon devant servir à la collecte des données sur terrain dans les campements concernés par l'enquête, le Consultant a utilisé la combinaison des techniques suivantes : l'observation directe et le questionnaire d'enquêtes ménage PA. La population-cible d'étude de ces campements/villages se chiffrait à 4 694 habitants en avril 2023, selon le recensement fait par la mission de Consultant.

En adoptant l'hypothèse émise par l'Institut National de Statistique (INS, 2017) selon laquelle un ménage moyen congolais comprendrait huit membres, cela a permis de calculer le nombre approximatif de ménages de cette population d'étude qui s'élevait à membres, soit 587 ménages.

Par ailleurs, on peut noter que la taille de l'échantillon des ménages à enquêter pour les 24 campements/villages était fixée aléatoirement à 58,7 arrondis par excès à 59 sur 587 ménages, soit une fraction de 1/10 de l'ensemble des ménages des campements concernés par l'étude.

Cette portion des ménages de la population totale à enquêter a permis, par extension, de dégager les caractéristiques de l'ensemble de la population de ces 24 campements/ villages. Cette technique est appelée sondage d'opinion (KUYUNSA et al, 1995) ; et on la nomme aussi solution indirecte, parce qu'elle consiste à rapporter à la totalité d'une population des résultats obtenus par l'interview d'un petit nombre des personnes (HAGGET, P. 1973).

3.2.2. Répartition des chefs de ménages selon le sexe

L'enquête-ménage auprès des PA s'intéresse à la répartition des chefs de ménages selon le sexe. Cet indicateur permet à l'étude de rendre compte si la majorité des chefs de ménages est-elle constituée d'hommes ou de femmes.

Tableau 5 : Répartition des chefs de ménage selon le sexe

Sexe	Fréquence	%
Masculin	18	30,5
Féminin	41	69,5
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Les résultats d'enquêtes indiquent que sur les 59 ménages PA enquêtés dans la Province du Kasai Central, il ressort que 41 Cheffes de ménages rencontrées étaient de sexe féminin, soit 69,5 % contre 18 chefs de ménages de sexe masculin, soit 30,5 %. Ceci montre à suffisance que les femmes sont des responsables jouant un rôle important en tant que cheffes de ménages.

Tableau 6 : Répartition des chefs de ménages affectés selon l'âge

Tranche d'âge	Fréquence	%
Moins de 30 ans	11	18,6
de 31 à 59 ans	41	69,5
de 60 ans et plus	7	11,9
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Il ressort de ce tableau ci-haut que la majorité des PA chefs de ménages rencontrés dans les deux Territoires concernés par le PMNS se trouve dans la tranche d'âge entre 31 à 59 ans (41 sur 59 PA) soit 69,5 % ; suivi de la tranche d'âge de moins de 30 ans (11 sur 59 PA) soit 18,6 % et enfin de la tranche d'âge entre 60 ans et plus (vieillards), 7 sur 59 PA soit 11,9 %.

3.2.3. Situation socio-économique

Les principales activités de subsistance sont constituées essentiellement de l'agriculture, l'élevage, le ramassage, le métayage, etc. Le Tableau 7 ci-après présente l'activité principale des PA dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza.

Tableau 7 : Activités principales des PA du PMNS

Variabes	Fréquence	%
Agriculture	21	35,6

Elevage	8	13,6
Métayage	3	5,1
Exploitation minière (transport des matières premières)	4	6,8
Ramassage	12	20,3
Chasse	5	8,5
Autres services (travailler pour les bantus)	6	10,2
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Les activités principales exercées par les PA dans l'aire du PMNS dans la Province du Kasai Central sont dominées essentiellement par l'agriculture 21 sur 59, soit 35,6 %, suivi du ramassage/collecte 12 sur 59, soit 20,3 %, contre 8 sur 59, soit 13,6 % pour l'élevage, suivi d'autres services tels que travailler pour les bantus 6 sur 59, soit 10,2 %, métayage 3 sur 59, soit 5,1 %, l'activité de chasse 5 sur 59, soit 8,5 % et de l'activité de l'exploitation minière (transport des matières premières) auprès des bantus 4 PA sur les 59 enquêtés soit 6,8 %.

À noter que ces activités énumérées ci-dessus ne sont pas étanches, car chez les PA, tout le monde pratique toutes ces activités suivant les périodes ou saisons d'activités.

3.2.4. Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ

Le mode d'acquisition de terre rencontré dans les campements PA est dominé par la solidarité, l'héritage et la distribution des terres par le chef coutumier des bantus. Il sied de noter dans certains campements/villages des PA, l'on pratique la location et le métayage.

Le Tableau ci-dessous illustre le mode d'acquisition de terre ou de l'espace occupé par activité.

Tableau 8 : Mode d'acquisition de terre des PA dans l'aire d'intervention du PMNS

Variabes	Fréquence	%
Achat	6	10,2
Solidarité	22	37,3
Héritage	12	20,3
Métayage	11	18,6
Location	8	13,6
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Les données du Tableau 8 ci-haut, révèlent que le mode d'acquisition de terre rencontré dans les campements /villages des PA dans la Province du Kasai Central est dominé par solidarité 22 sur 59 ménages enquêtés, soit 37,3 %, contre celui de l'héritage 12 sur 59 ménages enquêtés, soit 20,3 %, suivi de métayage 11 sur 59 ménages enquêtés, soit 18,6 %, contre la location 8 sur 59 ménages enquêtés, soit 13,6 % et enfin de l'achat 6 sur 59 ménages enquêtés, soit 10,2 %.

3.2.5. Type d'habitat

Le type des maisons rencontrées dans les campements/villages PA sont généralement

construites en briques adobes couvertes en chaumes pour ceux qui vivent dans les différents chefs-lieux des Territoires et en pisées/pailles pour ceux qui y vivent en forêt. En outre, l'on rencontre également des types des constructions en hutte identifiée dans tous les campements PA qui sont en forêt. La photo ci-dessous illustre la nature des maisons construites en pisé/paille rencontrées dans les campements/villages PA de ces deux Territoires concernés par le PMNS.

Photos 1 et 2 : Type de maisons rencontré dans les deux Territoires concernés par le PPA du PMNS



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

3.2.6. Accès à l'éducation

Il ressort des informations issues des différentes consultations publiques organisées dans le cadre de l'élaboration du présent PPA que l'accès à l'éducation pour tous reste un cheval de bataille malgré l'instauration par le Gouvernement de la RDC de son programme « Gratuité de l'enseignement ». Ainsi, il est observé que les enfants PA sont inscrits en grand nombre dans les écoles de la place (cfr. le Tableau 4 du présent PPA)..

En effet, bien que la gratuité de l'enseignement primaire ait été décrétée par le gouvernement, élément qui l'inscription des enfants PA en grand nombre dans les écoles, la situation économique de leurs parents ne leur permet pas toujours à couvrir certains autres besoins et exigences requis tels que l'achat des fournitures scolaires, les uniformes et payer d'autres frais supplémentaires exigés par certains établissements scolaires. Il est à noter que le besoin en scolarisation et apprentissage d'un métier a été ressortir dans plusieurs campements et villages PA lors des consultations publiques. Il sied de signaler que les enfants PA abandonnent l'école chaque fois qu'ils ont besoin de se rendre en forêt pour le ramassage et la cueillette ou encore pendant la période de miel.

Les différents échanges avec les associations des PA et les PA eux-mêmes dans certains campements / villages où ils habitent montrent le taux d'analphabétisme de plus de 90%. Cela s'explique par les préjugés et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui osent aller à l'école. À cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme en milieu autochtone. Malgré la gratuité de

l'enseignement décrétée par le Président de la République, les enfants PA ne fréquentent toujours pas les écoles pour des raisons citées ci-haut.

Les ONG et acteurs cités ci-haut mentionnent que, pour participer à l'effort mis en place afin de résoudre le problème de pauvreté des PA, le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture, l'élevage et le petit commerce.

Photo 3 et Photo 4 : Vue des salles de classe de l'E.P. Bitumba où étudient les enfants PA



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

3.2.7. Accès à la santé

La plupart des PA qui habitent dans les chefs-lieux de Territoires concernés par le PMNS se rendent à l'hôpital ou au centre de santé pour se faire soigner ou encore pour accoucher. Mais les PA qui habitent dans les campements en forêt recourent aux plantes médicinales qui constituent le mode le plus usuel pour se faire soigner. Concernant l'accès à la maternité justement, comme l'indique le tableau ci-dessous, les épouses PA accouchent d'ordinaire à domicile en recourant aux plantes médicinales. Selon les informations recueillies sur place dans les différents campements/villages, les PA sont souvent déçus lorsqu'ils se rendent aux centres de santé tenus par les bantus. Ces derniers leur demandent de payer des frais comme tous les autres patients bantus, alors qu'ils ne disposent pas des moyens financiers pour honorer leur facture, ont-ils déclaré. Ils souhaitent, dans l'avenir, avoir des structures sanitaires où il y aura gratuité de soins (santé pour tous). Plusieurs maladies gangrènent les PA, surtout les éruptions cutanées, la lèpre, la diarrhée, la fièvre, le paludisme, la blennorragie, la syphilis, qui constituent la porte d'entrée du VIH/SIDA.

Les échanges avec les IT des aires de santé ont permis d'avoir des informations plus claires sur la question. Selon les IT, les PA ne fréquentent les centres de santé qu'après n'avoir pas été satisfait de leur pharmacopée qui est de règle pour eux. Tandis que les femmes PA quant à elles affirment que la vraie raison du faible taux de fréquentation des centres de santé par les PA ne serait pas la pharmacopée mais plutôt le manque des moyens financiers et de la distance qui sépare certains villages/campements des centres de santé et HGR et à cela s'ajouterait la discrimination dont elles sont victimes.

Par ailleurs, les échanges avec quelques infirmiers titulaires des zones de santé concernées par le PMNS, il a été affirmé par ces derniers que la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA est reconnue dans le traitement de certaines maladies comme : (i) les hémorroïdes de toutes natures, (ii) plusieurs sortes des blessures, (iii) la malaria, (iv) les morsures de serpent, (v) la faiblesse sexuelle et (vi) certains types de fractures. Même les bantus qui vivent près des villages/campements PA recourent à ces pratiques et reconnaissent leur efficacité.

Aujourd'hui, cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

Cependant, dans les aires de santé aucun service de prise en charge des violences basées sur le genre n'est disponible. Les prestataires de soins ne sont pas formés et les structures de santé n'ont pas de kits de prise en charge spécifique. Autant pour l'assistance médicale, les autres types d'assistance ne sont pas assurés.

Les femmes/filles PA ne font pas des consultations prénatales. Pour le cas de mortalité maternelle, il n'y a pas de statistiques disponibles étant donné que les femmes/filles PA accouchent en dehors des centres de santé. Cette situation échappe au contrôle des structures sanitaires existantes dans les différentes agglomérations proches des campements PA dont la distance varie de 1 à 15 Km. Il n'y a pas des services médicaux disponibles pour les cas de violences sexuelles/VBG pour les PA.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté des PA ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie appropriée. Comme l'on peut constater dans les autres campements des PA en RDC, la situation sanitaire chez les PA dans les deux Territoires concernés par le PMNS reste très préoccupante. Si les acteurs intéressés (Gouvernement de la RDC, bailleurs de fonds bi- et multilatéraux ne s'impliquent pas) tiennent à leur intégration, il est important de penser à améliorer leurs conditions de vie, tout en les mobilisant, et en les responsabilisant. Ils veulent responsabiliser les bantus, même pour les questions qui peuvent être résolues à leur niveau. Selon les informations, leur thérapie traditionnelle n'est plus efficace, et ne répond plus aux questions actuelles de santé. Compte tenu du fait que la majorité d'entre eux vit au village à côté des bantus, Il leur faut absolument des structures de santé modernes, cependant le problème demeure au niveau du paiement des frais y relatifs.

Le Tableau 9 ci-dessous présente l'accès aux soins de santé des PA.

Tableau 9 : Accès aux soins de santé des PA

Variables	Fréquence	%
Hôpital / Centre de santé	13	22,0
À la pharmacie (auto-médication)	8	13,6
Recours aux plantes médicinales	33	55,9
Prière	5	8,5

Autre	0	0,0
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Le Tableau 9 affiche des données qui renseignent l'accès aux soins de santé des PA dans les deux Territoires concernés par le PMNS dans la Province du Kasai Central. En effet, 33 sur 59 ménages enquêtés des PA soit 55,9 % recourent aux plantes médicinales pour se faire soigner en cas des maladies contre 13 sur 59 ménages PA soit 22 % qui fréquentent l'hôpital ou un centre de santé le plus proche. Pour ce cas de l'hôpital, les infirmiers nous ont fait savoir qu'après avoir reçu les soins médicaux, les PA ont l'habitude de fuir l'hôpital vers leurs campements/villages afin de ne pas honorer leurs factures. Par ailleurs, 8 sur 59 ménages PA enquêtés soit 13,6 % pratiquent l'automédication en achetant eux-mêmes les médicaments à la pharmacie contre quelques cas des PA converti au christianisme ou autre religion pratiquant la prière pour guérir leurs maladies faute des moyens financiers soit 8,5 %.

Concernant les causes de décès dans les ménages des PA, il y a lieu de noter une propension élevée des cas liés au manque des ressources financières pour garantir l'accès aux soins médicaux. Quelques PA ont déjà entendu parler du VIH/SIDA à travers la sensibilisation des ONG locales dans la zone du Projet, mais c'est la connaissance du mode de protection qui fait défaut. Seule une infime minorité a connaissance de la fidélité/abstinence comme mode de protection, ce qui laisse entrevoir des risques de contamination de cette pandémie aux conséquences dévastatrices.

Le contexte dans lequel ils vivent ne leur offre pas la possibilité de s'en prémunir. Aussi les PA n'ont pas la notion de planification familiale. Il faudra penser à une forte sensibilisation et mobilisation afin de les mettre à l'abri, tant soit peu.

Tableau 10 : Connaissance de la pandémie du VIH/SIDA

Variabiles	Fréquence	%
Oui	17	28,8
Non	42	71,2
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Il ressort du Tableau 10 ci-haut que dans les deux territoires concernés par le PMNS dans la Province du Kasai Central 42 sur 59 des ménages enquêtés soit 71,2 % n'ont pas de connaissances ou déclarent n'avoir pas entendu parler du VIH/SIDA contre 17 sur 59 ménages enquêtés des PA, soit 28,8 % qui ont déjà entendu parler du VIH/SIDA sans savoir les détails. Cette faible connaissance du VIH/SIDA nécessite une sensibilisation des PA sur la lutte contre la pandémie du Sida.

Installations sanitaires

La majorité des ménages PA enquêtés dans l'aire du Projet PMNS ne disposent pas des

installations sanitaires (W.C). Ils font leur petit et grand besoin en forêt ou soit derrière leurs maisons. Les quelques installations sanitaires des PA observées se trouvent en état de délabrement très avancé car mal entretenues et les exposes aux maladies diarrhéiques.

3.2.8. Accès à l'eau

Les ménages PA éprouvent d'énormes difficultés pour accéder à l'eau potable. L'eau, l'assainissement et l'hygiène aident les enfants et leurs familles à prévenir le contact avec différentes maladies et ainsi à rester en sécurité. L'eau est une composante essentielle et cruciale de la lutte contre plusieurs épidémies. Le manque d'eau, d'hygiène et assainissement contribue à la propagation des épidémies telle que la malnutrition, etc.

Tableau 11 : Source de ravitaillement en eau

Variabes	Fréquence	%
Rivière	7	11,9
Source aménagée	8	13,6
Source non aménagée	29	49,2
Puits forés	5	8,5
Puits non protégé	6	10,2
Autres	4	6,8
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Mai 2023

Le tableau 11 nous montre que dans la Province du Kasai Central, les principales sources de ravitaillement en eau pour les ménages des PA sont les sources d'eau non aménagées 29 sur 59 ménages enquêtés des PA soit 49,2 % ; suivies des sources aménagées 8 sur 59 ménages enquêtés des PA soit 13,6 % contre les rivières et les puits non protégés, respectivement 7 sur 59 ménages enquêtés des PA soit 11,9 % et 6 sur 59 ménages enquêtés des PA soit 10,2 %. Les puits forés et autres représentent respectivement 5 et 4 sur 59 ménages enquêtés des PA soit 8,5 % 6,8 %.

Photo 5 : Vue d'une source d'eau non aménagée dans le campement Batwa Kalala en Territoire de Luiza



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

En somme, l'accès à l'eau potable demeure une denrée rare pour les ménages PA dans tous les sites concernés par les activités du PMNS. Les femmes/filles PA s'approvisionnent en eau dans des sources non-aménagées en parcourant de longues distances à la recherche d'eau et de fois à des heures tardives. Au regard de la distance par rapport à leurs campements, les femmes/filles PA sont exposées à au risque d'EAS/HS.

Face à cette préoccupation, le PPA du PMNS propose l'aménagement des sources d'eau en faveur des PA pour répondre à cet épineux problème d'eau potable et lutter contre certaines maladies d'origine hydrique.

Les données statistiques spécifiques par rapport aux maladies hydriques, diarrhéiques des PA n'existent pas dans les structures sanitaires.

3.2.9. Accès à l'énergie

Selon les enquêtes des ménages de terrain, les PA vivant dans l'aire du projet PMNS n'ont pas accès à l'énergie moderne ou électrique de la SNEL et voir du groupe électrogène, panneau solaire, etc. Toutes les Peuples Autochtones enquêtés dans les villages/campements localisés dans les deux Territoires de la Province du Kasai Central concernés par le PMNS utilisent le bois de chauffe pour la cuisson de la nourriture et se servent généralement des lampions à huile de palme pour la lumière pendant la nuit. Quelques-uns détiennent des lampes torches à piles.

Tableau 12 : Source d'énergie pour le ménage PA

Variabes	Fréquence	%
Bois de chauffe	33	55,9
Braise	8	13,6

Lampions à huile de palme	11	18,6
Lampes torches à piles	7	11,9
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

La principale source d'énergie pour les ménages des PA dans les deux territoires du Kasai Central concernés par le PMNS, c'est le bois de chauffe (33 sur 59, soit 55,9 %) suivi de l'utilisation des lampions à huile de palme (11 sur 59, soit 18,6 %) contre l'utilisation des braises (8 sur 59, soit 13,6 %). Quelques cas isolés des PA utilisent les lampes torches à piles (7 sur 59, soit 11,9 %).

L'accès au bois de chauffe reste la principale source d'énergie dans les sites concernés par le PMNS. Les femmes/filles PA vont chercher le bois de chauffe en parcourant de très longues distances de 1 à 10 km ou même plus et cela de fois à des heures tardives. Au regard de la distance par rapport à leurs villages/campements, les femmes/filles PA sont exposées au risque d'EAS/HS.

Ainsi, le présent PPA préconise que la recherche de bois de chauffe se fasse en pleine journée et ce, toujours avec un groupe des femmes/filles afin de réduire les cas potentiels de VBG.

3.2.10. Situation socio-culturelle des PA

Mariage entre bantus et les femmes PA

Généralement, les bantus n'acceptent pas le mariage avec les PA. Cependant, actuellement, il est possible de trouver les femmes PA, mariées aux hommes bantus, et non le contraire. Pendant les enquêtes, on a rencontré quelques cas des couples PA-bantus. Cette répugnance est due en grande partie à l'infériorisation, la subalternisation, voire la marginalisation des PA. Il faut ajouter à cela le fait que les femmes bantues estiment que les hommes PA se soucient bien peu de leur hygiène corporelle.

Ci-dessous, le Tableau 13 qui présente les données relatives aux avis récoltés sur le mariage entre bantus et PA.

Tableau 13 : Mariage entre bantus les femmes PA

Variables	Fréquence	%
Oui	14	23,7
Non	45	76,3
Total	59	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Le tableau ci-haut indique que, dans les deux territoires du Kasai Central concernés par le PMNS, le mariage interethnique n'est pas globalement apprécié par les bantus 45 sur 59, soit 76,3 % contre 14 sur 59, soit 23,7 %. Les raisons sont plus subjectives qu'objectives. Pour les PA, les bantus sont méchants, maltraiteurs, mauvais, alors que pour les bantus, les PA sont

voleurs, malpropres, irresponsables, poltrons, sous hommes, etc.

Il existe des liens de collaboration entre les PA et les autres communautés ethniques environnantes. Cela se remarque par les liens de mariage qui ont parfois lieu entre les jeunes gens bantus (hommes) et les filles PA. Le plus souvent, le contraire est très difficile à trouver en raison des préjugés ethniques considérant les hommes PA comme inférieurs aux bantus.

Les chasseurs-collecteurs apportent à ces villageois une partie de leurs prises en gibier, ainsi que certains produits comme du miel ou des chenilles, et reçoivent en retour de l'outillage en fer (lames de hache, de sagaie, couteaux, etc.), des marmites (en poterie ou en aluminium), du tabac, de l'alcool, mais aussi des produits agricoles (féculents : manioc, banane plantain). Saisonnièrement, les hommes PA participent au défrichage de nouveaux champs (abattage d'arbres) et leurs femmes aident les femmes bantues pour les tâches de récoltes ou de transport. Ordinairement, les deux communautés sont indépendantes en ce qui concerne leur vie sociale : ainsi, la parenté, l'organisation sociale et la religion sont différentes, mais quelques PA sont évangélisés par les deux confessions religieuses : catholique et protestante.

3.2.11. Relation entre PA et bantus dans les deux Territoires concernés par le PMNS

Les relations entre les PA et les bantus dans les campements/villages des Territoires concernés par PMNS sont quelques fois bonnes, excepté la question de considération sociale qui ne cesse de poser problème entre les deux peuples mais également le conflit conduisant en insécurité entre les PA et les bantus dans certains villages/campements où habitent les PA.

Causes conjoncturelles du conflit bantus - PA¹²

- *Accès à la terre, les taxes coutumières et la gouvernance locale*

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des Peuples autochtones. Au Kasai Central, la grande majorité de la population twa est sédentaire ou semi-sédentaire. Les Twa sont typiquement établis près des routes et des villages bantus, où ils peuvent travailler comme journaliers et maintenir un accès partiel aux ressources forestières. Alors que certains Twa ont des champs et pratiquent l'agriculture, le droit à la terre en RDC demeure enraciné dans les pratiques coutumières des chefs bantus. En conséquence, les Twa ont un accès limité à la terre qui est contingent à l'allocation de celle-ci par les chefs de village bantus en échange d'une taxe coutumière (typiquement une part variable de la récolte annuelle).

Selon les propos recueillis auprès des ménages PA enquêtés dans les villages/campements de deux territoires de la province du Kasai Central, la majorité des ménages autochtones affirme n'avoir pas un accès légal à la terre. La petite minorité qui se considère elle-même comme propriétaire ne détient aucun titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les peuples autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié au manque de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas

¹²<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/394761468247843940/Congo-Republique-Democratique-du-Cadre-strategique-pour-la-preparation-dun-programme-de-developpement-des-Pygmees>, pp. 14-15

sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantus. Les terres ne sont pas sécurisées.

Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

- *Discrimination systématique envers les populations twa*

La marginalisation économique et politique de longue date des Twa a aussi été accompagnée par une discrimination et des préjugés systématiques de la part des populations bantues. Les Twa sont traités comme des citoyens de seconde zone, sinon comme des « sous-hommes ». Ceci est autant une cause qu'une conséquence de leur marginalisation, étant donné leur pauvreté, leur fort taux d'illettrisme et leur accès limité aux services de base.

Les frais de service élevés et les mauvais traitements de la part du personnel des cliniques et écoles en raison de leur ethnicité représentent les principales barrières à cet accès aux services. Les femmes et filles twa sont particulièrement vulnérables dans ce contexte. Les villageois bantus empêchent souvent les « sales » twa de puiser de l'eau à la même source ou de manger à la même table qu'eux. Les hommes bantus peuvent marier les femmes twa, mais il est interdit aux hommes twa de marier les femmes bantues.

Cette discrimination s'étend aussi aux salaires, étant donné que les Twa reçoivent un salaire inférieur aux Bantus pour le même travail, quand ils ne sont pas soumis au travail forcé. Des discours haineux de la part de certains politiciens et notables, faisant même parfois la promotion de la violence contre les Twa, durcissent les attitudes discriminatoires et attisent le conflit. Des pratiques discriminatoires systématiques à l'encontre des Twa représentent un autre grief clé demeurant sans réponse qui a directement déclenché des cas de violence, ce qui en fait est une cause importante du conflit.

- *Organisation des PA et Partenariat*

Le mode de vie de PA est différent de celui des bantus qui est structuré d'une façon formelle avec une responsabilité institutionnelle des parties. Par contre, les PA vivent dans des campements non loin des communautés bantues pour la majorité et seul un petit nombre non quantifié ont immigré les grandes villes à la recherche de quoi survivre. Dans les campements ils sont structurés en clan avec le chef de clan qui décide de leur engagement communautaire face à une situation. Ce chef de clan choisit un leader communautaire qui est mandaté par ce dernier en cas d'absence pour la prise de décision. Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements des PA mais, les communautés sont accompagnées par des ONG qui travaillent à leurs faveurs. Pour la province du Kasai Central, ces ONG sont dirigées par les non Autochtones et voir même les experts internationaux pour la résolution des questions touchant à l'éducation, à la santé, à l'agriculture, à l'alimentation en eau et à l'assainissement et à la protection. Sur ce, l'UG-PDSS recrutera une ONG locale reconnue œuvrant dans la zone d'intervention pour l'appuyer dans la mise en œuvre du présent PPA.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- L'accessibilité/Mauvais état de route pour atteindre les différents campements ;
- L'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières ;
- L'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- L'existence d'ONG fictives, d'autres mal réputé ;
- L'analphabétisme des PA et
- La recrudescence de certaines épidémies.

Les PA parlent généralement la langue des populations bantues avec lesquelles ils sont en contact. Ils pratiquaient la religion animiste avec la forêt comme lieu de culte par excellence. Néanmoins, aujourd'hui, beaucoup se sont convertis au christianisme au nom de la modernité.

Dans cette perspective, la terre est l'habitat des forces et des esprits qui habitent les forêts et l'eau. C'est ce qui explique les différents rites qui se déroulent en forêt. La notion de « propriété privée » est inexistante chez les PA. La terre, la forêt et l'eau constituent des biens dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect des normes sociales établies. « *La forêt est notre nourriture, notre vie.* » disent – ils. L'accès et l'usage de la terre s'effectue par la filiation, l'héritage, l'alliance, le prêt, la vente et le troc.

Sur le plan socio- économique, les PA pratiquent la chasse, la pêche et la cueillette ainsi que l'agriculture.

Dans la pratique, il existe une division sociale du travail. Mais avec la sédentarisation volontaire ou imposée, les PA pratiquent de l'agriculture vivrière sur de petites étendues et l'élevage de la basse-cour. Par contre, les hommes sont engagés comme main d'œuvre dans les entreprises ou chez des particuliers. Toutes ces activités ne contribuent pas à améliorer sensiblement leurs moyens d'existence.

- *Violences Basées sur le Genre (VBG)*

Lors des consultations restreintes, le Consultant a pu organiser des échanges séparant les hommes PA d'un côté et les femmes PA de l'autre, ainsi que les ONG accompagnatrices des PA révèlent qu'il y avait eu des cas des VBG, y compris EAS et HS pendant les conflits entre Bantues et PA dans la Province du Kasai Central. Les PA ont mentionné comme d'habitude que les bantues viennent épouser les femmes PA, mais ils ne veulent pas que les PA hommes se marient avec les femmes bantues. Ceci laisse voir clairement qu'il y a un défi important à relever, celui de l'intégration de l'approche « Droits » basée sur la nécessité d'équité et de justice sociale entre les PA et les bantus.

Différentes formes de Violences Basées sur le Genre sont vécues au quotidien par la population de la province du Kasai Central et particulièrement les femmes et filles PA telles que ; le viol, les agressions physiques, les violences psychologiques, le mariage précoce.

Par ailleurs, les entretiens avec différentes organisations accompagnatrices des PA ainsi que

les résultats des enquêtes menées ont révélées que cette notion reste peu connue pour certains et même ceux qui connaissent ont jugés être discriminés à tout le niveau c'est ce qui expliquerait leur silence face à toutes ses violences ou la peur de dénonciation car ils n'ont pas un pouvoir économique le permettant d'avoir certaines décisions telle la dénonciation ou encore traduire en justice le Bourreau, la peur des représailles et d'une justice équitable.

En effet, le contexte de vie de peuples autochtones se justifie par le manque de ressources financières, foncières qui entraîne les femmes et filles PA à travailler dans les champs des bantus pour défricher les champs, couper et/ou abattre les arbres, dessoucher les troncs d'arbres, labourer la terre, sarcler la terre, semer et récolter les produits, ... quel que soit l'état de santé, ces femmes et filles sont obligées d'être au champ car sinon, elles subissent des violences physiques et tortures. Le viol est généralement lié à une conception que se feraient les bantus, selon les données collectées lors de consultations publiques. Ces derniers estiment qu'avoir des relations sexuelles avec une femme ou fille autochtone renforcerait leur virilité (conception curative) d'une part, et d'autre part, les bantus estiment que les femmes et filles autochtones savent mieux faire l'amour. Tous ces actes se font sur fond d'un pouvoir inégalitaire au regard du caractère de vulnérabilité que représentent les PA.

Le mariage précoce est vécu comme normal parmi les peuples autochtones. Le faible accès ou la quasi-absence d'accès à la scolarisation pousse les filles PA à entrer très précocement dans le mariage dès l'apparition des caractères sexuels secondaires. Cela est trouvé normal par les peuples autochtones.

Il a été rapporté que même au sein des communautés PA, il se passe également des cas des violences basées sur le genre et ces cas survenant sont généralement gérés à l'amiable par la notabilité locale. Parfois, ceci se termine par un mariage forcé car le jeune homme est appelé à prendre en mariage la jeune fille et cela même contre son gré.

Les peuples autochtones ne sont pas informés sur toutes les formes de violences basées sur le genre ce qui renforce la non-dénonciation de ces abus.

Le présent PPA préconise les activités de sensibilisation des PA sur les VBG/EAS/HS, mais également les séances de sensibilisation sur les droits et devoirs du citoyen, y compris les droits de la femme et de l'enfant et les notions relatives à l'égalité de genre.

Les photos 6 et 7 ci-après illustrent des consultations particulières avec les femmes PA

Photos 6 et 7 : Vue des consultations restreintes avec les femmes PA dans les campements Batwa Kalala (Luiza) et Mitshia (Dimbelenge)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Accès à la communication téléphonique

Lors de nos enquêtes de terrain et pendant les consultations du public dans les campements PA, il ressort que quelques PA vivant dans les chefs-lieux ont des téléphones portables qui leurs servent à la communication. Bien que n'étant plus concernés ou pris en compte par la NES 7 de la Banque Mondiale, ces PA sont tellement épanouis et parfois confondus aux Bantoues de par leur mode de vie qu'ils mènent. Les tambours et les cornes des animaux, etc., demeurent les seuls instruments employés par les PA comme moyens de communication entre les campements distants.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET PMNS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU KASAÏ CENTRAL

Il s'agira dans cette partie d'examiner, de manière à la fois générale et détaillée, les conséquences / incidences / impacts / risques des activités du PMNS dans l'aire du Projet dans les territoires de Dimbelenge et Luiza de la Province du Kasai Central sur la vie des PA et y proposer des mesures y afférentes. Dans un environnement harmonieux, qui devra fonctionner en accord avec les perspectives définies par les documents divers du PMNS et la Norme Environnementale et Sociale n°7 (NES 7) de la Banque Mondiale, on devra s'assurer que le PMNS soutiendra le respect de la dignité, des droits humains ; ainsi que l'unité culturelle des PA afin qu'elles tirent les mêmes bénéfices socio-économiques que ceux proposés aux autres groupes ethniques bantus.

4.1. Perceptions des peuples autochtones sur l'agriculture

En général, la perception sur le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS) est très positive et avantageuse pour les PA. La plupart d'entre eux, présents lors des discussions en focus group séparé entre les hommes PA d'un côté et de l'autre les femmes PA et lors des consultations du public menées dans les campements / villages PA, ont affirmé que le PMNS est bénéfique en plusieurs points parmi lesquels, par exemple :

- La maîtrise de la planification familiale ;
- L'implication de la Population Autochtone dans l'objectif global de développement du Projet afin qu'elle tire du Projet des avantages sociaux visant à améliorer sa situation ;
- L'amélioration de la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire dans les campements / villages des PA ;
- Le renforcement de certaines capacités en matière de santé et assainissement au bénéfice de la communauté des PA ;
- Etc.

Malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, de manière générale, le projet PMNS impactera les Peuples autochtones.

4.2. Identification des impacts et mesures de mitigation, d'atténuation et de bonification

Dans cette section, il sera question d'examiner, de manière à la fois générale et détaillée, les impacts / effets possibles de l'appui aux différentes activités retenues dans le cadre du PMNS au profit des Peuples Autochtones Ba-Twa. Il s'agira également d'examiner les possibles impacts / effets positifs, négatifs et cumulatifs sur les PA afin de proposer les mesures permettant d'(e) : (i) éviter, atténuer, minimiser et/ou compenser les impacts négatifs et (ii) s'assurer que les peuples autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

4.2.1. Identification des impacts positifs du PMNS dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza

Le projet, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifesteront en termes d'augmentation de revenus des PA à travers les AGR, de diminution des violences sous toutes ses formes sur les PA, d'amélioration de l'état de santé des survivantes des VBG dans la communauté des PA, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes de planification familiale, une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation de la femme PA et de la valorisation de Peuples Autochtones afin d'éliminer la discrimination.

En effet, lors des échanges avec les PA rencontrées de manière séparée entre les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, il ressort les bénéfiques ou impacts positifs suivants :

- Meilleur accès aux services de santé de base ;
- Création d'emploi lors la mise en œuvre du projet avec l'utilisation de la main d'œuvre PA ;
- Renforcement de la capacité des PA en hygiène et assainissement du milieu ;
- Forte implication des Peuples autochtones dans les activités du projet avec un accent particulier sur la formation des relais communautaires autochtones qui prendraient en charge en amont la dimension santé des Peuples autochtones ;
- Dotation de certains centres de santé, dans la zone d'intervention du projet, des kits médicaux (kits chirurgicaux, kits de maternités, kits de lutte contre la malnutrition, etc.), gratuits appropriés pour les soins en faveur des peuples autochtones ;
- Poursuite de la vulgarisation de la loi sur la protection des Peuples autochtones ;
- Poursuite et vulgarisation de la législation en matière des violences basées sur le genre dans la communauté des PA ;
- Plus d'opportunités pour les femmes dans l'obtention d'un appui dans la réalisation des Activités Génératrice de Revenu (AGR) ;
- Meilleur accès aux infrastructures sociales de base (comme l'école, le marché, l'eau potable, les centres de santé ou les hôpitaux grâce à l'amélioration du revenu) ;
- Assistance aux ONG des PA ou les ONG accompagnatrices des PA ;
- Etc.

Pour permettre aux PA de bénéficier des effets positifs potentiels du PMNS et en particulier de l'amélioration de leurs conditions de vie, les principales activités suivantes ont été proposées et convenues avec les PA :

- Appuyer les femmes PA dans la réalisation de leurs Activités Génératrices de Revenu (AGR) par apprentissage, par exemple, de la fabrication de savon, préparation des beignets, formation en coupes et couture, etc.
- Offrir aux PA une formation et un appui technique dans les principaux domaines qui s'avèrent les plus importants pour eux ;

- Offrir aux PA une formation sur les différents aspects de la planification familiale, des maladies sexuellement transmissibles et autres pandémies ;
- Accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans la zone d'intervention du Projet ;
- Informer les différentes parties prenantes du PMNS des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs y compris les violences basées sur le genre, le Harcèlement sexuel et les exploitations et abus sexuel pouvant être générés pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- Assister et faciliter les PA dans la mise sur pied des organisations indépendantes à différents niveaux ; afin de pouvoir, mieux coordonner, communiquer et faciliter leurs activités socio-économiques ;
- Améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- Rendre les PA plus confiants et augmenter leur adhésion au Projet PMNS ;
- Réduire ultérieurement les plaintes et les conflits Etc.

Il sied de noter que pour le PMNS, la meilleure approche consiste à appuyer les PA et leurs organisations de base, à travers le renforcement de leurs capacités à défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ; ainsi qu'à promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres communautés voisines dans l'aire du Projet. Tout cela sera accompli, afin de réaliser le potentiel d'impacts positifs et de garantir que les Peuples Autochtones soient impliqués dans toutes les sphères de décision dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, les PA de l'aire du Projet des Territoires de Dimbelenge et Luiza dans la Province du Kasai Central pourraient bénéficier d'autres impacts positifs durant la phase de mise en œuvre du Projet, en l'occurrence les emplois temporaires dans les différents campements. À cela, il faudra ajouter les petites activités génératrices de revenus qui se développeront autour des chantiers des travaux de réhabilitation de différentes infrastructures sociales, du fait de la présence du personnel à qui les PA pourraient aussi vendre certains de leurs produits issus de l'exercice de leurs métiers respectifs.

Afin de s'assurer que les PA comptent parmi les ouvriers des entreprises pour la réalisation de certains travaux de réhabilitation des routes rurales par exemples ou autres infrastructures sociales de base, le PMNS veillera à ce que des clauses environnementales et sociales, prévoyant un quota aux PA voulant travailler comme mains d'œuvre locale, soient insérées dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les contrats des entrepreneurs ou leurs sous-traitants. Les rapports mensuels de la mise en œuvre du PGES des chantiers devront systématiquement mentionner cet indicateur.

4.2.2. Identification des impacts négatifs du PMNS dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza

Le Tableau 14 ci-dessous donne un aperçu relatif aux impacts négatifs sur la vie des PA dans le cadre des activités du PMNS dans l'aire du Projet des Territoires de Dimbelenge et Luiza dans la Province du Kasai Central.

Tableau 14 : Impacts négatifs identifiés des activités du PMNS dans l'aire du Projet dans les Territoires de Dimbelenge et Luiza en Province du Kasai Central.

Composantes	Activités	Impacts négatifs ou risques
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions au niveau communautaire et la communication pour les Changements Sociaux et de Comportement	- <i>Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes PA</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Non intégration des PA dans les campagnes et formations ; - Risque d'exploitation, abus sexuel et de harcèlement sexuel sur les femmes PA par le personnel de certaines entreprises lors de la mise en œuvre du Projet ; - Risque des VBG/EAS/HS dû à la forte vulnérabilité des PA liée au manque de terre, des ressources financières et économiques, à la discrimination, - Non satisfaction de la demande des femmes PA en rapport avec les activités génératrices de revenu.
	- <i>Aménagement et réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, pose de cloisons, armoires sécurisées, etc.) et autres infrastructures sociales de base</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; - Conflits fonciers entre PA et bantus ; - Non développement d'infrastructures sociales de base dans les campements des PA ; - Perturbation des activités économiques réalisées par les PA ; - Risques de conflits entre les PA et les Bantus en cas d'occupation de terrains privés ; - Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.), HSS.
Composante 2 : Amélioration de l'offre de services et l'achat stratégique	- <i>Financement basé sur la performance des services de santé</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de structures sanitaires dans les campements des PA ; - Risque de détournement des fonds et biens du Projet destinés aux PA par les grands prestataires sélectionnés ; - Risque de mégestion de fonds et biens du Projet destinés aux PA par les partenaires impliqués ; - Risque de désaffectations des fonds et biens du Projet destinés aux PA pour les intérêts personnels et égoïstes.

	- <i>Planification familiale</i>	- Discrimination des PA à l'accès aux structures de santé lors des fièvres des enfants PA ou autres problèmes de santé ; - Faible connaissance des PA sur les notions de planification familiale.
Composante 4. Renforcement des capacités et de gestion de projet	- <i>Formation des prestataires de santé aux interventions</i>	- Absence de structures éducatives dans les campements des PA ; - Faible compréhension du projet PMNS par les PA.

Quant à la durée de ces impacts négatifs, il sied de noter que ces impacts négatifs sont permanents, limités au périmètre des activités et aux environs immédiats.

4.2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Afin de garantir la mise en œuvre du PMNS dans des conditions qui prennent en compte au mieux les préoccupations des PA Ba-Twa, tout en réduisant ou évitant autant que possible les effets négatifs des activités sur ces Peuples Autochtones, les mesures d'atténuation suivantes sont préconisées :

Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les activités du PMNS dans l'aire du projet des Territoires de Dimbelenge et Luiza.

Activités	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
- <i>Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes PA</i>	- Non intégration/implication des PA dans les campagnes et formations ; - Risque d'exploitation, abus sexuel et de harcèlement sexuel sur les femmes PA par le personnel de certaines entreprises lors de la mise du Projet ; - Risque des VBG/EAS/HS dû à la forte vulnérabilité des PA liée au manque de terre, des ressources financières et économiques, à la discrimination, - Non satisfaction de la demande des femmes PA en rapport avec les activités génératrices de revenu ;	- Impliquer les PA (prévoir un quota des PA lors des campagnes et formations d'autonomisation) ; - Sensibiliser les communautés sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS ; - Réaliser les IEC à l'intention de prestataire et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS, le comportement interdit, procédures spécifiques pour dénoncer les incidents et faire signer à chaque agent le code de bonne conduite ; - Prioriser la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation Économique ; -
- <i>Aménagement et réhabilitations des structures de santé (peinture, petites</i>	- Conflits liés à la non-utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; - Conflits fonciers entre PA et bantu ;	- Donner un quota en termes de pourcentages aux PA pour la main d'œuvre locale à utiliser ;

<p><i>réparations, pose de cloisons, armoires sécurisées, etc.) et autres infrastructures sociales de base</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non développement d'infrastructures sociales hétérogènes de base proches des campements des PA dans lesquelles ces derniers auront une accessibilité facile ; - Perturbation des activités économiques réalisées par les PA ; - Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation de terrains privés ; - Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.), HSS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger un plan de recrutement des PA comme main d'œuvre et RECO, - Mettre en place un système de gestion de déchet (de la production à la destruction définitive) ; - Faire de la sensibilisation en amont, pendant et en aval de la dotation des AGR ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques.
<p><i>- Financement basé sur la performance des services de santé</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de structures sanitaires dans les campements des PA ; - Risque de détournement des fonds et biens du Projet destinés aux PA par les grands prestataires sélectionnés ; - Risque de désaffectations des fonds et biens du Projet destinés aux PA pour les intérêts personnels et égoïstes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger des subventions qui seront réglées par les entreprises en cas de perturbation des activités économiques réalisées par les PA ; - Rendre le processus de ciblage des bénéficiaires transparent, non discriminatoire et équitable ; - Impliquer le RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques.
<p><i>- Planification familiale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination des PA à l'accès aux structures de santé lors des fièvres des enfants PA ou autres problèmes de santé ; - Naissances non désirables ; - Faible connaissance des PA sur les notions et techniques de planification familiale ; - Non identification des PA parmi les bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des PA Ba-Twa ; - Sensibiliser les PA et les bantues sur le respect des biens d'autrui et les sanctions y afférentes ; etc. - Organiser des séances de formation sur les notions et techniques de planification familiale ; - Identifier aussi les PA parmi les bénéficiaires de l'activité.
<p><i>- Formation des prestataires de santé aux interventions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de structures éducatives dans les campements des PA ; - Faible compréhension du projet PMNS par les PA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de formation et identifier les comités locaux des Ba-Twa dans chaque campement ; - Informer et sensibiliser des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ; - Réaliser des sessions de formation et de sensibilisation des Associations et comité local des Ba-Twa par rapport à

		<p>la promotion des droits et devoirs mais également au développement de leurs campements/villages respectifs ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser des IEC envers les agents des structures de santé ;- Sensibilisation des bantus sur le respect des droits de l'homme en général et des PA en particulier ;- Réaliser les séances d'Information Éducation et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantus et PA).
--	--	--

5. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMEE DES PA DANS LA ZONE DU PROJET

Les Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé sont :

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources. Compte tenu de cette vulnérabilité, en plus des dispositions générales de la présente NES (Section A) et de celles énoncées dans les NES n° 1 et 10, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 26 dans les cas où le projet :

a) « aurait » des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier;

b) entraînerait le déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou

c) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considéré comme important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence.

Dans le cadre du présent PPA, le PMNS ne déclenche pas les circonstances pour que le CPLCC soit exigé.

Selon cette norme environnementale et sociale n°7, une « consultation des Peuples Autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires » signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi, désintéressée et qui permette à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du Projet.

Cette recommandation avait été scrupuleusement respectée, de manière à permettre aux PA de s'approprier le PPA de sa conception à sa mise en œuvre. La Consultation a amené les PA à se prononcer notamment sur l'identification de leurs besoins et les moyens alternatifs pour les satisfaire.

La facilitation du Consultant a permis aux PA notamment de s'exprimer sur les problèmes qu'ils rencontrent, les besoins prioritaires, les solutions les plus optimales en termes de

faisabilité et des avantages attendus.

5.1. Objectifs de la consultation du public

La consultation du public visait à :

- Impliquer les PA dans la mise en œuvre des activités du PMNS ;
- Identifier les besoins prioritaires des PA concernant les projets d'investissement ;
- Informer les différentes parties prenantes du PMNS des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs ;
- Recueillir les avis, préoccupations et suggestions des PA et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.

Cette consultation a permis d'avoir une meilleure connaissance des conditions et des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite du PPA. Le but recherché était de :

- Améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- Rendre les PA plus confiants et augmenter leur adhésion au PMNS ;
- Réduire ultérieurement les plaintes et les conflits.
- Faire bénéficier les PA des acquis du projet au même titre que les autres communautés.

5.2. Réunions préparatoires et préliminaires

5.2.1. Réunion d'échange avec les ONG des PA à Kananga

Le 06 mai 2023, le Consultant a eu des échanges avec les responsables de deux ONG des PA (Ba-Twa) qui interviennent dans les deux Territoires de la Province du Kasai Central notamment les ONG : Dynamiques de Groupes de Peuples Autochtones (DGPA) et Réseau de Populations Autochtones et Locales pour la Gestion des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF).

Au cours de cette réunion, le Consultant a présenté l'objet de sa mission sur l'élaboration du PPA (Ba-Twa) pour le compte du PMNS et a demandé l'implication de ces deux ONG dans la collecte des données de terrain et les enquêtes ménages PA. Il sied de signaler qu'un rapport d'activités du DGPA mentionne l'existence de 24 campements/villages des PA localisés dans les deux (02) territoires de la province du Kasai Central concernés par le PMNS et à des directions opposées. Ce rapport a été mis à la disposition du Consultant pour lui permettre de planifier la collecte des données.

La formation des enquêteurs a eu lieu dans chaque territoire respectif concerné par le PMNS où le Consultant a expliqué à ces derniers comment remplir le tableau de collecte des données socio-économiques et d'enquêtes ménages des PA communément appelées « Batwa » suivant les villages/campements où elles vivent.

Dans le souci de s'approprier le PPA du PMNS, le Consultant a recruté six (06) enquêteurs de deux ONG accompagnatrices des PA pour ce faire. La plupart des enquêteurs desdites ONG

sont eux-mêmes des Batwa, ce qui facilite le travail d'enquêtes ménages des PA et de collecte des données socio-économiques. Ces enquêteurs ont collecté les données durant la période allant du 07 au 17 mai 2023.

5.2.2. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières

Peu avant la descente sur terrain dans les campements / villages des PA, le Consultant s'est fait le devoir de présenter les civilités aux autorités politico-administratives locales et coutumières dans l'aire d'intervention du Projet au niveau du Chef-lieu de la Province du Kasai Central, des Territoires de Luiza et Dimbelenge, en vue d'échanger sur les termes de référence de la mission dans leurs entités respectives, et cela durant la période allant du 06 au 15 mai 2023.

Lors des échanges, le Consultant a présenté les termes de référence de son mandat et sa méthodologie ainsi que son calendrier de travail. Au cours de cet échange, les différentes autorités rencontrées ont souhaité la bienvenue au Consultant et promis leur soutien total à ce dernier.

Ci-dessous les Photos 8 et 9 illustrant la rencontre avec les Ministres provinciaux de l'Agriculture, Environnement, Intérieur et affaires sociales de la Province du Tanganyika.

Photo 8 et Photo 9 : Vue de la rencontre avec l'Administrateur du Territoire de Luiza et ses adjoints dans le territoire de Luiza (Province du Kasai Central)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Les principales conclusions issues de ces réunions sont :

- Le besoin d'organiser des réunions publiques au sein des campements afin de localiser les campements des PA qui se trouvent dans l'emprise du PMNS, sur base documentaire confrontée à l'observation directe ;
- Le besoin d'organiser les enquêtes ménages des PA et focus group afin de collecter les données socio-économiques et culturelles ayant trait aux PA et
- La nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes durant toutes les étapes du Projet.

5.3. Phase des consultations pendant l'élaboration du PPA

L'objectif général des consultations du public avec les Peuples Autochtones (les hommes d'un côté et les femmes spécifiquement de l'autre) était de s'assurer de leur participation et leur engagement dans l'élaboration du PPA, de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de sa préparation, de sa mise en œuvre et de son suivi.

Ces séances d'informations et consultations ont été conduites de façon participative en vue de diagnostiquer les difficultés que rencontrent les PA, les préoccupations et attentes des uns et des autres vis-à-vis du Projet en général. Ces consultations ont eu lieu du 06 au 16 mai 2023 tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Dates et lieux des consultations du public dans l'aire du projet PMNS en Territoires de Dimbelenge et Luiza.

N°	Zone de santé	Lieu de consultation	Date de la consultation	Salle	Nombre femmes	Nombre d'hommes	Total participants
1	Kananga	Kananga	06 mai 2023	Salle des réunions du Centre des Ressources Pédagogiques de Kananga, Commune de Kananga, Quartier Kamayi, ville de Kananga, Province du Kasai Central.	05	32	37
2	Luambo	Batwa Kalala en territoire de Luiza	12 mai 2023	Sous l'arbre de palabre du village Batwa Kalala	50	30	80
3	Luambo	Kawele en territoire de Luiza	13 mai 2023	Sous l'arbre de palabre du village Kawele	17	22	39
4	Lubunga	Mitshia en territoire de Dimbelenge	14 mai 2023	Chef Tatu Wakamfua, Chef de village Mitshia	25	25	50
5	Luambo	Munsevu en territoire de Luiza	15 mai 2023	A la résidence du chef du village	40	35	75
6	Luambo	Mudiata en territoire de Luiza	16 mai 2023	A la résidence du chef du village	05	17	22
TOTAL					142	161	303

Les Photos 10 à 17 ci-dessous, illustrent l'entretien en focus group entre le Consultant et les PA dans certains de leurs campements/villages mais également dans la ville de Kananga.

Photos 10 et 11 : Organisation des focus group des hommes PA dans les campements PA et des femmes PA du territoire de Luiza (Province du Kasai Central)



Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Mai 2023

Photos 12 et 13 : Organisation des focus group des hommes PA dans les campements PA et des femmes PA (Province du Kasai Central)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Photos 14 et 15 : Organisation des focus group des hommes PA dans les campements PA et des femmes PA (Province du Kasai Central)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Photo 16 et 17 : Consultation du public à Kananga (Province du Kasai Central)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Mai 2023

Tableau 17 : Synthèse des consultations du public dans l'aire du projet PMNS en Territoires de Dimbelenge et Luiza.

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, « PMNS»	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'équipement de certains bureaux de zone de santé et aires de santé; - Capacité très réduite des infrastructures sanitaire pouvant accueillir les malades ; - Implication insuffisante des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses,) dans la mise en œuvre du projet ; - Non recrutement de la main d'œuvre locale ; - Non valorisation des déchets tant ménagers que médicaux; - Non-implication des structures ayant dans leurs objectifs le traitement des questions liées aux VBG/EAS/HS pendant la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la stratégie de communication qui implique toutes les couches de la population (des leaders des groupes cibles et les politiques, des peuples autochtones, les PA, églises, autorités coutumières et autres, etc.); - Implication de toutes les structures ayant dans leurs objectifs les questions liées aux VBG/EAS/HS pendant la mise en œuvre des activités du projet ; - Privilège du recrutement de la main d'œuvre locale et recrutement des organisations locales dans la mise en œuvre des activités du projet ; - Renforcement des aires de santé en équipements sanitaires ; - Valorisation des déchets (de la production à la destruction ou réutilisation) ; - Implications des autorités administratives et coutumières dans le suivi de mise en œuvre des activités du projet, ainsi que dans la gestion des griefs.
Société Civile	- Présentation du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, « PMNS»	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination des PA à l'accès aux structures de santé lors des fièvres des enfants PA ou autres problèmes de santé ; - Faible compréhension du projet PMNS par les PA ; - Critères de sélection de la main d'œuvre locale non discriminatoires afin de permettre aux jeunes de participer aux activités ; - Manque de formation sur la gouvernance financière ; - Non recrutement de la main d'œuvre locale et non recrutement des organisations locales ; - Non-implication des jeunes dans la mise en œuvre des activités du projet PMNS dans la province du Sud-Kivu ; - Non-participation des jeunes aux stratégies de communication qui seront mise en place pour la sensibilisation ; - Renforcement des capacités des jeunes sur les questions environnementales et sociales (gestion des déchets, assainissement, etc...); - Risque d'exploitation, abus sexuel et de harcèlement sexuel sur les femmes PA par le personnel de certaines entreprises lors de la mise du Projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Education environnementale ; - Implication de la société civile pour l'accompagnement dans la mise en œuvre des activités du PPA du projet PMNS dans la province du Kasai; - Mise sur pied d'un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG, EAS et HS ; - Organisation des séances de renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale, VBG/EAS/HS seront organisés durant la mise en œuvre ; - Donner un quota en termes de pourcentages aux PA pour la main d'œuvre locale à utiliser ; - Exiger un plan de recrutement des PA comme main d'œuvre et RECO, - Faire de la sensibilisation en amont, pendant et en aval de la dotation des AGR ; - Impliquer le RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques ; - Informer et sensibiliser des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de désaffectations des fonds et biens du Projet destinés aux PA pour les intérêts personnels et égoïstes ; - Risque de détournement des fonds et biens du Projet destinés aux PA par les grands prestataires sélectionnés ; - Faible connaissance des PA sur les notions et techniques de planification familiale ; - Risque de mégestion de fonds et biens du Projet destinés aux PA par les partenaires impliqués ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de traçabilité de déchet (de la collecte à la destruction définitive) ; - Sensibilisation de la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des plaintes.
Populations autochtones	- Présentation du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, « PMNS»	<ul style="list-style-type: none"> - Accès difficile à la justice ; - Accessibilité difficile aux soins de santé dans les centres de santé de la place faute de moyens financiers suffisants; - Approvisionnement en eau dans les sources non aménagées et des rivières à plus au moins 5 km et bois de chauffe à dans la forêt exposant les femmes/filles PA aux risques des VBG ; - Capacité très réduite de gestion des AGR dû à l'analphabétisme des femmes PA ; - Cohabitation parfois violente avec les populations Bantues ; - Enclavement de certains campements des peuples autochtones ; - Exposition aux EAS/HS lors de recrutement dans les entreprises, pour les activités communautaires dans les aires de santé ; - Fourniture des outils aratoires ; - Fourniture des semences améliorées - Incapacité des PA à produire et commercialiser leurs produits agricoles et d'élevage par manque de terres, d'intrants agricoles et d'élevage, etc. - La difficulté d'accès au foncier (terres agricoles) ; - Le niveau de pauvreté très élevé ; - Marginalisation des hommes PA qui souhaitent aussi épouser les femmes bantou ; - Non réalisation des attentes des PA pendant la mise en œuvre du PPA. - Non recrutement de la main d'œuvre des PA dans les activités du Projet ; - Scolarisation difficile des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la République. Les PA trouvent difficilement les moyens pour effectuer les achats des kits scolaires pour leurs enfants ; - Usage excessif de pouvoir par les bantus propriétaires de terres avec comme conséquence les violences physiques, émotionnelles, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès aux terres agricoles ; - ; - Aménagement les sources et construction des forages d'eau dans les villages des PA ; - Application de la gratuité des soins de santé ; - Eradication de la discrimination dont ils sont victimes de manière régulière ; - Facilitation la prise en charge des frais de scolarisation de leurs enfants ; - Implication des Populations Autochtones pygmées hommes-femmes sans discrimination conformément au PMPP pendant la mise en œuvre du PPA du PMNS ; - Mise en œuvre du Plan en Faveur des Peuples Autochtones - Mise en place un comité de gestion des réclamations. - Promotion de la pratique de l'agriculture et de l'élevage conformément aux besoins exprimés par les PA lors des consultations publiques pour leur autonomisation et lutte contre la pauvreté ; - Recrutement de la main d'œuvre des PA pendant la mise en œuvre des activités du projet ; - Redynamisation des Comités Locaux de Concertation impliquant les Peuples Autochtones ; - Disponibilisation et accessibilité des services de prise en charge holistique des VBG ; - Renforcement de capacité des PA aux différents métiers pour soutenir les AGR ; - Renforcement de la sensibilisation sur les VBG au sein des communautés ; - Renforcement des capacités des organisations et des Peuples Autochtones, des partenaires d'appuis dans le cadre de l'appropriation, la participation, la mise en œuvre et du suivi du PPA - Renforcement du plateau médical de certaines aires de santé ; - Sensibilisation des PA sur leurs droits et devoir ;

6. CADRE DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AFFECTÉES

6.1. Plan des consultations publiques avec les parties prenantes

Le Consultant a utilisé une approche participative dans le processus des consultations du public. Il s'agit de la consultation libre, participative et informée des Peuples autochtones sur le Projet et sur la nécessité d'élaborer le présent PPA. Cette approche a permis de collecter les données relatives (i) à la localisation des PA sur les sites du Projet ; (ii) faire un état des lieux de la situation économique et sociale de référence (donner le profil socio-économique des PA ; (iii) de procéder à l'évaluation sociale en vue d'identifier des impacts positifs ou négatifs du Projet sur les PA ; (iv) présenter les mesures nécessaires à mettre en place pour que les PA affectées tirent du Projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés et que les impacts négatifs potentiels du Projet sur les PA soient évités, atténués ou compensés dès qu'ils ont été identifiés ; (v) identifier le cadre institutionnel, le délai et le chronogramme de mise en œuvre. Cette approche répond à diverses recommandations qui font autorité en matière de consultation publique au niveau international, dont notamment la Norme Environnementale et Sociale n°10 de la Banque Mondiale relative à la Mobilisation des Parties Prenantes et Diffusion de l'information, laquelle requiert la réalisation de toutes les consultations adéquates nécessaires avant l'exécution d'un Projet.

La consultation du public a été planifiée de la manière suivante :

- Des réunions restreintes de sensibilisation avec les parties prenantes identifiées (les autorités politico-administratives locales et coutumières, la population riveraine, les églises, les ONG militant en faveur des PA, etc.). Le but visé était de présenter le Projet aux parties prenantes et de les informer du processus d'élaboration du PPA ainsi que des termes de référence du mandat ;
- L'organisation des réunions publiques de consultation : ces réunions ont systématiquement été organisées dans les 24 campements/villages identifiés des PA dans l'aire du projet des Territoires de Dimbelenge et Luiza dans la province du Kasai Central.

6.2. Synthèse des consultations du public avec les PA dans les campements/villages dans les zones ciblées par PMNS dans la Province du Kasai Central

Quelques exemplaires des listes des présences et les procès-verbaux des réunions des consultations du public organisées dans les deux Territoires de la province du Kasai Central (Dimbelenge et Luiza) ainsi que dans la ville de Kananga sont présentés en Annexe 4 du présent rapport. La synthèse des consultations du public est détaillée ci-dessous aussi bien pour les rencontres locales qu'institutionnelles dans la Zone d'Influence du Projet.

6.2.1. Avis général sur le Projet

D'une manière générale, le Projet PMNS est favorablement accueilli par toutes les Peuples Autochtones consultées lors des consultations du public et focus groups menés dans les *Projet PMNS_PPA dans l'aire d'intervention du Projet dans la Province du Kasai Central, Rapport Final-Juillet 2024*

campements PA visités dans l'aire du Projet dans les deux Territoires Dimbelenge et Luiza dans la Province du Kasai Central.

6.2.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions.

Lors des consultations du public dans les deux Territoires précités, les PA ont présenté des préoccupations formulées comme suit :

- Manque d'utilisation de la main d'œuvre locale des PA ;
- Implication le RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques ;
- Information et sensibilisation des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ;
- Mettre en place un système de traçabilité de déchet (de la collecte à la destruction définitive) ;
- Mise en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques ;
- Priorisation la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation Économique ;
- Organisation des séances de formation sur les notions et techniques de planification familiale ;
- Réalisation des IEC à l'intention de prestataire et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS, le comportement interdit, procédures spécifiques pour dénoncer les incidents et faire signer à chaque agent le code de bonne conduite ;
- Réalisation des séances d'Information Éducation et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantus et PA) ;
- Sensibilisation des communautés PA sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS ;
- Sensibilisation des bantus sur le respect des droits de l'homme en général et des PA en particulier ;
- Sensibilisation des PA et les bantues sur le respect des biens d'autrui et les sanctions y afférentes ;
- Meilleur accès à l'assistance de différents partenaires, en l'occurrence les ONG d'appui aux Peuples Autochtones ;
- Scolarisation difficile des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la République. Les PA trouvent difficilement les moyens pour effectuer les achats des kits scolaires pour leurs enfants ;
- Accès difficile des PA aux soins de santé faute des moyens financiers et discrimination au sein de certaines structures sanitaires ;
- Absence d'accès à l'eau potable pour la majorité des campements PA ;
- Incapacité des PA à produire et commercialiser leurs produits agricoles et d'élevage par manque de terres, d'intrants agricoles et d'élevage, etc.

7. RESULTATS DU PROCESSUS DE CONSULTATION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES SUR LEUR ADHESION AU PROJET

7.1. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le Consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

Les échanges avec les différents acteurs clés ont permis de formuler les principales recommandations suivantes :

- Impliquer les acteurs Peuples Autochtones dans la mise en œuvre du PPA du PMNS ;
- Redynamiser les Comités Locaux de Concertation impliquant les Peuples Autochtones ;
- Renforcer les capacités des organisations et des Peuples Autochtones, des partenaires d'appuis dans le cadre de l'appropriation, la participation, la mise en œuvre et du suivi du PPA ;
- Sensibiliser les PA sur les violences basées sur le genre (Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS/HS), y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel ;
- Sensibiliser les PA sur la lutte contre les IST, le VIH/SIDA et autres maladies ;
- Poursuivre de la sensibilisation des PA à la scolarisation de leurs enfants avec la gratuité de l'enseignement ;
- Faire des plaidoyers pour le traitement équitable ;
- Aménager les sources et construction des forages d'eau dans les villages des PA ;
- Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie) ;
- Aider les PA dans la construction des latrines dans leur campement et
- Réflexion sur un dispositif à mettre en place pour la sédentarisation des Peuples Autochtones.

Ces recommandations appellent à la proposition d'une synthèse de l'état des diagnostics et actions spécifiques dans différents domaines en faveur des PA comme indiqué dans le Tableau 18 ci-dessous.

Tableau 18 : Synthèse du diagnostic concernant les PA de la Zone d'Intervention du Projet

Désignation	Problèmes rencontrés dans les campements PA	Solution ou mesures d'atténuation
Association	Présence des ONG locales des PA avec des animateurs éparpillés dans les zones de santé concernés par le PMNS	Encadrement des PA à mettre en place des structures propres à eux au niveau local.
Foncier	Les PA ne sont pas des propriétaires des terrains et cela fait suite à leur état de nomade dans le passé et du manque de moyens pour se procurer les terrains.	Mise en place des Comités Locaux de Concertation des PA dans les zones de santé pour constituer un lobbying auprès des autorités politico-administratives locales afin d'attribuer des étendues des terres pour le besoin de l'agriculture

		Plaidoyer auprès des chefs coutumiers gestionnaires de terres afin que ces derniers octroient des superficies suffisantes aux PA pour améliorer l'agriculture vivrière et pérenne.
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Faible rémunération des PA aux travaux des coups de mains (500Fc à 2000Fc par jour); - Maltraitance des ouvriers PA par les Bantus propriétaires des terres et certains établissements de l'Etat ; - Processus de recrutement discriminatoire des PA. - Imposition de retro-commission aux PA pour accéder à l'emploi, particulièrement les femmes PA ; - Traitement disproportionné et dégradant des femmes PA par les bantus propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paiement (montant) des travaux des coups de main. - Plaidoyer en vue d'embaucher dans l'enseignement des PA qui ont acquis des diplômes
Justice	Méconnaissance de la législation nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Mais aussi méconnaissance de la loi portant protection des droits des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Information, Éducation Communication (IEC) sur les droits et devoirs d'un citoyen et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES 7 et 10) ; - Vulgarisation de la loi portant protection des droits des peuples autochtones ; - Identification et accompagnement juridique des PA arrêtés arbitrairement dans les prisons.
Éducation	<p>Faible taux de scolarisation et déperdition scolaire des enfants PA à cause du manque de moyens financiers pour supporter les frais et les fournitures scolaires.</p> <p>Parfois, discrimination des enfants PA dans les écoles par les enseignants et les autres élèves.</p> <p>Faible scolarisation des filles PA par rapport aux garçons pour la petite proportion qui accède à la scolarisation.</p> <p>Mauvais état des infrastructures scolaires dans certaines localités et éloignement des certaines villages/campements pour arriver à l'école</p>	<p>Prévision de l'IEC en faveur des parents et élèves PA afin d'accroître le taux de scolarisation de ces enfants.</p> <p>Appui les enfants des PA en matériels scolaires (uniformes, sacs, cahiers, stylos et chaussures, etc.)</p> <p>Instauration du système des cantines scolaires et les jardins scolaires</p>
Santé	<p>Faible fréquentation des Centres de santé par les PA à cause de manque de ressources suffisantes principalement mais aussi à cause de la confiance de leur pharmacopée.</p> <p>Longue distance entre le village et les centres de santé offrant d'autres soins tels</p>	<p>Sensibilisation des PA afin de fréquenter régulièrement les centres de santé, de suivre la consultation prénatale et post-natale, la vaccination, etc.</p> <p>Renforcement du plateau technique des structures sanitaires dans les aires de santé et la gratuité des soins de santé</p>

	que la transfusion, ...	primaires en faveur des PA
	Refus de prise en charge des PA en cas de réaction après vaccination	Sensibilisation du personnel de santé pour la prise en charge des PA en cas de réactions MAPI
	Des sages-femmes PA ne sont pas admises dans les CS (discrimination)	Renforcement en capacité et accepter des sages-femmes PA dans les CS et PS
Protection	Faible connaissance des VBG, EAS, HS Faible dénonciation à cause des manques des moyens et la crainte de représailles de la part des bourreaux Aucune prise en charge en cas de VBG Justice inéquitable en cas de VBG entre PA et bantus	Sensibilisation des PA sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, incluant sur les services disponibles localement Mécanisme de gestion de plaintes avec des procédures pour dénoncer les incidents liés à l'EAS/HS Plaidoyer pour l'accès équitable à la justice.
Eau potable et assainissement	Approvisionnement dans des sources non aménagés Forage d'eau non fonctionnel dans certaines localités et d'autres très éloignés des villages/campements	Plaidoyer au service d'hydraulique rural pour l'aménagement des sources et construction des forages dans les campements PA pour réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique. Sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.
	Des toilettes inexistantes	Mise en place d'une subvention pour la construction des latrines modernes.

7.2. Organisation de l'atelier de restitution des principaux résultats de l'étude

L'atelier de restitution des principaux résultats du PPA a été organisé le 18 mai 2023 dans la Salle des réunions du Centre des Ressources Pédagogiques de Kananga, située dans Commune de Kananga, Quartier Kamayi, ville de Kananga, Province du Kasai Central. Ledit atelier avait pour but de présenter et de faire valider les principaux résultats de l'étude réalisée en vue de l'élaboration du Plan en faveur des Peuples Autochtones.

Cet atelier a regroupé les personnes représentant les différentes couches sociales dont 11 (onze) femmes et 33 (trente et trois) hommes : administration locale, organisations de la société civile, Peuples Autochtones et locales, etc. La liste des présences des participants à cet atelier est jointe en Annexe 9 de ce rapport.

L'ordre du jour de cet atelier de restitution s'est présenté de la manière suivante : (i) L'hymne national ; (ii) Le mot d'ouverture de Madame le Maire de la Ville de Kananga ; (iii) L'exposé du Consultant/Expert socio-environnementaliste (présentation des principaux résultats du PPA ; (iv) Les jeux de questions-réponses sur le contenu des principaux résultats de l'étude ; (v) Les recommandations des participants aux ateliers, (vi) le repas.

À l'issue de cet atelier, les participants ont été totalement satisfaits de la démarche utilisée par *Projet PMNS_PPA dans l'aire d'intervention du Projet dans la Province du Kasai Central, Rapport Final-Juillet 2024*

le Consultant et ont eu une perception positive du Projet et des activités retenues dans le Plan en faveur des Peuples Autochtones. Ils sont convaincus qu'avec la mise en œuvre de ce PPA, les PA en particulier et les populations riveraines en général, verront leur niveau de pauvreté atténué tant soit peu.

Il s'en est suivi un jeu des questions et réponses auquel le Consultant et l'Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS Kasai Central ont répondu à l'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ainsi, les procès-verbaux ont été dressés à cet effet et signés, et joints (voir Annexe 9).

Enfin, l'atelier de restitution de Kananga a été clôturé par les mots de Mme le Maire de la Ville de Kananga, par la même occasion, elle a remercié les intervenants et les participants pour avoir répondu à l'invitation dudit atelier de restitution des principaux résultats du PPA dans l'aire d'intervention du PMNS dans la Province du Kasai Central. Les figures 19 et 20 ci-dessous illustrent l'atelier de restitution de Kananga.

Photo 18 et 19 : Atelier de restitution à Kananga dans la salle des réunions du Centre des Ressources Pédagogiques de Kananga (CREPAK)



Source : Mission d'élaboration du PPA du PMNS, Mai 2023

Recommandations issues de l'atelier de restitution du PPA dans l'aire d'intervention du PMNS dans la Province du Kasai Central.

L'atelier de restitution des résultats du PPA dans l'aire d'intervention du PMNS dans la Province du Kasai Central a permis aux participants de formuler les recommandations ci-dessous :

- Intégration des aspects relatifs à la santé unique qui tiennent compte de la santé humaine, animale et environnementale ;
- Information des PA et leur implication à chaque étape de la mise en œuvre du PPA pour une bonne appropriation ;
- Implication des services techniques de l'État concernés par l'accompagnement des PA dans la mise en œuvre des activités du PPA ;
- Facilitation des PA pour accéder à l'information sur les prix des services de santé ;

- Conscientisation et sensibilisation des PA sur l'appropriation et la pérennisation des activités du projet par les services nationaux de vulgarisation ;
- Assurance que les ONG qui vont soumissionner pour la mise en œuvre du PPA sont enregistrées officiellement aux instances provinciales ;
- Mise en place des mécanismes de protection ou kits de protection contre certaines pandémies ou épidémies ;
- Sensibilisation des femmes PA pour qu'elles soient à même de dénoncer les actes relatifs aux Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Transformation des conflits fonciers par les services étatiques concernés et la société civile y compris les PA en vue d'obtenir une cohésion sociale et une cohabitation pacifique nécessaires à la bonne réalisation du PPA ;
- Formation des PA sur les notions et techniques de planification familiale ;
- Appropriation de la mise en œuvre du PPA par un consortium des peuples autochtones pygmées et accompagnants ;
- Poursuite d'un plaidoyer par le gouvernement auprès du bailleur pour assouplir leurs procédures de décaissement en vue d'éviter tout arrêt des travaux du programme ;
- Clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur dans la mise en œuvre du programme notamment ceux des techniciens et des politiques ;
- Priorisation du recrutement des structures locale d'accompagnement de PA Evité l'abandon de la population locale au profit d'une main d'œuvre importée ;
- Assouplissement des mesures dans le recrutement des ONG locales et de la main d'œuvre pour les activités du programme ;
- Formation des pairs éducateurs en SSRAJ (Santé Sexuelle et Reproduction des Adolescents et Jeunes) dans toutes les zones de santé concernées par le PMNS dans le Kasai Central ;
- Tenue des émissions radios au profit des adolescents/jeunes PA ;
- Distribution des micro-nutriments chez les adolescents/jeunes PA ;
- Sensibilisation des adolescents/jeunes PA sur les problèmes de santé qui leurs sont propres (PTN, VBG, VS, toxicomanie, VIH/SIDA, mariages précoces, etc.) ;
- Disponibilisation les matériels de mobilité en faveur des personnes à mobilité réduite tout en mettant en place de centres de formation professionnelle en leur faveur ;
- Mise en œuvre du PPA doit se faire dans un bref délai selon les différents besoins exprimés par les PA.

Ainsi donc, l'atelier de restitution a pleinement atteint ses objectifs consistant à restituer les principaux résultats de l'étude du PPA conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°7 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale relative aux Peuples autochtones et des conventions internationales ratifiées par RDC relatives à la protection des pygmées, et ce, à la satisfaction de toutes les parties prenantes.

8. PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES

Afin, d'une part, de pouvoir éviter, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs potentiels, d'autre part, de permettre aux PA de bénéficier des avantages du Projet PMNS, il sied de noter qu'à l'issue de l'évaluation sociale faite par la mission, il ressort que 4 694 PA, 24 campements / villages, 3 zones de santé, 587 ménages qui pourraient potentiellement être affectés par les activités agricoles du PMNS, sur la base des résultats de l'analyse sociale issus des enquêtes.

Le PMNS entreprendra donc d'appuyer les Peuples Autochtones à travers des structures et des capacités clés pour les autonomiser dans le cadre du processus d'auto-développement:

- Manque d'utilisation de la main d'œuvre locale des PA ;
- Implication le RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques ;
- Information et sensibilisation des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ;
- Mettre en place un système de traçabilité de déchet (de la collecte à la destruction définitive) ;
- Mise en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques ;
- Priorisation la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation Économique ;
- Appui aux Activités Génératrices de Revenus pour les femmes PA avec :
- Organisation des séances de formation sur les notions et techniques de planification familiale ;
- Réalisation des IEC à l'intention de prestataire et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS, le comportement interdit, procédures spécifiques pour dénoncer les incidents et faire signer à chaque agent le code de bonne conduite ;
- Réalisation des séances d'Information Éducation et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantus et PA) ;
- Sensibilisation des communautés PA sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS ;
- Sensibilisation des bantus sur le respect des droits de l'homme en général et des PA en particulier ;
- Sensibilisation des PA et les bantues sur le respect des biens d'autrui et les sanctions y afférentes ;
- Meilleur accès à l'assistance de différents partenaires, en l'occurrence les ONG d'appui aux Peuples Autochtones ;
- Scolarisation difficile des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la République. Les PA trouvent difficilement les moyens pour effectuer les achats des kits scolaires pour leurs enfants ;
- Accès difficile des PA aux soins de santé faute des moyens financiers et discrimination au sein de certaines structures sanitaires ;
- Absence d'accès à l'eau potable pour la majorité des campements PA ;

- Incapacité des PA à produire et commercialiser leurs produits agricoles et d'élevage par manque de terres, d'intrants agricoles et d'élevage, etc.

Ces différentes mesures sont reprises sous forme d'un cadre logique d'intervention traduit dans le tableau 18 ci-après.

Tableau 19 : Plan de développement en faveur des Peuples Autochtones pour PMNS dans l'aire du Projet dans les Territoires de Luiza et Dimbelenge de la Province du Kasai Central

Objectif poursuivi	Résultat attendu	Actions à mener	Activité à réaliser	Responsabilité	Délai	Coût en USD	Indicateurs
Renforcement des capacités des ONG PA qui encadrent les PA dans l'aire du Projet des Territoires de Dimbelenge et Luiza.	Les peuples autochtones disposent des capacités clés leur permettant de s'adapter à la sédentarisation résultant du processus de développement social dans les Territoires Dimbelenge et Luiza.	1. Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des ONG des PA à la conduite et à la gestion des activités communautaires mais aussi des structures sanitaires dans les zones de santé concernées par le PMNS.	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de formation au profit des ONG des PA sur différentes thématiques en rapport avec le Projet PMNS ; - Production des supports en images et sur papier sur l'importance de l'hygiène, assainissement, planification familiale et nutrition ; - Sensibilisation des femmes PA sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition - Acquisition et distribution des kits d'hygiène pour les PA les plus démunies (sceaux pour le lavage des mains, gels hydro alcooliques, clore etc.); - Sensibilisation des PA sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition - Formation des leaders communautaires sur la gestion des plaintes, mise 	ONG PA chargée de la mise en œuvre des activités du PPA du PMNS, ONG spécialisée sur la lutte contre les IST, VIH/SIDA et ONG spécialisée en VBG/EAS/HS/ sous la supervision de UG-PDSS/PMNS	<p>Octobre 2024</p> <p>Janvier 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 24 campements x USD 1000 = 24000 USD • 24 campements x USD 500 = 12000 USD • 24 campements x USD 1 000 = 24 000 USD • 24 campements x USD 1 000 = 24 000 USD • 24 campements x USD 1 000 = 24 000 USD 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations organisées ; - Nombre de campements bénéficiaires ; - Nombre de femmes PA bénéficiaires de ces formations. - Nombre de séances de sensibilisation sur le VIH/SIDA ; - Nombre de séances de sensibilisation sur les risques d'Exploitation et Abus sexuel et de harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

			<p>en place et opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes spécifiques aux PA au niveau des villages, campements et au niveau de la province</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et opérationnalisation des noyaux de suivi de l'observance des dispositions sanitaires dans les villages et campements 			<ul style="list-style-type: none"> • 100 personnes x USD 500 = 50 000 USD • 24 campements x USD 1 000 = 24 000 USD 	
		2. Aménager 31 sources d'eau potable et/ ou forages dans chaque campements/villages en faveur des campements PA des Territoires de Dimbelenge et Luiza.	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les sources d'eau potable et construction des forages d'eau en faveur de 24 campements / villages (1 source par campement). 	UG-PDSS/PMNS et ONG	Mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> • 24 Sources x 5000 USD = 120 000 USD 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sources aménagées ; - Nombre de campements / villages bénéficiaires.
		3. Encadrer des structures médicales.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie) - Identification et formations des relais communautaire (RECO) PA sur la santé communautaire, la planification familiale et l'achat stratégique 	UG-PDSS/PMNS et ONG	<p>Mars 2025</p> <p>Mars 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PM • 24 campements x 1 500 USD = 36 000 USD 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de zones de santé bénéficiaires.

			- Acquisition et distribution des vélos et brancards pour l'évacuation des malades			• 24 campements x 2000 USD = 48 000 USD	
		4. Formation des peuples autochtones sur l'auto-prise en charge 5. Encadrer des femmes autochtones pour les activités génératrices des revenus (AGR).	- Fabrication de briques à dobe, savon, vente du sel et sucre, vente des beignets (AGR) etc. - Renforcement des capacités des femmes PA sur la gestion des AGR (remise de certains kits)	UG-PDSS/PMNS et ONG	Mai 2025	24 campements x 2 500 USD = 60 000 USD 24 campements x 500 USD = 12 000 USD	- Nombre de ménages bénéficiaires des AGR ; - Nombres de femmes bénéficiaires des AGR.
Total des activités du PPA du Kasai Central						430500	
Mise en œuvre du PPA par les ONG locales (10%)						43050	
Audit du PPA						20000	
Suivi, évaluation par les ONG appuyant les PA						20000	
Imprévu (5 % du montant global des activités du PPA du Kasai Central)						21525	
TOTAL GENERAL						535075	

9. RÔLE ET RESPONSABILITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

Tel que mentionné dans la section relative au Cadre Institutionnel, les acteurs principaux des PPA sont : (i) l'UG-PDSS/PMNS avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG locales d'appui aux Peuples Autochtones, qui seront recrutées pour mettre en œuvre les PPA en étroite collaboration avec les Associations des Peuples Autochtones ainsi que (iii) les autres communautés locales.

Nonobstant, le PPA sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Coordination du projet qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tous les contrats de mise en œuvre des ONG prestataires seront gérés au niveau de la Coordination de l'UG-PDSS. Les ONG prestataires signeront un contrat de mise en œuvre directement avec la Coordination du projet. Le Coordonnateur désignera le Spécialiste en Développement Social comme coordonnateur du contrat de ces ONGs. Un rapport de mise en œuvre du PPA validé par la DEP provinciale et le comité local/provincial de mise en œuvre pour chaque ONG impliquée sera soumis aux spécialistes en développement social de l'UG-PDSS/PMNS pour validation tous les trois mois. Le rapport sera ensuite soumis au financier après validation du rapport par le spécialiste en sauvegarde sociale pour paiement. Un plan de mise en œuvre des activités ainsi qu'un plan de décaissement sera préparé en conséquence par les ONG en collaboration avec le financier du projet et le spécialiste en sauvegarde sociale. Le décaissement sera fait d'une manière progressive suivant la réalisation des activités sur terrain.

A la fin du programme, une évaluation participative du PPA PMNS sera menée par les PA et les représentants des autorités locales et médicales des zones de santé d'intervention du projet ainsi que le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UG-PDSS/PMNS pour en tirer les enseignements majeurs et capitaliser les acquis et valoriser les leçons apprises sous la supervision de la DEP provinciale en collaboration avec l'Assistant en sauvegardes basé en province.

Au regard de ce qui précède, le PPA doit être mis en œuvre avec le concours d'une ONG ou d'un Consortium des ONG locales spécialisées dans l'accompagnement des PA dans les deux Territoires du Kasai Central concernés par le PPA du PMNS. Vu le temps imparti, l'UG-PDSS/PMNS devra utiliser une procédure simple et courte de passation des marchés pour contractualiser avec cette ONG/Consortium des ONG, dont le profil sera bien déterminé dans les TdRs du mandat. En effet, dans chaque Territoire l'on rencontre une ONG qui s'occupe des PA.

À noter que ces ONG auront le soutien total des PA, car habituées à les encadrer même pendant les moments les plus difficiles où la région demeure sans financement d'un bailleur en faveur des PA.

De façon spécifique, les principales parties prenantes assureront les rôles et responsabilités suivantes :

L'UG-PDSS/PMNS : En tant que Maître d'ouvrage du Projet, elle sera chargée de :

- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de différentes activités prévues dans les PPA ;
- S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle lui dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans les PPA ;
- Assurer la supervision de la mise en œuvre des PPA, en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;
- Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et final de mise en œuvre des PPA produits par l'ONG ou consortium des ONG chargé de la mise en œuvre et les transmettre à la Banque Mondiale ;
- Veiller à la réalisation de l'évaluation interne du PPA par le Consortium des ONG locales et les autres parties prenantes (PA, la Société Civile, MEDD) ;
- Faire réaliser l'évaluation externe par un Consultant ou une ONG indépendante.

ONG ou Consortium d'ONG d'appui aux peuples Autochtones : En tant que prestataire de l'UG-PDSS/PMNS, l'ONG sera responsable de :

- La mise en œuvre sur le terrain du PPA ;
- La participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ;
- La participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes ;
- La coopération avec des autres prestataires de services et des consultants.

Tableau 20 : Liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans la Province du Kasai Central

N°	Nom de l'ONG	Noms du responsable	Coordonnées du responsable
1	DGPA Antenne du Kasai Central	M. Léonard LUBAND	+243972925790
2	REPALEF/Kasai Central	M. Célestin BIBOLO BIKUM	+243822317995

Analyse des capacités institutionnelles

L'exécution d'un PPA requiert des moyens, et fait appel à des capacités qui sont à la fois humaines, institutionnelles et financières. La prise en compte de la dimension environnementale et sociale, dans le cadre des activités du PMNS, constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant la prise en charge des activités environnementales et sociales, en général, et celles en faveur des Peuples Autochtones, en particulier, dans la mise en œuvre du PPA.

- ❖ *Au niveau de l'UG-PDSS / PMNS, une Unité Environnementale et Sociale a été mise en place depuis le début du Projet. Elle est composée d'un Expert Environnementaliste et un autre*

expert en développement social, tous qualifiés, chargés de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, dont le PPA.

Le Comité Local des Bénéficiaires PA sera impliqué dans le suivi de l'exécution du PPA, notamment dans la collecte des doléances, dans les concertations qui s'en suivront, dans les séances d'information et de suivi et évaluation participative. Il déléguera ses membres dans le Comité de concertation pour la mise en œuvre des activités du PPA.

Le Comité Local de Concertation est une plateforme multi acteurs où siègent les leaders bantus et les PA de la communauté concernée, les Autorités administratives, les Services Techniques et la Société Civile locale. Il a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantues et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du Projet PMNS, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les Peuples Autochtones, en général ; ainsi qu'à la résolution de divers conflits inhérents à la vie en communauté.

Le CLC sera présidé par les Administrateurs des Territoires de Luiza et Dimbelenge. On y retrouvera également les Chefs des Secteurs et Chefferies et différents Chefs de Groupements, des représentants de l'Administration Publique (Police, Agence Nationale des Renseignements (ANR), les membres de la Société Civile (1 membre du Comité Local de Supervision, 2 membres des Confessions religieuses, 2 ONG PA), 3 représentants des bénéficiaires PA. En cas de besoin, le CLC peut requérir l'expertise d'autres leaders locaux.

En effet, dans la perspective d'impliquer la DPS, les Aires de Santé, les Associations/ONG PA, les ONG locales les services provinciaux et territoriaux dans la mise en œuvre du PPA, les capacités des agents de ces différentes institutions et organisations devront être renforcés par des formations sur le suivi de mise en œuvre de ce document. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du PPA du Projet PMNS.

10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

10.1. Considérations générales

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des procédures édictées par le projet pour l'accès aux services de santé, la discrimination et les plaintes portant sur la mauvaise gestion des déchets biomédicaux impactant sur l'environnement.

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) l'accusé de réception par le projet 3) le tri et le traitement des plaintes, 4) la vérification et l'action, 5) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 6) le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public. L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des réclamations (voir figure 20 ci-dessous).

Figure 2 : Etapes de la gestion des plaintes



En effet, l'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des communautés, ou autres, soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du Projet.

Ainsi, pendant la mise en œuvre du PPA du PMNS, il peut naître des conflits entre les PA ; mais les plus récurrents sont les conflits entre les PA et les Bantu. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- au non-respect du contrat de paiement des PA par les Bantu à la suite des prestations (métayage) ;
- à l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier) ;
- le vol des biens des PA ; tels que les pépinières des cultures pérennes (caféier, palmier, etc.) ;
- le vol du bétail et volaille élevés par les PA ; tels que la chèvre, le mouton et la poule ;
- le vol des intrants agricoles des PA ;
- à la destruction des récoltes ou autres biens, suite à la divagation des animaux domestiques ;
- à la confiscation des biens appartenant aux PA par les Policiers (bétails, poules etc.) ;

- aux cas d'EAS/HS que les membres des communautés autochtones subissent, surtout les femmes et les filles PA ;
- au non-respect des us et coutumes des PA par les Bantu ; et aux insultes à l'endroit des PA par les Bantu, etc.

Pourquoi le projet prévoit-il des dispositifs de gestion des plaintes ?

Les raisons qui justifient la mise en place des dispositifs de gestion des plaintes sont les suivantes :

- Le Projet PMNS est mis en œuvre par le financement de la Banque Mondiale dont les politiques prévoient la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes et de recours en faveur des bénéficiaires ou des communautés touchés par les projets financés par elle ;
- Le projet n'est pas opérationnel dans toute l'étendue de la RDC mais dans quelques territoires seulement, ceci pourrait avoir des incidences néfastes dans certains endroits, des conflits divers et autres et il est toujours possible que certaines communautés s'en plaignent ;
- La mise en œuvre des microprojets pourrait créer des contestations par les membres des communautés qui se sentiraient lésés si ceux-ci n'ont pas touché leurs intérêts ;
- Il pourrait y avoir des conflits intercommunautaires susceptibles d'affecter les projets. Le souci du REPALÉF et de ses partenaires est que les Peuples Autochtones et les Communautés Locales puissent bénéficier totalement des atouts et opportunités qu'offrent le projet en leur faveur, d'encourager la cohésion et la cohabitation entre les peuples autochtones et les communautés locales, et de permettre l'équité et la transparence dans la mise en œuvre.

Voilà autant des raisons qui justifient l'idée de mise en place des dispositifs de gestion des plaintes et recours.

10.2. Objectifs Spécifiques du MGP du PMNS

- a) Assurer l'application des principes fondamentaux pour un traitement efficace des plaintes, en l'occurrence la légitimité, la sécurité des plaignants, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence et la compatibilité avec les droits et les lois en vue de maintenir le climat de confiance entre autorités et autres parties prenantes ;
- b) Mettre en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts ;
- c) Maintenir le dialogue et la médiation entre les parties prenantes afin de prévenir, de régler et de réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler ;
- d) Favoriser la résolution des griefs de manière équitable et efficace pour éviter des représailles et les voies de recours judiciaires ou extra - judiciaires ;
- e) Éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer et traiter les plaintes.

10.3. Acteurs habilités à ester comme plaignants

Toute communauté, population, organisation et individu peut soumettre sa plainte et obtenir des réponses au moment opportun. Cependant, toutes les plaintes ne sont pas éligibles mais une réponse sera donnée à chaque fois qu'une plainte sera soumise.

10.4. Modalités d'une plainte

Le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS) est un projet du gouvernement congolais financé par la Banque Mondiale qui recevra les plaintes et les gérer.

Le PMNS mettra en place le dispositif de collecte des plaintes suivant :

10.4.1. Procédures de collecte des plaintes

10.4.1.1. Au niveau des Territoires

Les Points Focaux provinciaux du REPALEF en collaboration avec le PMNS feront des tournées semestrielles dans chaque territoire pour recevoir les plaintes des communautés et donner des réponses à ces plaintes. En dehors de ces tournées semestrielles, il est possible de déposer plainte selon l'une des modalités prévues à la Section IV deuxième paragraphe et selon la procédure décrite ci-dessous.

La procédure de soumission des plaintes au niveau des territoires est la suivante :

- A. Lorsque les communautés n'ont pas la possibilité d'adresser leurs plaintes au REPALEF central :
 - Les communautés envoient leurs plaintes auprès du Point Focal provincial ;
 - Le Point Focal provincial informe la Coordination Nationale du REPALEF sur la pertinence de la plainte ;
 - Si la réponse doit être donnée par le Point Focal, celui-ci reçoit l'autorisation de la Coordination Nationale pour donner des réponses ;
 - Si la réponse doit être donnée par le REPALEF central, la Coordination Nationale donnera des réponses via internet, site web, lettre, réunion, mission... après concertation avec PMNS, CPN, BM, etc.

- B. Lorsque les communautés ont la possibilité d'adresser directement leurs plaintes au REPALEF central :
 - Les représentants des communautés contactent le REPALEF par l'une des modalités qui seront mises à leur disposition, pour lui parler des problèmes qui se posent à la base ;
 - Le REPALEF central autorise les communautés d'envoyer la plainte ;
 - Le REPALEF central donne des réponses à la plainte en adressant la lettre soit en envoyant son Point Focal sur terrain pour donner des réponses aux communautés.

C. Lorsque les communautés ne sont pas satisfaites du traitement de leur plainte ou de la réponse donnée à la plainte

- Les communautés informent le REPALEF central par l'une des modalités prévues dans ce mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le REPALEF transmet les plaintes des communautés à la Banque Mondiale ou à l'Agence d'Exécution Mondiale ;
- La Banque Mondiale ou l'Agence d'Exécution Mondiale donne des réponses aux communautés.

10.4.1.2. Au niveau des Provinces

Le Point Focal provincial du REPALEF est l'organe chargé de la collecte des plaintes en province et de la transmission de la réponse. Il est autorisé de soumettre la plainte lorsque les consultations n'ont pas respecté les procédures ou lorsqu'il est en situation de menace, etc.

Les procédures à suivre sont les suivantes :

- Le Point Focal provincial informe le REPALEF central de la situation par l'une des modalités prévues dans le présent mécanisme de gestion des plaintes ;
- Si la plainte est pertinente, le REPALEF central autorise le Point Focal à adresser sa plainte à l'entité concernée ;
- L'entité concernée fournit des réponses dans un délai raisonnable.

Pour d'autres organisations ou entités basées en province, les procédures à suivre sont les suivantes :

- Le plaignant informe le Point Focal provincial du REPALEF sur la situation par l'une des modalités prévues dans le présent mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le Point Focal informe la Coordination Nationale sur la pertinence de la plainte ;
- Si la plainte est pertinente et déclarée recevable, le plaignant transmet sa plainte écrite auprès du Point Focal avec copie à la Coordination du REPALEF ;
- Si la réponse doit être donnée par le Point Focal ou par la Caritas locale, le Point Focal reçoit l'autorisation de la Coordination Nationale ;
- Si la réponse doit être donnée par le REPALEF centrale, il la donne via internet, mail, lettre, mission des Points Focaux, réunions, rencontres etc. ;
- Lorsque le plaignant n'est pas satisfait des réponses fournies à ses plaintes, le REPALEF transmettra cette plainte à l'Agence d'Exécution Mondiale et à la Banque Mondiale pour fournir les réponses.

10.4.1.3. Au niveau national

Les plaintes soumises par des organisations nationales sont éligibles et recevables lorsque ces plaintes sont formulées au sujet des activités habilitantes de niveau national, des contrats de prestation de service, des activités de renforcement des capacités, des actions de plaidoyer et de lobbying, des études etc. confiées aux organisations nationales ayant des capacités requises de fournir ce service. Les

plaintes sont déposées selon l'une des modalités prévues dans le présent mécanisme de gestion des plaintes.

Les procédures à suivre sont les suivantes :

- La Coordination Nationale du REPALEF reçoit la plainte ;
- Elle informe le Secrétariat Technique du CPN des réponses à donner au plaignant ;
- Elle convoque des réunions du Grand Groupe ou des rencontres informelles pour donner des réponses aux plaintes ;
- Si le plaignant n'est pas satisfait, le REPALEF informe la Caritas Congo et la Banque Mondiale pour fournir des réponses supplémentaires.
- Elle fait un état des lieux des plaintes reçues pendant des réunions du Comité de Pilotage ;
- Elle présente la situation aux réunions du Conseil d'Administration du REPALEF et reçoit ses orientations sur la question de gestion des plaintes.

10.4.2. Modalités de réponse aux plaintes

En principe, les réponses aux plaintes sont fournies par le REPALEF RDC en concertation avec le PMNS, le Conseil d'Administration du REPALEF, les Points Focaux provinciaux, la Banque Mondiale et l'Agence d'Exécution Globale (GEA). En dehors du REPALEF, les institutions susmentionnées peuvent également donner des réponses aux plaintes lorsque celles-ci leur sont adressées.

Les plaintes et les réponses aux plaintes peuvent être verbales, écrites, audio etc. à travers les canaux et/ou les moyens de communication adaptés à la réalité du pays et des communautés de base notamment des lettres, des réunions, des ateliers, des campagnes, des appels téléphoniques, via internet (soit par email ou via le site internet du PMNS), des missions des Points Focaux, des dialogues et toute autre manière efficace de transmission d'information. Le REPALEF ajustera les modalités de dépôt de plaintes et de transmission de la réponse en fonction de l'évolution du projet et du renforcement des capacités en termes de maîtrise d'outils technologiques.

10.4.3. Durée de traitement et de réponse d'une plainte

Dès la réception de la plainte, le plaignant recevra l'accusé de réception. Après la concertation avec les instances susmentionnées, le PMNS fournira des réponses détaillées à la plainte. Le temps accordé pour donner des réponses aux plaintes peut varier au cas par cas.

Le PMNS s'engage à déployer tous les moyens à sa disposition afin de respecter les durées de traitement des plaintes reprises dans le tableau suivant.

Institution	Durée
Au niveau du REPALEF	

Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par la Coordination Nationale du REPALEF	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base d'une mission de décente	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Point Focal provincial	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Point Focal provincial sur base d'une mission de vérification	De 1 à 30 jours
Au niveau du PMNS	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par la Caritas Kinshasa	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par Caritas Kinshasa sur base d'une décente sur terrain	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par Caritas local	De 1 à 3 jours
Au niveau du Comité de Pilotage National et du Comité de Pilotage Provincial	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Comité de Pilotage National	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base de décente	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Comité de Pilotage Provinciale	De 1 à 90 jours
Au niveau de la Banque Mondiale	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être fournies par la Banque Mondiale	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être fournies après les missions d'évaluation	De 1 à 30 jours

10.5. Mécanisme de gestion des plaintes, d'information et de décision finale

Le mécanisme de gestion des plaintes et des griefs est un instrument du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, PMNS en sigle. Il a pour objectif de permettre un traitement transparent et équitable de chaque plainte et de garder les traces écrites des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes doit en outre permettre d'encourager le règlement instantané des plaintes et de faire la publicité des plaintes reçues et des mesures prises pour y répondre.

La publicité des plaintes reçues et des mesures prises pour y répondre sera faite à travers divers supports tels que les affichages, les envois de SMS, les émissions

radio, les publications sur des sites web désignés (y compris le site internet du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, PMNS en sigle), des lettres, des missions des Points Focaux, des réunions, des rencontres etc.

Les besoins de faciliter la communication, la transparence et le stockage des informations relatives à la gestion des plaintes reçues peuvent être satisfaits à travers une conjugaison des capacités des outils des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme le téléphone portable, une base de données et les sites web. Les modalités de dépôt des plaintes sont multiples : par téléphone, par courrier, par email, via le formulaire de plaintes sur le site du PMNS, ou en personne. Une fois la plainte déposée, le plaignant sera en contact direct avec les organes du REPALEF qui lui donneront la réponse par la voie la plus adaptée aux circonstances. Il y aura également un fichier reprenant quelques données de base sur les plaintes et leur statut (en cours de traitement ou résolu) sur la page « Plaintes » du site du PMNS.

10.6. Résolution et clôture des plaintes

La résolution et la clôture du dossier devraient intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel responsable de fournir une réponse. Veuillez noter que le délai ne court pas immédiatement à partir du dépôt de la plainte.

Le Sous-comité de traitement des plaintes proposeront dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

10.7. Critère d'éligibilité d'une plainte

Sans limiter les critères, l'éligibilité des plaintes peuvent porter sur les types de points suivants :

- a. Pendant la préparation du projet
 - La non implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
 - Le désaccord sur les microprojets et le choix des organes dirigeants ;
 - Le désaccord sur les types des projets à financer suivant les activités du projet ;
 - Le désaccord sur le choix du site du projet ;
 - Les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.
- b. Pendant la mise en œuvre du projet
 - Le choix des bénéficiaires du fonds ;
 - Le désaccord sur le choix du site du microprojet ;
 - L'allocation des fonds pour les microprojets ;
 - Le retard dans la mise en place des fonds pour les microprojets ;

- Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet ;
- L'ingérence du CPN dans la gestion des microprojets ;
- Les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet ;
- la gouvernance des fonds ;
- Le déficit de communication ;
- Elite capture (ingérence du politique) ;
- La non maîtrise des procédures de décaissement des fonds.

c. A la fin du projet

- Le non-respect des clauses contractuelles dans le financement des microprojets ;
- La promesse non tenue par l'Agence d'Exécution Nationale ;
- La promesse non tenue du Comité National de Pilotage ;
- La gestion des acquis des microprojets.

Les plaintes éligibles sont celles adressées par les bénéficiaires directs du projet PMNS, notamment :

- Les communautés Autochtones et locales des territoires concernés par les microprojets : catégorie A
- Les chefs traditionnels : catégorie A ;
- Les délégués des Communautés dans le Comité de Pilotage National : catégorie A ;
- Les Comités de Suivi : catégorie A ;
- Les ONGs de base chargées de la mise en œuvre des microprojets : catégorie B ;
- Les Points Focaux territoriaux du REPALEF : catégorie B ;
- Les Points Focaux provinciaux du REPALEF : catégorie B ;
- Les opérateurs : catégorie B ;
- Les organisations membres du REPALEF : catégorie B
- Toute organisation ou individu affecté légitimement par le projet : catégorie C ;
- Toutes les organisations ou individus agissant pour le développement des Peuples Autochtones : catégorie C.

10.8. Plaintes non éligibles

Les plaintes ne présentant pas les conditions d'éligibilité sont inéligibles – un courrier est alors adressé au plaignant pour l'informer du rejet de la plainte. Entre autres, les courriers ayant les caractéristiques ci-dessous seront inéligibles :

- Toute plainte sans lien avec le projet ou ses activités ;
- Toute plainte agressive ou rédigée dans l'objectif de nuire à une personne ou une structure ;

- Toute plainte non étayée par des faits ou basée sur des accusations sans preuves, des mensonges ou des diffamations ;
- Toute plainte contestant les principes de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones ;
- Toute plainte basée sur l'appartenance ou non à un groupe ethnique ou attaquant un individu sur la base de ses origines ou de sa parenté ;
- Toute plainte contrevenant à la loi ;
- Toute plainte anonyme.

10.9. Archivage des plaintes et réponses

Un système d'archivage physique et électronique (base de données) pour le classement des plaintes sera créé au sein de la Coordination Nationale du REPALEF. Ce système sera composé de trois modules dont un module sur les plaintes reçues, un module sur le traitement des plaintes et un autre module ayant trait à la sécurisation des données confidentielles.

Ce système donnera accès aux informations sur :

- Les plaintes reçues
- Les solutions trouvées
- Les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

10.10. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les peuples autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- La discrimination par rapport aux activités liées au projet ;
- L'exploitation et abus sexuels, les violences basées sur le genre sur les PA ;
- Limitation d'accès aux ressources (zone de santé).

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Il sied de signaler que depuis janvier 2020, le Projet PDSS a mis en place un MGP global. Toutefois dans le cadre d'élaboration du PPA, le Consultant a eu des échanges lors des consultations du public avec les PA. Ces échanges étaient liés au Mécanisme existant de gestion des Plaintes spécifiques aux PA.

Il faut distinguer ici deux types des plaintes qui existent auprès des PA. Il s'agit de :

- Plaintes entre PA et Bantoues ;
- Plaintes entre PA

a. *Plaintes entre PA et Bantoues*

Il existe des petits conflits entre les PA et les bantoues. Ces conflits tournent tout autour des travaux champêtres (sarclage, coupe d'arbres, etc.) que les bantoues confient aux PA moyennant un paiement journalier. D'habitude, les PA perçoivent l'argent à vil prix avant de commencer le travail. Lorsqu'ils se mettent au travail, ils ne terminent pas leurs tâches journalières. En outre, ils fuient et ne retournent pas auprès de leur patron. Cette situation d'abus de confiance laisse fâché les bantoues qui les accusent auprès du Chef des villages.

Globalement, les plaintes entre les PA et Bantoues se traitent auprès du chef de village. Ce dernier accompagné de ses notables statue en palabre et trouvent de résolution aux conflits qui opposent les PA aux bantoues. Il arrive souvent, si le PA est fautif dans le cas d'abus de confiance, il fuit ce campement / village pour s'installer dans un autre campement / village. Par contre, si c'est le bantoue qui est fautif, il répare les conflits sous palabre auprès du chef du village et trouve des solutions au problème à la satisfaction de tous. Par contre, les bantoues aussi commettent des erreurs avec les filles PA. Ils les engrossent et les prennent après comme épouse après palabre auprès du chef de village et ses notables.

Par ailleurs, dans le cas le plus extrême, si les bantoues se plaignent au niveau de la police, les PA finissent toujours par fuir avant de se faire arrêter. Les PA n'aiment pas la police ni le tribunal car ils n'ont pas des moyens financiers à déboursier pour des formalités administratives en plus, ils craignent d'être incarcérés.

b. Plaintes entre PA

Les plaintes entre PA existent et se passent sous silence dans leurs campements. Il est difficile d'observer ces genres des plaintes car les PA sont trop discrets. Au sein des PA, il existe de chef appelé communément « *KAPITA* » qui président un cadre appelé communément : *Conseil des sages* ». Le Kapita est le chef des campements PA entouré de ses notables (sages). C'est auprès de lui que se traite toutes sortes des plaintes entre PA. Les plaintes entre PA n'arrivent jamais en justice. Elles se traitent toujours entre eux et si les deux parties ne s'attendent pas, c'est l'écartement, l'un d'eux finit toujours par quitter ce campement pour s'installer ailleurs dans un autre qui peut être loin et recommencer une nouvelle vie.

Au regard de toutes ces réalités du terrain, l'ONG ou le Consortium des ONG qui sera chargée de la mise en œuvre du PPA mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes très simple qui va se caler sur base du mécanisme de gestion des plaintes existant déjà dans la zone du Projet PMNS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPA, nous proposons un Comité Local de Concertation pour chaque campement/village qui sera mise en place par le Projet et appuyer sur le Mécanisme existant (gestion des plaintes par le chef de village et ses notables et gestion des plaintes par le Kapita entouré d'un comité des sages dans les campements) et ce pour les plaintes globales.

Pour le cas des EAS/HS, le PMNS mettra en place le MGP spécifique au VBG/EAS/HS et l'ONG chargée de la mise en œuvre du Plan d'actions VBG mettra de dispositif de prise en

charge psychosociale, médicale et juridique en faveur des PA des six territoires concernés par le PMNS.

c. Les indicateurs de mise en œuvre du MGP :

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du MGP, les indicateurs suivants doivent être surveiller :

- Nombre des comités de gestion des plaintes mise en place;
- Nombre de plaintes reçues et/ou enregistrées ;
- Pourcentage des plaintes traitées ;
- Pourcentage des plaintes jugées recevables ;
- Pourcentage des plaintes rejetées
- Pourcentage des plaintes résolues dans le délai ;
- Pourcentage des plaintes dont les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- Pourcentage de cas d'EAS/HS rapportés dans les villages/campements PA qui sont référés aux services de prise en charge ;
- Nombre de dénonciations à travers le MGP des cas de discrimination et stigmatisations enregistrées et
- Pourcentage des cas d'EAS/HS résolus dans le délai prévu dans le MGP

11. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Après l'avis de non-objection de la Banque Mondiale, le présent PPA du PMNS sera publié sur les sites web de l'UG-PDSS et du ministère de l'Environnement et Développement Durable ainsi que le site web de Media Congo et le résumé exécutif dans le Journal Officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale (Forum, la Prospérité, La Référence, etc.). Il sera aussi diffusé auprès des Administrations locales concernées dans la Province du Sud-Kivu (Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga). Comme la plupart des peuples Autochtones de l'aire du Projet lisent difficilement, le Projet PMNS va traduire le résumé exécutif en langue locale (Swahili) et divulguera la version finale du PPA dans les différents campements/villages concernés à travers des réunions publiques auprès des autorités politico-administratives locales. Il sera ensuite publié sur le site *Web* de la Banque Mondiale à Washington.

Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du PPA du PMNS, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes au projet sera mis en place pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement du Projet afin d'avoir une même compréhension. Le Comité Local de résolution des Conflits servira de cadre approprié dans ce sens. En outre, les Comités, mis en place, serviront de cadre de diffusion et partage des informations. Aussi les radios communautaires locales seront mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et devoirs ainsi que partager des informations. Enfin, des canaux locaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les Associations des PA, les acteurs et le Projet.

12. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA DU PMNS DANS LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL

12.1. Budget du PPA

Le budget global de la mise en œuvre du PPA dans la Province du Kasai Central sera entièrement pris en charge par le PMNS. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **535.075 USD (Cinq cent trente-cinq mille soixante-quinze dollars américains)**.

Tableau 21 : Synthèse des activités du PPA et les coûts correspondants

N°	ACTIVITES RETENUES	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Coût total en USD
1	Renforcement des capacités des femmes PA sur la gestion des AGR (maraichage, apiculture, élevage des petits bétails et volailles, etc.)	Villages/ Campements	24	500	12000
2	Identification et formations des relais communautaire (RECO) PA sur la santé communautaire, la planification familiale et l'achat stratégique	Villages/ Campements	24	1500	46500
3	Sensibilisation des PA sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition	Villages/ Campements	24	1 000	24000
4	Sensibilisation sur les violences basées sur les genres (VBG) et identification des organisations chargées d'accompagnement des victimes	Villages/ Campements	24	1 000	24000
5	Acquisition et distribution des kits d'hygiène pour les PA les plus démunies (sceaux pour le lavage des mains, gels hydro alcooliques, clore etc.)	Villages/ Campements	24	1 000	24000
6	Mise en place et opérationnalisation des noyaux de suivi de l'observance des dispositions sanitaires dans les villages et campements	Villages/ Campements	24	1 000	24000
7	Production des supports en images et sur papier sur l'importance de l'hygiène, assainissement, planification familiale et nutrition	Villages/ Campements	24	500	12000
8	Aménagement sources et construction des forages d'adductions d'eau potable	Villages/ Campements	24	5 000	120000
9	Renforcement des structures qui accompagnent et encadrent les PA (la NAC, la PF, l'achat stratégique, etc.)	Villages/ Campements	24	1000	24000
8	Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie)	Zones de santé	3	PM	PM
9	Formation des peuples autochtones à la fabrication des briques adobes, construction des toilettes publiques dans les villages/campements des PA et autres activités génératrices des revenus	Villages/ Campements	24	2500	60000

10	Acquisition et distribution des vélos et brancards pour l'évacuation des malades	Villages/ Campements	24	2 000	48000
11	Formation des leaders communautaires sur la gestion des plaintes, mise en place et opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes spécifiques aux PA au niveau des villages, campements et au niveau de la province	Personnes	24	500	12000
Total des activités du PPA					430500
Mise en œuvre du PPA par les ONG locales (10%)					43050
Audit de la mise en œuvre du PPA					20000
Suivi, évaluation par les ONG locales appuyant les PA					20000
Imprévus (5 % du montant global des activités du PPA)					21525
TOTAL GENERAL					535075

13. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DU PPA

Le suivi global de la mise en œuvre du PPA sera assuré par le UG-PDSS/PMNS par le (responsable en charge de la sauvegarde environnementale et sociale de l'unité avec la participation en cas de nécessité de l'équipe de sauvegarde sociale de la Banque Mondiale et du Gouvernement représenté par le ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention et celui de l'Environnement et Développement Durable à travers son organe de suivi l'Agence congolaise de l'environnement (ACE).

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du PPA pour le PMNS dans la Province du Kasaï Central. A partir du financement du PPA du PMNS, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ; ainsi qu'au public intéressé.

Un rapport de l'état d'avancement des activités de mise en œuvre du PPA sera réalisé tous les 1 mois par les délégués des structures de mise en œuvre du présent PPA en collaboration avec la DEP et sera présenté à toutes les sessions du Comité ad hoc provincial du PPA sur base des rapports périodiques du comité ad hoc local. Ce rapport sera ensuite transmis à l'UG-PDSS pour validation et à la Banque Mondiale à travers la Coordination de l'UG-PDSS. En dehors de ce rapport, le Rapport de suivi de la mise en œuvre du PPA sera aussi produit par l'équipe de sauvegarde tous les 3 mois de l'UG-PDSS. Il sera également transmis à la Banque Mondiale.

Le suivi doit être effectué de façon continue, de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés, et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des Peuples Autochtones à la gestion des PPA et au partage des bénéfices devront être évaluée en se référant aux indicateurs mentionnés dans le PPA et en fonction des éléments clés suivants :

- **Amélioration des compétences** : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation, et à la formation dans le contexte du PPA, devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- **Le partage des bénéfices** : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le Projet devront être esquissés, afin de rendre compte : a) de l'intégration des Peuples Autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur niveau de vie, c) de la satisfaction globale de différents participants au processus et de ses résultats, d) de la manière dont les micro-projets AGR sont gérés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté et de leur niveau de vie.

- **La prise de décision** : Le processus de prise des décisions devra être évalué ; afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des Peuples Autochtones au niveau de différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance de différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative, et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- **Une évaluation interne** : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA, sous la responsabilité du Spécialiste en Développement Social du Projet PMNS [les PA, en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la Société Civile, Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Administrations locales (Territoires de Luiza et Dimbelenge dans la Province du Kasai Central, Collectivités, Chefferies et Secteurs)]. Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du Projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du PPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être scindés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance de la mise en œuvre du PPA ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards. Cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du PPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- **Une évaluation externe** : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre des PPA) qui sera recruté(e) par le PMNS. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du PPA, après que les dernières activités du PPA aient été réalisées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du PPA et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du PPA du PMNS.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés au PPA :

- La coordination du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du PPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinente par le projet, dont la NES 7.

Tableau 22 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Types de suivi	Fréquence
Coordination du Projet PMNS	Suivi évaluation interne	Permanente
Points focaux PA des ONG locales (Luiza et Dimbelenge).	Suivi-contrôle-qualité	Trimestrielle
Unité Environnementale et Sociale de l'UP-PDSS/PMNS et l'IDA.	Supervision	Trimestrielle
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois
Auditeurs Internes de l'UP-PDSS/PMNS.	Suivi-Contrôle technique et financier	Trimestrielle
Division Provinciale de la Santé	Suivi-évaluation	Permanente
ONG Cadre, ONG locale et CdE	Suivi-Évaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-évaluation	Permanente
ONG ou Consultant externe	Suivi Evaluation Externe (Audit)	À la fin du Projet (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Semestrielle

Indicateurs de suivi du PPA

La participation des peuples autochtones dans la gestion et la mise en œuvre du PPA et au partage des bénéfices devront être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le PPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Appui aux femmes autochtones pour les activités génératrices des revenus (AGR): (i) Agriculture; (ii) Elevage; (iii) petits commerces, (iv) savonnerie artisanale, (v) couture et (vi) pâtisserie : des rapports devront être esquissés en vue d'évaluer a) les intrants disponibles pour la réalisation des AGR ; b) nombre des femmes PA bénéficiaires de ces formations ; c) au moins 5 ONG et 25% femmes autochtones par campement par séances de renforcement de capacités réalisées ; d) nombre d'Ha en location et mises à la disposition des groupes des femmes au sein desquels les femmes PA sont intégrées/ font partie prenante et e) le pourcentage de groupes de femmes ayant reçu de terres en location.
- Sensibilisation sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition : Des rapports sur le nombre des sensibilisations organisées.
- Mise en place et opérationnalisation des noyaux de suivi de l'observance des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale dans les villages et campements : Des rapports et d'autres informations relatives au nombre des Kits installés.
- Acquisition et distribution des kits d'hygiène pour les PA les plus démunies : Les rapports concernant le nombre des Kits distribués par zone de santé/ campements/ villages.
- Production des supports en images et sur papier sur l'importance de l'hygiène, de la vaccination et de la surveillance épidémiologique si possible : des rapports d'activités avec le nombre des supports et dépliants produits.
- Identification et formations des relais communautaire (RECO) PA : Le processus d'identification et le nombre des RECO PA formés.

- Formation des leaders communautaires sur la gestion des plaintes : Des rapports et d'autres informations à la formation sur le nombre des leaders communautaires formés sur la gestion des plaintes.
- Mise en place et opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes spécifiques aux PA au niveau des villages, campements et au niveau de la province : Des rapports des activités évaluer en termes de pourcentage des plaintes enregistrées.
- Sensibilisation sur les violences basées sur les genres (VBG) et identification des organisations chargées d'accompagnement des victimes : Les rapports des activités évaluer : a) pourcentage de cas d'EAS/HS rapportés dans les villages/campements PA qui sont référés aux services de prise en charge, b) le nombre de dénonciations à travers le MGP des cas de discrimination et stigmatisations enregistrées, c) le pourcentage des cas d'EAS/HS résolus dans le délai prévu dans le MGP.
- Sensibilisation sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition : Des rapports et d'autres informations relatives % des populations sensibilisés, % des femmes sensibilisés ;
- Acquisition et distribution des vélos et brancards pour l'évacuation des malades : Nombre des AS bénéficiaires des brancards pour l'évacuation des malades ;
- Aménagement des sources et construction des forages d'adductions d'eau potable : Nombre des sources d'eau aménagé, Nombre des forages construits ;
- Formation des peuples autochtones à la fabrication des briques à dobes pour la construction des toilettes publiques dans les villages/campements des PA : Des rapports d'activités indiquant : a) le nombre des personnes formés, b) le nombre des toilettes construites ;
- Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie) : Les rapports concernant le nombre des Kits distribués par zone de santé/ campements/villages.

14. CONCLUSION

Le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS) dont l'objectif développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions « Nutrition spécifiques » et « Nutrition sensibles » ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet et de répondre aux urgences éligibles.

L'aire du Projet concerne globalement deux Territoires notamment Dimbelenge et Luiza dans la Province du Kasai Central où habitent les PA.

C'est dans le cadre de minimiser les effets néfastes des activités du PMNS sur les PA que le présent PPA est élaboré sur base d'une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes au Projet (PA, populations voisines bantues, Société civile - ONG, les personnes ressources s'intéressant au défi du développement des PA, partenaires techniques [UG-PDSS/PMNS, FAO, PAM, PRONANUT, DPS, Administration locale, etc.) dans la collecte des données. Tandis que du point de vue technique, il a été utilisé l'observation directe, l'entretien, le *focus group* et le guide d'interview.

L'élaboration de ce PPA respecte le cadre légal et réglementaire de référence composée des traités et accords internationaux relatifs aux droits des PA ratifiés par la RDC et la Norme Environnementale et Sociale n°7 de la Banque mondiale et des textes législatifs réglementaires de la RDC.

Les consultations des PA affectées par les activités du PMNS ont été menées suivant l'esprit des Normes Environnementales et Sociales n°7 et n° 10 de la Banque Mondiale, c'est-à-dire des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations nécessaires, le processus de décision collective culturellement adapté, fruit des consultations sérieuses et de bonne foi des intéressés ont permis aux PA de participer en toute connaissance de cause à la préparation du PPA et à sa mise en œuvre.

Les PA de l'aire du Projet des deux Territoires concernés par le PMNS ont adopté, pendant ce processus de sédentarisation, un mode de vie basé sur l'agriculture et l'élevage de petits bétails, petits travaux en faveur des bantues.

Ainsi, 587 ménages ont été recensés dans les 24 campements des PA identifiés dans l'aire du Projet de deux Territoires concernés par le PMNS où il ressort que 4 694 PA ont été dénombrés. Le sexe féminin est majoritaire par rapport au sexe masculin (1 221 femmes PA représentant 26 % contre 3 484 hommes PA représentant 19,7 %).

Les impacts négatifs des activités du PMNS sur les PA ont été identifiés, les mesures d'atténuation ont été proposées et les recommandations formulées quant à ce.

Au regard des différents échanges qu'il y a eu avec les PA et tous les acteurs intervenants chacun dans son domaine, des actions ont été proposées pour s'assurer que les PA tirent le meilleur profit du projet PMNS.

Les besoins prioritaires exprimés par les PA lors des réunions des consultations du public, enquêtes ménages et *focus group* ont fait l'objet du Plan d'actions à mettre en œuvre en faveur des populations autochtones de l'aire du Projet des Territoires de Dimbelenge et de Luiza qui sera entièrement pris en charge par le Projet PMNS. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est de **579.175 USD (Cinq-cents septante-neuf mille cent septante-cinq dollars américains)**.

Dans le cadre de traitement des litiges, un MGP spécifique aux PA a été proposé pour prévenir et gérer ces divers cas des conflits en termes d'arbitrage et des recours éventuels *via* le Comité Local de Concertation pour chaque campement des PA et ce pour les plaintes globales. Tandis que les cas des plaintes hyper sensibles des Violences Basées sur le Genre, elles sont renvoyées automatiquement au MGP spécifique aux VBG du PMNS pour dispositions utiles.

15. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABESSOLO, S.H., Gestion décentralisée des forêts au Cameroun : cas de la forêt communale de Moloundou Université catholique d'Afrique centrale, 2009, 6p.
- BAHUCHET Serge, Les pygmées changent leur mode de vie, Vivant Univers, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
- BAHUCHET Serge, Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale, in Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique, pp. 171-175.
- Banque mondiale, Nouveau Cadre Environnemental et Social, NES 7 relatives aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, octobre 2018.
- BARUME A.K. (2000), Heading towards extinction ? : Indigenous rights in Africa : the case of the Twa of the Kahuzi-Biega Natural Park, Democratic Republic of Congo. IWGIA, Document 101, Copenhagen: International Working Group on Indigenous Affairs/Forest Peoples Programme, 142 p.
- Cadre de planification en faveur des peuples autochtones CPPA, projet PMNS, 2023
- Fonds Social de la République Démocratique du Congo, PPA du PRVBG, Juin 2020
- GORDON, M., (1991), Foundations of the Neuron Doctrine. New York: Oxford University Press.
- HAGGET, P. (1973), Analyse spatiale en géographie humaine, éd. Armand Colin, Paris.
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.
- KABANANYUKE, K. « Pygmies in the 1990s, changes in forestland tenure, social impacts and potential health hazards, including HIV infection », rapport inédit, Makerere Institute of Social Research, Makerere University, Kampala, 1999.
- KUYUNSA B., et SHOMBA K., (1995), Initiation aux Méthodes de Recherche en Science Sociales, PUZ, Kinshasa.
- LEWIS, J. 2001. The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region. Minority Rights Group International, London.
- Ministère de l'Agriculture - PPA - Projet d'Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole (PARRSA), Juillet 2020
- Ministère de l'Agriculture - PPA - Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs-Projet Régional (PICAGL), Décembre 2020
- Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Stratégie Nationale pour le Développement des Peuples Autochtones Pygmées de la RDC de mai 2009.

Nations Unies, Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les Droits des personnes appartenant à des minorités du 18 décembre 1992.

Nations Unies, Pacte International de 1966 relatif aux Droits Civils et Politiques.

Nations Unies, Pacte International de 1966 relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels.

16. ANNEXES

ANNEXE 1 : NES °7 PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES

Introduction

La Norme environnementale et sociale no 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES no7 utilise l'expression «Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées »¹³, tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris: «communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées», «minorités ethniques autochtones», « aborigènes», «tribus montagnardes », «groupes vulnérables et marginalisés », «nationalités minoritaires», «tribus répertoriées », «premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES no7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9. Aux fins de la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions.

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture.

¹³ La NES n° 7 s'applique à un groupe social et culturel distinct, qui a été identifié conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9. L'utilisation des termes et expressions «Peuples autochtones», « Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » et de toute autre terminologie n'élargit pas le champ d'application de la présente NES, en particulier les critères définis aux paragraphes 8 et 9.

De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés. La présente NES reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être.

Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être. Ainsi, un projet peut offrir un meilleur accès aux marchés, aux écoles, aux centres de santé et à d'autres services susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie. Les projets peuvent ouvrir aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées la possibilité de participer à des activités grâce auxquelles ils pourront concrétiser leur aspiration à jouer un rôle actif et utile en tant que citoyens et partenaires du développement, et d'en tirer profit. De plus, la présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La présente NES admet que la situation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées varie d'une région et d'un pays à l'autre. Le contexte national et régional particulier ainsi que les différents parcours historiques et milieux culturels seront pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. De ce fait, l'évaluation va servir de base à la définition de mesures visant à répondre aux préoccupations selon lesquelles les activités du projet pourraient exacerber les tensions entre différents groupes ethniques ou culturels.

Objectifs

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant

sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu’il n’aura pas été possible de les éviter. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d’une manière qui permette l’accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Champ d’application

La Norme environnementale et sociale n° 7 s’applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. Dans certains pays, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». Dans d’autres, ils peuvent être nommés différemment, par exemple : « communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». Le terme « Peuples autochtones » ayant des connotations très diversifiées d’un pays à l’autre, l’Emprunteur peut demander à la Banque d’utiliser une autre terminologie selon le contexte national de l’Emprunteur. Indépendamment de la terminologie utilisée, les dispositions de la présente NES s’appliqueront à tous ces groupes. La présente NES utilise l’expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », tout en reconnaissant que différentes terminologies peuvent être employées pour les désigner selon le contexte national.

La présente NES s’applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui

leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-Culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et
- b) L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et
- c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et
- d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

La présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine¹⁴. Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

¹⁴Un soin particulier doit être apporté à l'application de la présente NES dans les zones urbaines. En règle générale, celle-ci ne couvre pas des individus ou de petits groupes de personnes qui migrent vers les villes en quête d'opportunités économiques. Elle peut toutefois s'appliquer lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont établi des communautés distinctes à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines, mais possèdent encore les caractéristiques énoncées au paragraphe 8.

Si la Banque mondiale détermine que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l’Emprunteur qu’il recueille l’avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de la présente NES en matière de consultation, de formulation de plans ou autres. La Banque mondiale peut, lors de l’examen sélectif des projets, adopter les procédures nationales d’identification des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national), conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9, lorsque ces procédures sont conformes aux prescriptions de la présente NES.

Obligations de l’Emprunteur

A. Généralités

L’un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l’ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d’élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l’envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

L’Emprunteur évaluera la nature et l’ampleur de l’impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Il préparera une stratégie de consultation et définira les moyens par lesquels les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Par la suite, la conception et la documentation du projet proprement dites seront élaborées comme indiqué ci-dessous.

Les mesures et les actions proposées par l’Emprunteur seront élaborées en consultation avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et inscrites dans un plan assorti d’un calendrier, tel qu’un Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La portée et l’ampleur du plan seront proportionnées aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet. Le format et le titre du plan seront modifiés en fonction du projet ou du contexte national et feront référence à toute

autre terminologie utilisée pour les peuples autochtones, comme prévu au paragraphe 6 plus haut.

Projets conçus uniquement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Dans le cadre des projets conçus uniquement au bénéfice des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, l’Emprunteur prendra l’initiative de dialoguer avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés pour assurer leur adhésion et leur participation à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l’évaluation du projet. L’Emprunteur les consultera également pour déterminer si les installations ou les services proposés sont adaptés à leur culture, et cherchera à recenser et lever les obstacles économiques ou sociaux (y compris ceux liés aux différences entre les hommes et les femmes) qui peuvent limiter leurs possibilités de bénéficier du projet ou d’y participer.

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont les seuls bénéficiaires du projet, ou constituent la grande majorité de ceux-ci, les éléments du plan visé au paragraphe 13 peuvent être pris en compte dans la conception globale du projet, et il ne sera dès lors pas nécessaire d’élaborer un plan distinct.

Projets ne bénéficiant pas uniquement aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne sont pas les seuls bénéficiaires du projet, les dispositions à intégrer dans les plans varieront selon les circonstances. L’Emprunteur assurera l’élaboration et la mise en œuvre du projet d’une manière qui offre aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés un accès équitable aux avantages qui en découlent. Les préoccupations ou les préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront examinées dans le cadre de consultations approfondies et de la conception du projet, et les documents produits récapituleront les conclusions de ces consultations et décriront de quelle manière les problématiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont été prises en compte dans la conception du projet. Ces documents énonceront également les dispositions relatives aux consultations menées durant la mise en œuvre et le suivi.

L’Emprunteur préparera un plan assorti d’un calendrier précis, tel qu’un plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, qui indiquera les mesures ou les actions proposées. Dans certaines circonstances,

un plan général de développement communautaire intégré contenant les informations nécessaires sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sera élaboré en tenant compte de l'ensemble des bénéficiaires du projet.

Prévention des effets néfastes

Les effets néfastes du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront évités autant que possible. Après avoir étudié des solutions de rechange et conclu que des effets néfastes ne peuvent pas être évités, l'Emprunteur minimisera ces effets et/ou les compensera d'une manière adaptée à la culture locale et proportionnée à la nature et l'ampleur de ces effets, ainsi qu'à la forme et au degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet.

Dans les cas où les projets sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur des groupes éloignés ayant un contact limité avec l'extérieur, appelés également « peuples en situation d'isolement volontaire ou de premier contact » ou encore « peuples isolés », l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour dresser l'état de leurs terres, leurs territoires, leur environnement, leur santé et leur culture, les respecter et les préserver, ainsi que pour éviter tout contact non souhaité avec eux par suite du projet. Les aspects du projet qui pourraient donner lieu à un tel contact ne seront pas poursuivis.

Mesures d'atténuation et avantages du point de vue du développement

L'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet définiront des mesures d'atténuation conformes au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n° 1, ainsi que les possibilités de contribuer au développement durable d'une manière adaptée à la culture locale. L'évaluation et les mesures d'atténuation couvriront l'impact culturel¹⁵ et les effets physiques du projet. L'Emprunteur veillera à ce que les mesures convenues en faveur des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Les indemnités destinées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet et les avantages à partager avec ceux-ci seront définis, fournis et répartis en tenant compte des institutions, règles et coutumes de ces groupes, ainsi que de leur degré d'interaction avec le reste de la société. Ces indemnités peuvent être accordées sur une base individuelle ou collective, ou

¹⁵ Les considérations relatives à l'impact culturel peuvent inclure par exemple la langue d'enseignement et le contenu des programmes dans des projets d'éducation, ou des procédures tenant compte de la culture ou des différences entre hommes et femmes dans des projets de santé et autres.

une combinaison des deux¹⁶. Lorsqu'elles sont collectives, des mécanismes pratiques permettant le versement effectif des indemnités à tous les membres admissibles de la collectivité ou des dispositifs consistant à utiliser ces indemnités d'une manière qui profite à tous seront élaborés et mis en œuvre.

Différents facteurs, y compris, mais pas exclusivement, la nature et le contexte du projet ainsi que le degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, détermineront la manière dont ces groupes pourront bénéficier du projet. Les options retenues devront tenir compte des objectifs et des préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et viser entre autres à améliorer leurs niveaux de vie et leurs moyens de subsistance d'une manière adaptée à leur culture, et à promouvoir la viabilité à long terme des ressources naturelles dont ces groupes dépendent.

Consultations approfondies adaptées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Afin de promouvoir une conception efficace des projets, renforcer le soutien ou l'appropriation du projet au niveau local et réduire le risque de retards ou de controverses en rapport avec le projet, l'Emprunteur engagera un processus de mobilisation des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, tel que prévu par la NES n° 10. Ce processus consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations. Les consultations approfondies des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présenteront également les caractéristiques suivantes :

- a) Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées¹⁷ (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;
- b) Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne

¹⁶ Lorsque le contrôle exercé sur les ressources, les biens et la prise de décision est essentiellement collectif, des efforts seront déployés pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, les avantages et l'indemnité soient collectifs et tiennent compte des différences entre les générations et des besoins particuliers de chaque génération.

¹⁷ Pour les projets ayant une envergure régionale ou nationale, ces consultations approfondies peuvent être menées auprès des organisations ou des représentants nationaux ou régionaux des peuples autochtones, le cas échéant. Ces organisations ou représentants seront identifiés durant le processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10.

historiquement défavorisées¹⁸ ; et Participation effective des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à la conception des activités du projet ou l’élaboration des mesures d’atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif .

B. Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l’aliénation ou l’exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu’à la perte d’accès à leurs terres et ressources. Compte tenu de cette vulnérabilité, en plus des dispositions générales de la présente NES (Section A) et de celles énoncées dans les NES n^{os} 1 et 10, l’Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 26 dans les cas où le projet :

- a) aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- b) entraînerait le déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou
- c) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considéré comme important pour l’identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence .

Dans ces circonstances, l’Emprunteur engagera des spécialistes indépendants pour aider à la définition des risques et des effets du projet.

Il n’existe pas de définition universellement acceptée du CPLCC. Aux fins de la présente NES, le CPLCC présente les caractéristiques suivantes :

- a) Il s’applique à la conception, aux modalités de mise en œuvre et aux résultats attendus du projet par rapport aux risques et effets potentiels de celui-ci sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés ;

¹⁸ Les processus décisionnels internes sont généralement collectifs, mais pas toujours. Il peut y avoir des dissensions internes, et les décisions peuvent être contestées par certains membres de la communauté. Le processus de consultation doit être sensible à ces dynamiques et prévoir suffisamment de temps pour que les décisions prises en interne soient considérées comme légitimes par la majorité des participants.

- b) Il s'appuie sur le processus de consultation véritable décrit sous la NES n° 10 et au paragraphe 23 ci-dessus, dont il élargit la portée, et sera obtenu par le biais de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet ;
- c) L'Emprunteur gardera trace écrite : i) du processus mutuellement accepté de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; et ii) de l'issue des négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, y compris toutes les ententes conclues, ainsi que les opinions divergentes ; et
- d) Il ne requiert pas nécessairement l'unanimité et peut être établi quand bien même certains individus ou groupes appartenant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées manifestent expressément leur désaccord.

Aux fins de la présente NES, le consentement fait référence au soutien collectif apporté par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées aux activités d'un projet qui les touchent et obtenu à travers un processus adapté à la culture locale. Il peut être accordé même lorsque certains individus ou groupes s'opposent aux activités d'un tel projet, comme il est prévu au paragraphe 25 d).

Lorsque la Banque ne peut pas établir avec certitude que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet ont donné librement leur consentement préalable en connaissance de cause, les aspects du projet concernant ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne seront pas poursuivis. Lorsque la Banque a pris la décision de continuer à instruire le dossier du projet à l'exclusion des aspects pour lesquels le CPLCC des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés ne peut être établi, l'Emprunteur veillera à ce que ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne soient exposés à aucun effet néfaste pendant la mise en œuvre du projet.

Le PEES rendra compte des accords conclus entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et des actions nécessaires à leur mise en application. Durant la mise en œuvre du projet, l'Emprunteur veillera à ce que les actions nécessaires soient entreprises, les avantages fournis ou les services améliorés comme convenu, afin de consolider le soutien que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées apportent au projet.

Impact sur les terres et les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées entretiennent souvent des liens étroits avec leurs terres et leurs ressources naturelles¹⁹. Dans bien des cas, ces terres sont détenues traditionnellement ou utilisées ou occupées sous le régime coutumier.

Certes, il peut arriver que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne détiennent pas de titres fonciers valables en vertu du droit national, mais leur utilisation des terres, notamment de manière saisonnière ou cyclique, pour des besoins de subsistance ou des motifs culturels, cérémoniels et spirituels qui définissent leur identité et leur communauté, peut souvent être attestée et établie par des documents. Lorsque les projets prévoient : a) des activités subordonnées à l’établissement de droits juridiquement reconnus sur les terres et territoires que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées détenaient traditionnellement ou exploitaient ou occupaient sous le régime coutumier²⁰, ou b) l’acquisition de ces terres, l’Emprunteur préparera un plan de reconnaissance juridique d’une telle propriété, occupation ou utilisation, dans le respect des coutumes, des traditions et des régimes fonciers des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés .

Ce plan aura pour objectif : a) la pleine reconnaissance juridique des systèmes coutumiers fonciers en vigueur chez les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; ou b) la conversion des droits d’usage coutumiers en droits de propriété collective et/ou individuelle²¹ . Si aucune de ces options n’est applicable en vertu du droit national, le plan prévoit des mesures pour obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession ou d’usage à long terme renouvelables ou à perpétuité des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Si l’Emprunteur envisage d’implanter un projet ou d’exploiter commercialement des ressources naturelles sur des terres détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier par des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et si des effets néfastes²² peuvent être

¹⁹Entre autres exemples, on peut citer les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les plantes médicinales, les zones de chasse et de cueillette, et les zones de pâturage et de culture.

²⁰Par exemple, les industries extractives, la création de zones de conservation, les programmes de développement agricole, la construction de toutes nouvelles infrastructures, les programmes d’aménagement des terres ou de délivrance de titres fonciers.

²¹La conversion des droits d’usage coutumiers en droits de propriété individuelle ne sera envisagée qu’après consultation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et évaluation des effets d’une telle conversion sur les populations et leurs moyens de subsistance.

²²Ces effets néfastes peuvent comprendre des effets résultant de la perte d’accès aux actifs ou aux ressources ou de restrictions à l’utilisation des terres du fait des activités du projet.

escomptés de telles initiatives, l'Emprunteur prendra les mesures suivantes pour obtenir leur CPLCC :

- a) Garder trace écrite des actions menées pour éviter les terres proposées ou à défaut réduire au minimum leur superficie ;
- b) Garder trace écrite des efforts déployés pour éviter ou à défaut minimiser les effets sur les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- c) Identifier et examiner tous les intérêts patrimoniaux, les régimes fonciers et les modes d'utilisation traditionnelle des ressources avant d'acheter, de louer ou, en dernier recours, de s'approprier des terres ;
- d) Évaluer l'utilisation des ressources naturelles par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et en rendre compte, sans préjudice de toute revendication territoriale de ces peuples/communautés. Cette évaluation doit être réalisée en tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, et particulièrement du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation de ces ressources ;
- e) Veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet soient informés : i) de leurs droits fonciers en vertu du droit national, y compris toute législation nationale reconnaissant les droits d'usage coutumiers ; ii) de l'envergure et la nature du projet ; et iii) des effets potentiels du projet ; et
- f) Lorsqu'un projet encourage la mise en valeur de leurs terres ou de leurs ressources naturelles à des fins commerciales, présenter les garanties nécessaires aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et leur offrir des compensations assorties d'opportunités de développement durable adaptées à leur culture, qui sont au moins équivalentes à celles à laquelle toute personne détenant un titre de propriété juridique intégrale sur ces terres aurait droit, notamment :
 - i. En leur proposant des contrats de location équitables ou, lorsque l'acquisition de terres se révèle nécessaire, en leur offrant des compensations foncières ou en nature en lieu et place d'une indemnisation monétaire, si possible²³ ;
 - ii. En garantissant leur accès continu aux ressources naturelles, en déterminant les ressources de remplacement équivalentes, ou, en dernier ressort, en leur versant une indemnisation et en identifiant de nouveaux moyens de subsistance si la préparation du projet fait apparaître un risque de perte d'accès aux ressources naturelles ou de perte de ces ressources indépendamment de l'acquisition des terres aux fins du projet ;

²³Si les circonstances empêchent l'Emprunteur d'offrir des terres de remplacement appropriées, celui-ci devra apporter la preuve que tel est effectivement le cas. Ainsi, en sus de l'indemnisation en espèces, l'Emprunteur offrira aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés des options génératrices de revenus non axées sur l'exploitation des terres.

- iii. En permettant aux Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de partager équitablement les avantages devant découler de la mise en valeur des terres ou des ressources naturelles à des fins commerciales, lorsque l’Emprunteur envisage d’exploiter des terres ou des ressources naturelles qui sont essentielles à l’identité et la subsistance des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et que leur mise en valeur aggrave les risques qui pèsent sur les moyens de subsistance ; et
- iv. En donnant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés un droit d’accès aux terres aménagées par l’Emprunteur et un droit d’usage ou de passage sur celles-ci, sous réserve de considérations impérieuses de santé, de sûreté et de sécurité.

Déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

L’Emprunteur étudiera des solutions de rechange pour la conception du projet afin d’éviter ou de minimiser le déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues en propriété collective²⁴ ou de manière traditionnelle, ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier, ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif. Si un tel déplacement est inévitable, l’Emprunteur ne poursuivra pas le projet tant que le CPLCC décrit plus haut n’aura pas été obtenu, ne recourra pas à l’expulsion forcée²⁵, et tout déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées se conformera aux dispositions de la NES n° 5. Dans la mesure du possible, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées déplacés pourront retourner sur leurs terres ancestrales ou coutumières dès que les raisons ayant motivé leur déplacement auront cessé d’exister.

Patrimoine culturel

²⁴ En règle générale, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées revendiquent des droits d’accès aux terres et aux ressources et d’utilisation de ces terres et ressources dans le cadre de régimes traditionnels ou coutumiers dont bon nombre prévoient des droits fonciers collectifs. Ces revendications traditionnelles de terres et de ressources peuvent ne pas être reconnues par les législations nationales. Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés détiennent des titres fonciers individuels ou lorsque la législation nationale en vigueur reconnaît les droits coutumiers des individus, les dispositions de la NES n° 5 s’appliqueront en plus des prescriptions du paragraphe 31 de la présente NES.

²⁵ Voir le paragraphe 31 de la NES n° 5.

Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des effets considérables sur un patrimoine culturel réputé²⁶ important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence, ces effets seront évités en priorité. Lorsque des effets substantiels du projet ne peuvent être évités, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés.

Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à des fins commerciales, l'Emprunteur informera ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : a) des droits qui leur sont conférés sur ces ressources par le droit national ; b) de l'envergure et la nature de la mise en valeur envisagée ; et c) des répercussions que pourrait avoir une telle mise en valeur ; et cherchera à obtenir leur CPLCC . L'Emprunteur permettra également aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de tirer une part équitable des avantages découlant de la mise en valeur de ces ressources culturelles à des fins commerciales, conformément aux coutumes et traditions de ces peuples/communautés.

C. Mécanisme de gestion des plaintes

L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, soit mis en place aux fins du projet, tel que décrit sous la NES n° 10 .

D. Formulation de plans de développement pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l'ensemble de la société

L'Emprunteur peut demander à la Banque un appui technique ou financier, dans le cadre d'un projet donné ou sous la forme d'une opération autonome, en vue de la préparation de plans, de stratégies ou d'autres activités visant à renforcer la prise en compte des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (selon le nom qui leur est donné au niveau national) dans le processus de développement et leur participation à celui-ci. Il peut s'agir d'une diversité d'initiatives conçues, par exemple, pour : a) renforcer la législation locale en vue de la reconnaissance des dispositifs fonciers coutumiers ou traditionnels ; b) traiter des problèmes relatifs à la

²⁶ Le « Patrimoine culturel » est défini dans la NES n° 8. Il comprend des zones naturelles ayant une valeur culturelle et/ou spirituelle comme des bois sacrés, des plans d'eau et des voies d'eau sacrées, des arbres sacrés et des rochers sacrés ainsi que des terres et sites de sépulture.

distinction entre les sexes et entre les générations au sein des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

c) protéger le savoir autochtone, notamment les droits de propriété intellectuelle ; d) renforcer la capacité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à participer à l'élaboration de plans ou programmes de développement ; et e) renforcer les capacités des organismes publics chargés de fournir des services aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet peuvent eux-mêmes solliciter un appui en faveur d'un éventail d'initiatives qui devraient être prises en considération par l'Emprunteur et la Banque. Ces initiatives visent notamment à : a) appuyer les actions prioritaires de développement des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans le cadre de programmes (tels des programmes de développement de proximité et des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées; b) préparer des profils participatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources ; c) faciliter la mise en place de partenariats entre les pouvoirs publics, les organisations des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, les organisations de la société civile et le secteur privé en faveur de la promotion de programmes de développement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

ANNEXE 2. TERMES DE RÉFÉRENCE D'ÉLABORATION DU PPA

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
INDIVIDUEL CHARGE DE LA PREPARATION DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR
DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA)**

Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Ce programme couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) DPS Kasai, (ii) DPS Kasai central, (iii) DPS Kwilu et (iv) DPS Sud Kivu.

Le Projet, d'une durée de 5 ans, est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

❖ **Composante 1 : Renforcement de la prestation des interventions au niveau communautaire et la communication pour le changement social et de comportement :**

- (1) Nutrition à assise communautaire: Le projet proposé financera la normalisation, la mise à l'essai et l'extension dans les provinces du projet de la plateforme de nutrition à assise communautaire, sur la base du cadre politique et institutionnel mis au point à ce jour par le gouvernement
- (2) Communication pour le changement des comportements et le changement social : la sous composante CCSC a pour objectif d'encourager un changement social et de comportement qui va contribuer à renforcer les actions essentielles du Ministère de la Santé dans le domaine de la nutrition et de la santé, visant à : Accroître adoption de comportements positifs en matière de nutrition et de planification familiale, et Accroître l'utilisation des interventions spécifiques à la nutrition et celles sensibles à la nutrition ciblant les enfants âgés de 0 à 23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les quatre provinces ciblées par le projet (Kasai, Kasai Central, Kwilu, Sud-Kivu).

❖ **Composante 2 : Amélioration de l'offre de services et l'achat stratégique :**

- (1) Renforcement de l'achat stratégique (extension du financement basé sur la performance à de nouvelles provinces), : La sous-composante opte pour l'approche du financement basé sur la performance comme modèle adopté par la RDC pour

assurer un achat stratégique des soins et des services de santé afin de renforcer l'offre (en qualité et en quantité) de services de santé en vue de l'atteinte de la couverture sanitaire universelle.

- (2) Planification familiale – contrats basés sur les résultats avec les ANE ; vise la signature de contrats axés sur les résultats avec des prestataires non étatiques de services de planification familiale sous la direction du PNSR (Programme national de Santé de la Reproduction) dans les Provinces du Kasai, Kasai Central, Kwilu et Sud Kivu en vue de contribuer à améliorer l'état de santé des femmes en âge de reproduction et des adolescentes dans les provinces sélectionnées, en augmentant l'utilisation des services sensibles à la nutrition dans le domaine de la santé par les communautés

❖ **Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence :**

- (1) distribution de kits agricoles, kits de petits élevages, bio fortification avec l'appui technique de Minagri et Minipeche, Transferts monétaires aux mères d'enfants de moins de 2 ans sous la supervision du Minas, et
- (3) Supplémentation en fer/acide folique des adolescentes dans les écoles et collègues appuyés par l'ESFT

❖ **Composante 4 : Renforcement de la gouvernance et des capacités de gestion du PMNS aux niveaux central, provincial et local, par des mécanismes d'assistance technique innovants pour encourager la performance et l'utilisation des données nutritionnelles pour la gestion des programmes :**

- (1) Renforcement de la gouvernance et des capacités, : Cette sous-composante servira deux objectifs : i) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 et 2 soient mises en œuvre avec succès ; et ii) fournir au gouvernement et à la Banque une analyse factuelle de divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition et des recommandations d'amélioration.
- (2) Innovation et nouvelles technologies, premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse sur les projets pilotes des composantes 1 et 2. Cela permettra de déterminer si les projets pilotes sont efficaces, évolutifs et, le cas échéant, définir les modalités de mise en œuvre qui devraient être utilisées dans le projet suivant dans le cadre du SOP et d'autres investissements et projets du Groupe de la Banque mondiale qui mèneront ces projets pilotes à l'échelle. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services

- (3) Gestion du projet ; Cette composante financera les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité d'exécution du projet.

❖ **Composante 5 : Réponses aux crises.**

Face à la crise nutritionnelle qui a été déclarée dans certaines provinces de la République Démocratique du Congo, le Gouvernement a soumis une demande de réallocation du financement du Programme Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS en sigle) relativement à l'affectation des ressources financières non engagées envers la Composante d'urgence (CERC) afin de répondre aux besoins d'interventions d'urgence.

Une provision de 50 millions de dollars américains pour soutenir les populations vulnérables affectées par la malnutrition sera ainsi engagée. Cette provision de 50 millions de dollars américains supportera des activités qui s'appuient sur celles existantes du PMNS mais qui sont axées sur une mise à l'échelle rapide pour faire face à la crise.

Les activités proposées comprennent :

- (i) Le soutien aux moyens de subsistance par la distribution ciblée de kits de production alimentaire à haute valeur nutritionnelle incluant du petit bétail ;
- (ii) Des transferts d'argent ciblés aux ménages qui n'ont plus accès à l'argent pour acheter de la nourriture pour le ménage ;
- (iii) Le soutien à la production alimentaire immédiate des ménages par la fourniture de semences, d'engrais et d'outils ;
- (iv) Un soutien aux installations d'eau et d'assainissement (WASH) pour améliorer les conditions sanitaires des bénéficiaires en situation d'insécurité alimentaire qui risquent de souffrir de morbidités liées au WASH ; et

Des services de nutrition, incluant des produits de base pour lutter contre les carences en micronutriments et la malnutrition aiguë sévère chez les jeunes enfants et les femmes enceintes. Cette composante d'urgence sera mise en œuvre dans les provinces du Kasai Central et du Kasai pour la phase 1 et dans la Province du Kasai-Oriental pour la phase 2.

Pour la RDC bénéficiaire de ce financement, il a été décidé que la mise en œuvre du financement s'inscrive dans le cadre d'une initiative déjà en cours. Le PMNS (Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé), mis en œuvre par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé et financé par la Banque Mondiale a été retenu à cet effet. Ce financement du GAFSP constitue de ce fait un volet complémentaire du PMNS se concentrant sur les questions de nutrition et de renforcement des capacités des populations dans les provinces cibles du Tanganyika et du Sud Kivu sachant que le Tanganyika est une province additionnelle qui ne faisait pas parties des anciennes provinces du projet.

Les activités proposées comprennent :

- Le soutien aux moyens de subsistance par la distribution ciblée de kits de production alimentaire à haute valeur nutritionnelle incluant du petit bétail ;
- Des transferts d'argent ciblés aux ménages qui n'ont plus accès à l'argent pour acheter de la nourriture pour le ménage ;
- Le soutien à la production alimentaire immédiate des ménages par la fourniture de semences, d'engrais et d'outils ;
- Un soutien aux installations d'eau et d'assainissement (WASH) pour améliorer les conditions sanitaires des bénéficiaires en situation d'insécurité alimentaire qui risquent de souffrir de morbidités liées au WASH ; et
- Des services de nutrition, incluant des produits de base pour lutter contre les carences en micronutriments et la malnutrition aiguë sévère chez les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Cette composante d'urgence sera mise en œuvre dans les provinces du Kasai Central et du Kasai pour la phase 1 et dans la Province du Kasai-Oriental pour la phase 2.

Les impacts sociaux et environnementaux négatifs liés aux investissements proposés sont à petite échelle et spécifiques aux sites, et donc gérables d'une manière acceptable. Le projet déclenche les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale suivantes :

- ✓ **NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;**
- ✓ **NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;**
- ✓ **NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;**
- ✓ **NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;**
- ✓ **NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;**
- ✓ **NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**
- ✓ **NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;**
- ✓ **NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ;**

En ce qui concerne les risques EAS/HS, seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé.

Pour ce, les documents de sauvegarde environnementale et sociale suivants ont été élaborés et publiés :

- 1. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**
- 2. Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)**

3. **Plan de Gestion des déchets biomédicaux (PGDBM)**
4. **Cadre Politique de Réinstallation (CPR)**
5. **Cadre de Planification en faveur des peuples autochtones (CPPA)**
6. **Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP)**
7. **Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la Composante 5 (CERC)**

Aussi, le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) qui s'inscrit dans un programme à long terme visant à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations pauvres des pays en développement grâce à des investissements publics et privés plus nombreux et mieux dirigés par les pays pour accroître la productivité agricole, relier les petits exploitants agricoles aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité, améliorer les moyens de subsistance ruraux non - agricoles et par une assistance technique, le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités.

Pour la RDC, bénéficiaire de ce financement, il a été décidé que la mise en œuvre du financement s'inscrit dans le cadre d'une initiative déjà en cours. Le PMNS (Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé), mis en œuvre par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé et financé par la Banque Mondiale a été retenu à cet effet. Ce financement du GAFSP constitue de ce fait un volet complémentaire du PMNS se concentrant sur les questions de nutrition et de renforcement des capacités des populations dans les provinces cibles du Tanganyika et du Sud Kivu.

Les activités prévues dans le cadre de ce financement sont :

- Le développement des caisses de résilience (CdR) visant un retour au dialogue communautaire pour renforcer la cohésion sociale permettant le développement d'actions pour la nutrition et les investissements productifs. Les caisses de résilience sont la combinaison de trois mécanismes communautaires complémentaires que sont : les champs école paysan (CEP) pour l'aspect technique, les Clubs d'écoute Dimitra pour l'aspect social et l'engagement communautaire, renforcement du rôle des femmes et résolution des conflits ; les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour l'aspect financier ;
- L'Agriculture sensible à la nutrition afin d'assurer la diversification durable du régime alimentaire par une production sensible à la nutrition. Il s'agit d'appuyer le développement et la diffusion d'agriculture intelligente face au climat, sensible à la nutrition (comme les semences bio fortifiées) au travers des CEPs ;
- L'appui à l'émergence de micro-entreprises (notamment celles des jeunes et des femmes) à travers un développement des AVEC et le soutien aux entrepreneurs dans divers domaines, notamment, la transformation et le stockage des produits alimentaires.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet PMNS est potentiellement associé à des risques et impacts

environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'exploitation et abus sexuel, et le harcèlement sexuel (EAS/HS) jugés modéré selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Etant donné que ces activités se déroulent dans les provinces Kasai-Central, Kasai et Sud-Kivu et surtout dans des zones occupées par les peuples autochtones, le Projet PMNS se propose d'utiliser une partie de ce fonds pour le paiement des prestations d'un Consultant devant élaborer des Plans d'actions en faveur des Peuples Autochtones (PPA) couvrant les zones de santé occupée par ceux-ci.

Vu que l'examen effectué à la conception du projet PMNS indiquait la probabilité d'existence des Populations Autochtones (PA) dans la zone d'implantation du projet et que ces PA y étaient collectivement attachées, mais leur présence ou leur attachement collectif ne pouvait être déterminés jusqu'à ce que les programmes ou le sous-projet soient identifiés, un Cadre en faveur des Population Autochtones avait été mis en place conformément aux prescrits de la Norme 7 du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

Le projet ayant été mis en vigueur et vu la présence effective des populations autochtones dans la zone d'implantation du projet et leur attachement collectif, et que cela est identifiable pendant la mise en œuvre du projet, il est opportun et utile d'élaborer des Plan en faveur des Populations Autochtones afin de s'assurer que ces populations autochtones reçoivent des retombées sociales et économiques compatibles à leurs activités conformément aux prescrits de la NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

C'est dans cette optique que le projet procède au recrutement d'un consultant individuel dont la mission est de mettre à la disposition du Projet PMNS, des Plans d'actions en faveur des Populations Autochtones (PPA), par site où la présence des PA est signalée, pour orienter le staff et les partenaires dudit projet ainsi que tous les autres intervenants au Projet sur la prise en compte et l'intégration des besoins des PA dans les activités du projet dans les zones concernées.

2. Objectifs des PPA

2.1. Objectif général

Les PPA ont pour objectifs principaux de s'assurer que le PMNS respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes, de veiller à l'inclusion et à la participation de la population PA dans les activités du projet, d'éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA concernées par les activités du projet ou en cas d'impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, ces PPA poursuivent les objectifs suivants :

- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lors de la mise en œuvre du projet
- Définir les compétences nécessaires à la mise en œuvre des PPA suivant la Norme 7 ;
- Dénombrer / la présence de populations autochtones dans les différentes zones de santé du projet ;
- Consulter les populations autochtones affectées lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Définir les avantages sociaux et économiques culturellement appropriés à accorder aux populations autochtones, c'est-à-dire définir des actions concrètes et réalistes qui promeuvent des opportunités égales et n'impactent pas négativement sur l'environnement et la culture des PA. Il s'agit notamment de s'assurer que ces PPA apportent une réponse réaliste et adaptée à la situation sanitaire et nutritionnelle précaire des PA dans les zones de santé concernées ;
- Promouvoir un système de règlement des conflits culturellement acceptable pour les populations autochtones ;
- Définir un cadre de suivi et d'évaluation participative
- Assurer l'implication effective des parties prenantes dans la mise en œuvre de ces actions des PPA.

Ces PPA doivent comporter des mesures concrètes pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient équitablement aux Populations autochtones dans la zone du projet.

Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Il est attendu que ce plan d'action harmonisé comprenne des sous projets ou des actions spécifiquement adaptés pour répondre à leurs besoins réels.

3. Méthodologie de l'étude

L'étude va privilégier une revue littéraire et une démarche participative. Le consultant réalisera avec l'appui de l'UG-PDSS, une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique.

Cette méthodologie s'articule autour des axes d'intervention suivants :

- Revue documentaire sur la situation des PA dans les zones du projet (les données générales sur les peuples pygmées, leur répartition géographique, démographique, leur mode d'éducation, de santé, etc.) ;

- Analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;
- Des consultations participatives liées aux composantes ou activités du projet pouvant permettre aux peuples autochtones de la zone de réalisation du projet de (d') :
 - Exprimer leurs vues sur le projet et ses activités
 - Participer à la conception des activités et à la décision sur la mise en œuvre du projet en tenant compte de l'inclusion des représentants des deux sexes ;
 - De contribuer aux mesures pour atténuer les impacts négatifs qui peuvent surgir lors de la mise en œuvre du projet ; et
 - S'assurer que les bénéficiaires qui ont été prévus sont culturellement appropriés.

Voici donc les territoires concernés par le projet :

- Les territoires de Mweka, de Dekese, de Luebo et d'Ilebo dans la province du Kasai
- Les territoires de Dimbelenge et de Luiza dans la province du Kasai Central
- Les territoires de Kabare (Zone de santé de Miti Muresa), d'Idjwi, de Kalehe (Zone de santé de Minova), de Fizi (zone de santé Baraka) et de Mwenga dans la province du Sud Kivu.

4. Tâches du consultant

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

- Proposer une méthodologie de l'exécution de l'étude et un plan de travail qui seront validés par l'équipe de l'UG-PDSS d'exécution du projet ;
- Etablir l'effectif des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés.
L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des PA, groupes concernés.
- Etablir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- Etablir les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des plans d'actions

- Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les populations autochtones affectées et ciblées, le consultant devra tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la norme 7 de la Banque mondiale et à la loi relative à la protection des populations autochtones de la République Démocratique du Congo.

Le consultant devra préparer un plan type des PPA par province, décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que : a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

- Elaborer de manière participative une liste de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
- Identifier les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous-projets sur les populations autochtones ;
- Etablir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets ;
- Déterminer/ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes éventuelles (description d'un mécanisme de règlement des conflits culturellement adapté) ;
- Etablir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptée au projet.

5. Contenu des Plans d'Action en Faveur des Peuples Autochtones

Les rapports devront au moins contenir les éléments suivants :

- Résumé exécutif ;
- Executive summary ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Introduction ;
- Cadre institutionnel juridique et légal ;
- Situation socio-économique des PA dans les zones de sante ciblée par le projet ;
- Cadre de consultation libre et informée des PA dans la zone du projet ;
- Evaluation des impacts du projet PMNS sur les populations autochtones ;
- Résultats du processus de consultation des communautés autochtones sur leur adhésion au projet ;
- Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées ;
- Plan de développement en faveur des populations autochtones (Planification des activités à mettre en œuvre dans les zones avec une présence des Peuples Autochtones (PA) et dans lesquelles les activités du projet sont programmées) ;
- Rôle et responsabilités de la mise en œuvre du PPA (Organisation pour la mise en œuvre du PPA) ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;

- Diffusion de l'Information ;
- Budget de la mise en œuvre et plan financement du PPA ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes :
 - o TDR pour la réalisation de Plan d'action en faveur des Populations Autochtones
 - o Personnes rencontrées avec leurs coordonnées
 - o Bibliographie

Le rapport comprendra en outre des annexes : processus et méthodologie de l'étude, photos des réunions, liste de présence aux réunions, processus de consultation utilisée, liste des personnes consultées avec dates et heures, si possible bande vidéo de quelques consultations.

6. Produits attendus

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 40 jours après signature du contrat, pour commentaires, à l'équipe du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

7. Durée de l'étude

La prestation devra se dérouler sur une période maximale de 70 jours, à compter de la signature du contrat.

8. Profil du Consultant

- Être Sociologue ou anthropologue, ou expert en sciences sociales, développement ou toute autre filière pertinente en rapport avec la mission ou similaires détenant un BAC +5 avec au minimum dix (7) ans d'expérience professionnelle en évaluation sociale ou en matière d'enquêtes consultatives -communautaires, de préférence avec les peuples autochtones ;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi que le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;
- Avoir réalisé ou participé à au moins trois instruments de sauvegardes sociales
- Avoir déjà réalisé au moins trois plans d'Action en Faveur des Peuples Autochtones.
- Avoir conduit/réalisé au moins deux missions similaires dont une comme chef de mission
- Avoir travaillé avec les populations autochtones de la RDC et parlant français couramment ; et une des langues nationales.

- Avoir des connaissances dans les projets de Santé, Agricole avec micro - finance ou de développement rural en général ;
- Avoir la capacité de faire des déplacements en milieu rural et forestier.

9. Financement de l'étude

Les PPA seront financés par le fonds du projet.

ANNEXE 3. LISTE DE PERSONNES RENCONTRÉES

N°	NOM & POST-NOM	INSTITUTION ET/OU FONCTION	CONTACT TELEPHONIQUE
1	Mme Rose MUADI MUSUBE	Maire de la Ville de Kananga	+243 811587279
2	M. Jean-Louis TSHIPAMBA	Maire Adjoint de la Ville de Kananga	+243808626678
3	M. Josaphat TSHILANDA	Directeur de Cabinet MINIPRO/Intérieur	+243992493137
4	M. André KANKONDE	Médecin Inspecteur Provincial/Inspection Provinciale de la Santé	+243818497111
5	M. Jean Calvin MBAU	Administrateur du Territoire de Luiza	+243899999478
6	M. Dieudonné TULUME	Conseiller au MINIPRO EDD/Kasaï Central	+243978339697
7	M. Marc MCHANGA	Assistant Technique/ UG -PDSS/PMNS/KC	+243818112038
8	M. Fanon BABADI	Spécialiste en Sauvegarde Sociale / UG - PDSS/PMNS	+243821697132
9	M. Eddy LWANZO	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale / UG -PDSS/PMNS	+243821149555
10	M. Léonard LUBAND	Chef d'Antenne DGPA/Kasaï Central	+243972925790
11	M. Eva NDAYE	Médecin Chef de Zone/Luiza	+243978416694
12	M. Célestin BIBOLO BIKUM	Point Focal REPALEF/Kasaï Central	+243822317995
13	M. David LUMBALA	Coordonnateur REPROPHAD/Société Civile Kasaï Central	+243997903396

ANNEXE 4. QUELQUES EXEMPLAIRES DES LISTES DES PRÉSENCES, DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATTESTATIONS DE CONSENTEMENT.



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
SECRETARIAT CENTRAL
UG-PDSS

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ ORIENTAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	ALEXANDRE TULUME	REPRÉSENTANT AU MIN. SAS	M	0978839696	
2	FLORENT NKONGOLO	CONSEILLER ^{Membre} Représentant du territoire	M	0977280008	
3	SIMON LUBOYA	REPRÉSENTANT DE MAIRE	M	0997438021	
4	Benoit BELANGENYI	Chef Protetel/Mairie de Kpa	M	0992899903	
5	Adelly KASASUBABO	Président/UNPC	M	0997407317	
6	LUBAND ADJIB LEONARD	C.ANTEENNE TIGPA/ COPADIKU	F	0972925790	
7	Esprit MALU	Membre/CEAD	M	0973570758	
8	Celestin BIBOLO BIKUM MBWANGA	POINT.Focal Repalef	M	0822317995 0996885063	
9	BADI BANGA KALALAEMMA	MEMBRE/ C.E.DAP	M	0975916565 0816522892	
10	BULOBA KAMBASI ROBERT	ASSTANT SOCIAL DIVAS	M	0998436574 0824839316	
11	Eulbert KALUMBU	Président/Mairie	M	0818483045 0999618691	
12	PIERRE KAMINYA	MEMBRE/FMMDI	M	0945182893	
13	Stéphane KANUSHIPI	JOURNALISTE/RNC	M	0975354847	
14	Amohé NIURBA	Représentant/OMEC	M	0970213143	
15	BERNARD BEYA	ENVIRON/MLK	M	0998623653	
16	RENE NGALATWORE	C.D. de I.B.D.	M	0993660861	

Lieu et date: Kananga, le 06 mai 2023

17	KAMBAMA-ELCE	REP. DEC. B. ASS	M	097850058	
18	Stéphane MUPOJI	C.D. HABITAT	M	0994896963	Cont'haune 8/3
19	BONIFACE KAPITA	ZPA	M	0811586070	
20	KALOMBO-TSHIBINA	Rédacteur en Chef AFFAIRES FONCIERES	M	0995620801	Quartier etc.
21	Marcellin LUKONGO	Consultant/PPA	M	0810034022	Champagnat O.H.K. Lukongo
22	MBUYI ROSETTE	Air. GENRE	F	082441848	
23	Ngamba Marthe	AEPD	F	0941687192	
24	ANDRE ILUNGA	Représentant Niveau Santé	M	0977699901	
25	ROBERT KANYUKI	Ingénieur/URPA	M	0995799879 0817144329	
26	MUELA ILUNGA	Société civile	M	0974642100	
27	MPCAMBA MUANANA	Coordo. OP-TCYAKUMPALA	M	0818105075	
28	WAMONO ANGEL	SOCIVIK.C	F	0827431731	
29	KABAMBA WINY	Division genre	F	0976710091	
30	ADOLPHE TSHIBANGU	P.A	M	0813435233	
31	TSHIANDA BELTHE	P.A	M	0971997504	
32	WITUMBA KASHALA	SOCIKC	M.	0809870802	
33	MBUYI NTUMBA	OP-COOPAM	F	-	
34	KALONJI MUKUNA	Coord. AFMBEF	M	0811773493	
35	BAKON PETUMPENSI	P.A	M	0934631022	
36	MUELA ALPHO	P.A	M	0936885063	
37	MUKEDI KALALA	OP-D/FF	M	0894090290	
38					
39					
40					

Lieu et date: Kananga, le 06/05/2023



PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE
SANTÉ
« PMNS »



Objet : ..Elaboration PPA / PMNS

PROCES-VERBAL

Province : ..Kasai Central

Ville/Territoire : ..Kamanga

L'an deux mille-vingt-trois, le ...08/08... s'est tenue une consultation du public à KANANGA

La rencontre était présidée par le :

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Evaluation des impacts et risques potentiels lors de la mise en oeuvre du projet
- Définition des compétences nécessaires à la mise en oeuvre de PPA
- Définition des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés à accorder aux populations autochtones
- Promouvoir un système de règlement des conflits culturellement acceptable pour la population autochtone.

2. Questions posées

- Pourquoi la Province de Kasai-Central est exclue dans le volet agricole du Projet PMNS ?
- Par quels critères le territoire de MIBASA est pris en compte du côté agricole alors que il n'y a pas les PA dans cette zone aussi longtemps que les territoires occupés par les PA ne sont pas appuyés par le volet agricole ?
- Est-ce que l'aspect Genre est pris en compte dans la mise en oeuvre du Projet PMNS si oui comment ?
- Il est possible que le Projet appuie la continuité des efforts déjà consentis par d'autres PTF dans la promotion des pratiques familiales ?

3. Réponses apportées

- Les Projets de la Banque Mondiale sont UN dans toutes les zones d'intervention. C.à.d. que l'esprit de complémentarité dans la mise en oeuvre de ces derniers ne permet pas que un programme reprennent les volets ou aspects d'un programme dans un autre projet sinon il serait un chevauchement pour doublement des fonds.
- Pour le même action raison pour laquelle il ya une séparation dans les actions d'un projet à un autre.
- Concernant la composante J du projet il ya deux services techniques de l'Etat qui accompagnent les agences des Nations Unies entre autres INPAGRI et la Division de Pêche et ÉLEVAGE.

4. Perception du Projet

- Concernant la sélection des autres provinces sur le volet agriculture; cela était fait sur base des résultats d'évaluation des indices de prix à la consommation d'où le Kasai Central se trouve dans la phase 4 que Kasai seulement avec quelques petits besoins.
- Observes dans la région de MIBATA ou l'agriculture est mise en œuvre.

5. Préoccupations et craintes

- Concernant la santé familiales elle est mise en œuvre dans toutes les zones prise en charges par le Projet dans la Province du Kasai Central.
- Pour parler du Genre dans la mise en œuvre du projet P.M.N.S. essaye de son mieux de respecter le genre dans toutes les activités grande ou petites. Comme preuve même, ici dans la Consultation il y a des structures d'accompagnement des femmes représentés.

6. Suggestions et recommandations

- Etant donné que les PA vivent de l'Agriculture; il est important que le Projet met l'accent sur l'aspect agricole dans la zone où vivent les PA.
- Attacher les structures qui travaillent dans l'accompagnement des PA dans la mise en œuvre des actions du projet afin de permettre la pérennisation des actions après projet.

7. Conclusion

- La séance s'est bien passée dans une ambiance d'interaction intense entre les parties prenantes et le consultant.
- Pour terminer, le consultant a communiqué aux participants les étapes suivantes de la consultation et a fixé la date tenante la date possible de la restitution après toutes les étapes collectes terminées.
- Après pour clore la séance un mot de circonstance a été prononcé par le représentant du Maire de la Ville.

Commencé à 13h45' , la séance a pris fin à 15h00'

Le Rapporteur
ROBERT KANSIACI




PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UG-PDSS

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

luiza

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	NDALATSHIBARBA JUSTIN	PA / MUNSEVU	M	-	<i>[Signature]</i>
2	MBALA MAWANGA MARTIN	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
3	DIKUBULULA KABETE MEDARD	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
4	KABONGO KAYANSU JEAN	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
5	ILOSENKE MUASAMBAJI PHILE MON	CHASSEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
6	NDARBI KISANGU ALEXIS	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
7	KAMUKAZA MANGA JEAN PIERRE	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
8	MBANA NSONA LEONARD	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
9	BIPANGU LUKAPA MOÏSE	CHASSEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
10	KABETE KABUNDA JEAN	COMMERÇANT	M	-	<i>[Signature]</i>
11	KAKELE KAKELE ERMANUEL	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
12	MAKANJA KAZANZA ANDRE	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
13	MUANGALA MUAMISHI GASTON	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
14	MBANJI LUPANGU LAMBERT	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
15	MBALAMUATIBA THEOPHILE	CULTIVATEUR	M	-	<i>[Signature]</i>
16	BALUNGA KAPONDI PIERRE	COMMERÇANT	M	-	<i>[Signature]</i>

Lieu et date: Musevuu, le 15 mai 2023

17	MBANJI LUPANGU ROBERT	CULTIVATEUR	M	—	
18	LUVUNGU LUVUNGU ANDRE	CULTIVATEUR	M	—	
19	MUANGALA MUAMISHI GERBEN	CULTIVATEUR	M	—	
20	LOKAKA KARBUYI EDOUARD	"	M	—	
21	BADIASHI KISANA JEAN	COMMERÇANT	M	—	
22	KASONGO KASONGO GERARD	CULTIVATEUR	M	—	
23	BABADI MUASAMBAJI PHILERON	"	M	—	
24	MAKUNDU KALAMA FREDERICK	"	M	—	
25	LUVUNGA LUVUNGA ALBERT	COMMERÇANT	M	—	
26	MANDE NGANDU CODEFROID	CULTIVATEUR	M	—	
27	KASONGO KAZADI GEORGES	CULTIVATEUR	M	—	
28	BIYANJI NDANGI FAUSTIN	CULTIVATEUR	M	—	
29	NSATBA BADIASHI ALPHONSE	CULTIVATEUR	M	—	
30	KABANZA BADINGA BARBASSE	CULTIVATEUR	M	—	
31	LUVUNGU LUVUNGU ADRIEN	"	M	—	
32	MUANGALA MAKANDA GASTON	CULTIVATEUR	M	—	
33	BAKOLO LUVUNGU ALPHONSE	CULTIVATEUR	M	—	
34	BUKASA MDAMI ALPHONSE	PASTEUR	M	—	
35	BIYANJI MUANJI FAUSTIN	COMMERÇANT	M	—	
36	MAZO DI MAZAMBA REMY SAVANT	CULTIVATEUR	M	—	
37	MUYASA MUAYILA DANIEL	CULTIVATEUR	M	—	
38	MABILE MURBERBE SAUVEL	"	M	—	
39	KUAMI MOBEYA IDRICE	"	M	—	
40	ISHALE SHANTU JOSE	"	M	—	

Lieu et date: Munsenu, le 15 mai 2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UG-PDSS

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MBUYI MISAKA BEATRICE	PA/MUNSEVU	F	—	
2	MBADI MULAMBA LOUCIANNE	PA/MUNSEVU	F	—	
3	BUANGA PANKANUSHE MARIE	PA/MUNSEVU	F	—	
4	KANSHINGI KAPUNGU JEANNETTE	— IL	F	—	
5	MIKALA MISENGE JEANNETTE	— IL	F	—	
6	KAMBU MBUYI MARIE	— IL	F	—	
7	MIKALA MISENGE MADELEINNE	— IL	F	—	
8	KAMBU MBUYI WIVINE	— IL	F	—	
9	BUANGA KAKUMBU JEANNETTE	— IL	F	—	
10	MAKAMA SHAKUMA ANTOINETTE	— IL	F	—	
11	KAMBU MPANGULA MARIE	— IL	F	—	
12	MADILU BAMFUJI BERNADETTE	— IL	F	—	
13	KANKOYI KARBAYI ASTRIDE	— IL	F	—	
14	KARBAYI MALURBA BERTINE	— IL	F	—	
15	MADILU MAMBA MARLEINE	— IL	F	—	
16	BANAKAYI MUILA JEANNETTE	— IL	F	—	

Lieu et date: Munsevu, le 15 mai 2023

17	BUKOLO KASHANGU JACQUELINE	PA / MUNSENU	F	-	
18	MKUSU BUANGA HELENE	-	F	-	
19	KASAWU KAMILALA HORTANCE	-	F	-	
20	MADILU KAMUTO MAMIE	-	F	-	
21	AMAWA KANKINDA NATHALIE	-	F	-	
22	MUKABBARBA MISENGA ELISABETH	-	F	-	
23	NGENZE SHIBANZA MARIE	-	F	-	
24	MUALUKA KANTSHI AMUARITTE	-	F	-	
25	KOZO MINGA ELIZA BETH	-	F	-	
26	MUAZENGE MUDIYI ANGEL	-	F	-	
27	MISENGE NSHEVA ELISABETH	-	F	-	
28	MUAZENGE MBUYI CHARLOTTE	-	F	-	
29	KANSHINDI KAZUNGU JEANNETTE	-	F	-	
30	KABUNDA DIESE MARIE	-	F	-	
31	MIKALA MISENGE JEANNETTE	-	F	-	
32	KAMBUJI MUANANGA YA MARIE	-	F	-	
33	MASHINDO MUTWIDO CECILE	-	F	-	
34	KAPATSHI MBUYI JEANNETTE	-	F	-	
35	MUZODI PADIASHI LIZETTE	-	F	-	
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: Munsevu, le 15/05/2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

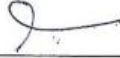









LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MUTOMBO KABANGELEKI JEAN PIERRE	BATWA KALELA	M	—	
2	NTUMBA KALUNGU JEAN	BATWA KALELA	M	—	
3	NGOLELA MAMBA JOSEPH	"	M	—	
4	BADIARBILA NTUMBA MARTIN	"	M	—	
5	KAZADI MUFUTA CLAUDE	"	M	—	
6	MILAMBU TSHILUMBA LEON	"	M	—	
7	KANKU NGALAMULUME ELISE	"	M	—	
8	MBOMBO BAKENGE CHARLES	"	M	—	
9	MVITA KAMACIEBE ALBERT	"	M	—	
10	BIPINGANA BIATA FRANÇOIS	"	M	—	
11	NZARBI NGALAMULUME JEAN	"	M	—	
12	KAMAYI NGALAMULUME RICHARD	"	M	—	
13	KAMENGA KANYU IVON	"	M	—	
14	KAMANGU MALU WILLY	"	M	—	
15	LUSAMBA MISENGA JEAN	"	M	—	
16	BADIBANGA NTURBA MARTIN	"	M	—	

Lieu et date: BATWA KALELA, le 12 mai 2023

17	KATAMBAYI NTUMBA OSCAR	BATWA KALELA	M	-	
18	BIDUAYA BADIBANGA ADOLPHE	"	M	-	
19	KARBAYI MUKARA ANDRE	"	M	-	
20	MBUYI BAKATUNYINGELA SAMUEL	"	M	-	
21	ILUNGA MWAMBA EMMANUEL	"	M	-	
22	BAMPENDE LOMBOSAMBU JEAN PIERRE	"	M	-	
23	MAZENGI KAZANZA RENE	"	M	-	
24	OKAKA KAMBUYI EDOUARD	"	M	-	
25	NKOSO BASA ROSEK	"	M	-	
26	EBELO BEYA FIDEL	"	M	-	
27	OKESE OSEMA JEAN RENE	"	M	-	
28	BADIBANGA BIABULOBA BADI	"	M	-	
29	WETUNGAYI BABENDE GASPARD	"	M	-	
30	OBELO PBENGA STANIS	"	M	-	
31	MUARBA BAPANGA PRINCE	"	M	-	
32	KASUDILA NGUYI IGNACE	"	M	-	
33	MBUYI MANDE FRANÇOIS	"	M	-	
34	NGOLELA KALONBO ALPHONSE	"	M	-	
35	MVITA BENACIEBE ALIDOR	"	M	-	
36	TSHITUANGA MUSHIPU JOEL	"	M	-	
37	WAZONDI BALUMGA RENE	"	M	-	
38	KANDOLO KAPALA ALPHONSE	"	M	-	
39	KASONGA MBOMBO CHARLES	"	M	-	
40	MBUMBA KAZANZA ANTOINE	"	M	-	

Lieu et date: BATWA KALELA, le 12 mai 2023

41	MAKANDA KABELÉ ANDRÉ	BATWA KALELA	M	-	
42	KASHU DILANGOYI IGNAS	"	M	-	
43	NTUMBA KALUNGA JEAN	"	M	-	
44	MWLOPO MOTONDIO EDOUARD	"	M	-	
45	LUANGA LUENDU FELLY	"	M	-	
46	MUKUNDO FENGA CLAUDE	"	M	-	
47	BASUA KENKU PAUL	"	M	-	
48	BEYA PACENGU BEN	"	M	-	
49	OTAPA MUAJIBA ISAAC	"	M	-	
50	KEMBA PBUYI CLEMENT	"	M	-	

Lieu et date: BATWA KALELA, le 12/05/2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

Luiza

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	BITUA PA. MBAMBA	^{KUWAZI KUALIBO} BATWA KALELA	F	—	
2	MALU KASONGO	BATWA KALELA	F	—	
3	BELANGAMU NZANI	"	F	—	
4	MGALULA BAKATUMUANGA	"	F	—	
5	BUMBU BULA	"	F	—	
6	KABU KAMUNDEYI	"	F	—	
7	MPUNU NGAMU	"	F	—	
8	MSEJA NYUMBA	"	F	—	
9	KADINGA NYUMBA	"	F	—	
10	MBUYI NYAMBUE	"		—	
11	MALI MSEJA	"	F	—	
12	KLIKA BAKAMA	"	F	—	
13	TSHIELA MPLINGU	"	F	—	
14	MKANYI BAMBIA	"	F	—	
15	BITU MPOLESHA	"	F	—	
16	MISENGA MBOMBO	"	F	—	

Lieu et date: BATWA KALELA, le 12/05/2023

17	MBOMBO NSAMBA	BATWA KALELA	F	↷	SM
18	KAMATANGA KAJI BA	"	F	—	WT
19	BATUAPA MUA MBA	"	F	—	CR
20	KAJAYA MGO MBO	"	F	—	●
21	KAPINGA LUSAMBA	"	F	—	BR
22	MBO MBO NTU MBA	"	F	—	●
23	KAMBATI NGALAMULUME	"	F	—	●
24	KAPINGA BAMBI	"	F	—	●
25	BIPINGU TSHILALA	"	F	—	●
26	KAMBATI NGALAMULUME	"	F	—	●
27	BVAMBA NTAMBUE	"	F	—	GM
28	MISHIKU MSOBOLAJI	"	F	—	SA
29	MGOLELA MUKEMGE	"	F	—	●
30	KNSULWANI TSHILEMGA	"	F	—	●
31		"			●
32		"			●
33		"			●
34		"			●
35		"			●
36		"			●
37		"			●
38		"			●
39					●
40					●

Lieu et date: BATWA KALELA, le 12/05/2023



MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Luiza

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	BALUMBA LOMBA	PA/ KAWELA	M	—	<i>[Signature]</i>
2	MSALAMBI WATAMBU	"	M	—	<i>[Signature]</i>
3	KAPUKU NGAMDI	"	M	—	<i>[Signature]</i>
4	NGOLA KABONGO	"	M	—	<i>[Signature]</i>
5	NKOJI KANTSHIEMAN	"	M	—	<i>[Signature]</i>
6	KAZANZA NGUEJI	"	M	—	<i>[Signature]</i>
7	NSAGA MUAMBA	"	M	—	<i>[Signature]</i>
8	MASAKA MUGUMBO	"	M	—	<i>[Signature]</i>
9	BAKORO LUVUNGU	"	M	—	<i>[Signature]</i>
10	KAMBONDO KASANSA	"	M	—	<i>[Signature]</i>
11	KAZANZA KANTSHIEMAN	"	M	—	<i>[Signature]</i>
12	MARUMBE INBA HONORE	"	M	—	<i>[Signature]</i>
13	BAHUNGA KUKUFA	"	M	—	<i>[Signature]</i>
14	KALUNGA MAWOSO TIMOTHEE	"	M	—	<i>[Signature]</i>
15	MUSAKI KAKUBU	"	M	—	<i>[Signature]</i>
16	KASAMBA KABONGO	"	M	—	<i>[Signature]</i>

Lieu et date: KAWELA LE 13 mai 2023

17	NAHUNGA KAYONDI	"	M	—	<i>[Signature]</i>
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: KAWELE LE 13 mai 2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UG-PDSS

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)







ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Luiza

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MANGI MAJONDI	PA / KAWELE	F	—	
2	META MULUMBA	Cultivatrice	F	—	
3	MBUYI BANZAMZA	—	F	—	
4	KABUJI MWANANGAMA	—	F	—	
5	BANGA KABETE	—	F	—	
6	KALUMBA WAKEMBA	—	F	—	
7	MIAWU PAWITU	—	F	—	
8	KAMBU WEVI	—	F	—	
9	KAMUEMI BALUMBA	—	F	—	
10	MOMGO NKATSHI	—	F	—	
11	MIMBA MULUMBA	—	F	—	
12	MAKANA NGUEJI	—	F	—	
13	MOMGO SHINGABO	—	F	—	
14	KATUMA KALAMU	—	F	—	
15	BAKASI MWANGA	—	F	—	
16	MALU BANINI	—	F	—	

Lieu et date: Kawele, le 13 mai 2023

17	LUVINGA NZAMBI	cultivatrice	F	—	
18	SABISA LUPANGU	-h	F	—	
19	NAMUNGA MBAMBA	-h	F	—	
20	BADISA NZAMBA	-h	F	—	
21	KAYIFU KAMBALA	-h	F	—	
22	MASEKO NZOLA	-h	F	—	
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: Kawele, le 13 mai 2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
INSPECTORAT GÉNÉRAL
DU CASAI EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO
UG-PDSS

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KASHA MUKA AGNES	PA/MUZIATA	F	-	
2	KALUBA MBA MBANGU	cultivatrice	F	-	
3	KANATAWA LOKATA	-h	F	-	
4	BANUNZALA BAFINENGYI	-h	F	-	
5	NAMBU NTAMBU ESTHER	-h	F	-	
6	KAFIBA WUMBWE	-h	F	-	
7	NKUNGA KABONGO	-h	F	-	
8	KODO MESHANGA	-h	F	-	
9	KAPITEMBA KANZAMBWA	-h	F	-	
10	MBANA KAPONGO	-h	F	-	
11	NAMBU NANA NARIE	-h	F	-	
12	BAVUNI NATHONGO JACQUE	-h	F	-	
13	NASANGU WENGE	-h	F	-	
14	MBUYI KAPINGA	-h	F	-	
15	NANGO BITANU	-h	F	-	
16	MWAMBA KAFUSIHLA	-h	F	-	

Lieu et date: MUZIATA, le 16/05/2023

17	BABUANGA MUMBEMBE cultivatrice	F	-	III
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				

Lieu et date: WUMATA, le 16 mai 2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ ORIENTAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Aimbleuze






LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	✓ TATU WAKANSUA	CHEF PA NITSHIA	M	09098573	<i>[Signature]</i>
2	✓ LUSAMBA-DINKENENE	PA de MITSHIA	M	—	<i>[Signature]</i>
3	✓ KATSHIUNGA WILLY	PA de MITSHIA	M	—	<i>[Signature]</i>
4	NGANDU-KABIENAKUOLA	—	M	—	<i>[Signature]</i>
5	MULATI-BUANIGA-ALBERT	DIRECTEUR de MITSHIA	M	07986470	<i>[Signature]</i>
6	KAZALI-LUNGANGA	PA TONGO NUEVA	M	—	<i>[Signature]</i>
7	MUAMBA-BAPANGA	—	M	—	<i>[Signature]</i>
8	MUFUTA-BANTUMBANI	—	M	—	<i>[Signature]</i>
9	KAZALI-MUFUTA	—	M	—	<i>[Signature]</i>
10	ISHIFUAKA-KABONGO	PA NITSHIA	M	—	<i>[Signature]</i>
11	BIPINGANA-BIATA	PA Boudo	M	—	<i>[Signature]</i>
12	NZAJI-KABASHAIKULA	PA NKORBE	M	—	<i>[Signature]</i>
13	BAKATUSEKA-BAKUALOKO	—	M	—	<i>[Signature]</i>
14	NGOLELA-KALOMBO	—	M	—	<i>[Signature]</i>
15	BIAUAYA-BADIBANGA	—	M	—	<i>[Signature]</i>
16	KITUMBA-KALUNGA	—	M	—	<i>[Signature]</i>

Lieu et date: NITSHIA le 14/05/2023

17	KINZAZI-KIVUNZA	PA NITSHIA	M	1	
18	KASUULA-NGOZI	PA NITSHIA	M	1	
19	MILAMBU-KALOMBO	PA NITSHIA	M	1	
20	NGALAMULUME-MUTEKA	PA KOLBE	M	1	
21	WEIUNGAYI-BABENAE	PA NITSHIA	M	1	
22	MILAMBU-MUAMBA	"	M	1	
23	BANIAMBILA-NIUMBA	"	M	1	
24	ISHIMANGA-MUSHIPU	"	M	1	
25	MPUTU-MPUTU	"	M	1	
26	KAPINGA-MUAMBA	"	F	1	
27	BANJKOSHI	"	F	1	
28	ISHIAMA-NKONGOLO	PABONDO	F	1	
29	MENA-MULENGA	PA "	F	1	
30	BAKAZI-WEIU	PA "	F	1	
31	ISHIKUJA-ILUNGA	PA NGONUENA	F	1	
32	KANIKU-KANIKU	PABONDO	F	1	
33	BAKAMBAMBA	PA BONDO	F	1	
34	KAPINGA-NGOZI	PA NITSHIA	F	1	
35	KUPAKISHI-BETUKUBINA	"	F	1	
36	KABU-KANUNGEY	"	F	1	
37	NIUMBA-BAZI	"	F	1	
38	BANIAMBILA-KALOMBO	"	F	1	
39	MUANZA-KABEYA	"	F	1	
40	BALONNA-NGOBOLATI	"	F	1	

Lieu et date: NITSHIA le 14/05/2023

41	BA BOMBO-BALANGANI	PA NITSHIA	F	1	
42	KAPINGA-BANIBANGA	11	F	1	
43	NGOLELA-MUTEBA	11	F	1	
44	NOORO-NTUMBA	11	F	1	
45	MISHIKU-NISOBOLOJI	11	F	1	
46	PELANGANI-BANBELE	11	F	1	
47	MAIV-KABONGO	11	F	1	
48	BUNGU-BULA	11	F	1	
49	BILEKU-TSHIBANGU	11	F	1	
50	NGALULABAKA TUMUANGA	11	F	1	

Lieu et date: NITSHIA & 14/05/2023



PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE
SANTÉ
« PMNS »



Objet : ELABORATION PPA/PMNS

PROCES-VERBAL

Province : KASAÏ CENTRAL

Ville/Territoire : DIMBELENGE

L'an deux mille-vingt-trois, le 14^e J^r s'est tenue une consultation du public à

La rencontre était présidée par le : Consultant Marcelin LUKONGO

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- piste (routes de descente agricole)
- Hygiène et Assainissement
- Multiplicité de maladies transmissibles
- absence de poste de santé et centre de santé
- problème d'approvisionnement en eau potable
- Analphabétisation des enfants pygmées

2. Questions posées

- a) pour quoi l'état n'a jamais pensé à réhabiliter toutes les routes se dirigeants vers nos campement qui peuvent aussi nous permettre à nous déplacer pour vendre facilement nos produits de chasses, pêches, artisanats et ramassage?
 - b) D'une façon générale, nous remarquons que tout le monde n'a pas l'habitude de creuser les W.C. (latrines) puis nos villages surtout nos routes sont entourées de mauvaise herbes pour quoi
 - c) Quelles sont les maladies sexuellement transmissibles que l'on rencontre ici chez nous à Bitumba et quelle en est les causes?
- d) (voir verso).

3. Réponses apportées

- a) ceci est dû à de distance qui nous separent de la grande route (ou axe principale) vers nos sites ou campement et aussi de l'inaccessibilité due à la topographie du terrain, hydrographie et de différents écosystème y existant constituant des obstacles
- b) nous ne voyons pas l'utilité de creuser le W.C. car nos déchets constituent à aménager nos sols autour de nos cases et cela nous permet de produire beaucoup de légumes, taro et piment par rapport aux herbes, celles-ci nous font cachées quand nous faisons notre besoins

4. Perception du Projet

- Élargir les contrées pygmées dans toutes leurs dimensions
- Diminuer la violence et lutter contre les maladies sexuellement transmissibles
- Lutter contre l'analphabétisation
- Innover la culture de naissance désirable
- Avoir au moins de postes médicaux dans la contrée P.A

5. Préoccupations et craintes

- Avoir les contrées pygmées développées
- Non présence de maladie sexuellement transmissible dans les villages/campement de P.A
- Présence d'au moins 1 poste de santé dans les sites logeant les P.A
- Voir les enfants P.A suivent normalement leur cours
- Gestion de Fonds et biens du projet par les partenaires
- Les ministères impliqués (santé et autres)
- Détournement de Fonds et biens par les grands partenaires
- Sélections

6. Suggestions et recommandations

- 1) Nous préférons que la gestion de Fond et bien du projet soit transparente et au vu de tout le monde. Puis sa mise en œuvre soit effective de part et d'autre (partenaire, gouvernements et grands partenaires).
- 2) L'existence de l'audit interne et externe sans nécessité
- 3) Que le ministère de la santé à travers P.M.N.S. sache et prenne en considération notre requête ci-après :
Qui fait quoi, où, quand et comment ?
Que le gouvernement central fasse le plaidoyer afin que les écoles encadrent les enfants pygmées soient toutes mécanisées et que la gratuité scolaire naisse dans toute contrée ciblée par le projet

7. Conclusion

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

RAS

Commencé à 10h30', la séance a pris fin à 13h00'

Le Rapporteur





PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTE

République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
Secrétariat Général à la Santé Publique



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
HYGIENE ET PREVENTION
SECRETARIAT GENERAL
UG-PDSS

**UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DU SYSTÈME DE SANTÉ
« UG PDSS »
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTE
« PMNS »**

Source de financement IDA

Project Id: P168756

Crédit IDA: N°6441- ZR

ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES PA

Nous Communautés des Peuples Autochtones de BAKUA NGONBE TSHIEFU

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Consultant recruté dans le cadre de l'élaboration du Plan en faveur des Peuples Autochtones. Au cours des échanges, nous avons exprimé en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre du Projet Multisectoriel et Nutrition et Santé (PMNS).


Fait à P.I.T.S.H.I.A..... Date 14/05/2023


Localité/ zone de santé LUBUNGA/SECT. LUBI.V.V. HOPIT. DE REF, LUBUNG.

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Téléphone	Signature ou Empreinte
01	TATU WAKANSUA	NI TSHIA	0809857339 0844141006	
02	KATSHIKUNGA-MIANZA	NI TSHIA	—	
03	MUFUTA-BANTUMBADI	TONGONUENA	—	
04	KAZADI-LUNGANGA	KONBE	0979411878	
05	MILAMBU-ISHILUMBA	IBONDO	—	
06	KASUOLA-NGOYI	NI TSHIA	—	
07	ISHIYDYO-NIAMBUE	KONBE	—	
08	MUNSENSE-MIETU	TONGONUENA	—	
09	MILAMBU-KABUEMA	IBONDO	—	

ANNEXE 5. COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE


PMNS RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
 PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION & SANTÉ


UG-PDSS
 MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
 UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ (UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)
COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Elaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) dans les Provinces du Sud-Kivu, du Kasai Central et du Kasai en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS).
 L'objectif de développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions « Nutrition spécifiques » et « Nutrition sensibles » ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet et de répondre aux urgences éligibles. Ce programme couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) DPS Kasai, (ii) DPS Kasai central, (iii) DPS Kwilu et (iv) DPS Sud Kivu. Le projet est d'une durée de cinq (05) ans.
3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Sud-Kivu ainsi que celles du Kasai Central et du Kasai, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasai et dans l'Est de la RDC, le PMNS dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 5 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Renforcement de la prestation des interventions au niveau communautaire et la communication pour le changement social et de comportement :

- Nutrition à assise communautaire: Le projet proposé financera la normalisation, la mise à l'essai et l'extension dans les provinces du projet de la plateforme de nutrition à assise communautaire, sur la base du cadre politique et institutionnel mis au point à ce jour par le gouvernement
- Communication pour le changement des comportements et le changement social : la sous composante CCSC a pour objectif d'encourager un changement social et de comportement qui va contribuer à renforcer les actions essentielles du Ministère de la Santé dans le domaine de la nutrition et de la santé, visant à : Accroître adoption de comportements positifs en matière de nutrition et de planification familiale, et Accroître l'utilisation des interventions spécifiques à la nutrition et celles sensibles à la nutrition ciblant les enfants âgés de 0 à 23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les quatre provinces ciblées par le projet (Kasai, Kasai Central, Kwilu, Sud-Kivu).

Composante 2 : Amélioration de l'offre de services et l'achat stratégique :

Renforcement de l'achat stratégique (extension du financement basé sur la performance à de nouvelles provinces), : La sous-composante opte pour l'approche du financement basé sur la performance comme modèle adopté par la RDC pour assurer un achat stratégique

1

des soins et des services de santé afin de renforcer l'offre (en qualité et en quantité) de services de santé en vue de l'atteinte de la couverture sanitaire universelle.

- Planification familiale – contrats basés sur les résultats avec les ANE ; vise la signature de contrats axés sur les résultats avec des prestataires non étatiques de services de planification familiale sous la direction du PNSR (Programme national de Santé de la Reproduction) dans les Provinces du Kasai, Kasai Central, Kwilu et Sud Kivu en vue de contribuer à améliorer l'état de santé des femmes en âge de reproduction et des adolescentes dans les provinces sélectionnées, en augmentant l'utilisation des services sensibles à la nutrition dans le domaine de la santé par les communautés.

Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence :

- distribution de kits agricoles, kits de petits élevages, bio fortification avec l'appui technique de Minagri et Minipeche, Transferts monétaires aux mères d'enfants de moins de 2 ans sous la supervision du Minas, et
- Supplémentation en fer/acide folique des adolescentes dans les écoles et collèges appuyé par l'ESFT.

Composante 4 : Renforcement de la gouvernance et des capacités de gestion du PMNS aux niveaux central, provincial et local, par des mécanismes d'assistance technique innovants pour encourager la performance et l'utilisation des données nutritionnelles pour la gestion des programmes :

- Renforcement de la gouvernance et des capacités, : Cette sous-composante servira deux objectifs : i) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 et 2 soient mises en œuvre avec succès ; et ii) fournir au gouvernement et à la Banque une analyse factuelle de divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition et des recommandations d'amélioration.
- Innovation et nouvelles technologies, premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse sur les projets pilotes des composantes 1 et 2. Cela permettra de déterminer si les projets pilotes sont efficaces, évolutifs et, le cas échéant, définir les modalités de mise en œuvre qui devraient être utilisées dans le projet suivant dans le cadre du SOP et d'autres investissements et projets du Groupe de la Banque mondiale qui mèneront ces projets pilotes à l'échelle. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services
- Gestion du projet ; Cette composante financera les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité d'exécution du projet.

Composante 5 : Réponses aux crises.

Face à la crise nutritionnelle qui a été déclarée dans certaines provinces de la République Démocratique du Congo, le Gouvernement a soumis une demande de réallocation du financement du Programme Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS en sigle) relativement à l'affectation des ressources financières non engagées envers la Composante d'urgence (CERC) afin de répondre aux besoins d'interventions d'urgence.

Une provision de 50 millions de dollars américains pour soutenir les populations vulnérables affectées par la malnutrition sera ainsi engagée. Cette provision de 50 millions de dollars américains supportera des activités qui s'appuient sur celles existantes du PMNS mais qui sont axées sur une mise à l'échelle rapide pour faire face à la crise.

4. Le PMNS est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le PPA devra y être aligné. Ainsi, en ce qui concerne les risques EAS/HS, seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé. Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du PMNS, le projet a été classifié Projet à "Risque modéré" sur le plan environnemental et social ainsi que l'outil de screening des risques d'Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui a classifié le projet à "Risque modéré" également.
5. Le PMNS est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :
- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
 - NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
 - NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution;
 - NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
 - NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
 - NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
 - NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
 - NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au Projet (PMPP) du projet PMNS et à la NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information, l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) a recruté le Consultant individuel en vue d'élaborer le Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA). Le Consultant informe aux populations riveraines de la Province du Kasai Central en général et celles des territoires concernés en particulier, qu'il procède du 06 au 12 mai 2023 à partir de 09h00' jusqu'à 17h00', aux consultations du public auprès des différentes parties prenantes du Projet ci-après : les services de l'État et privés concernés, les personnes ressources, les structures accompagnatrices des PA, les ONG spécialisées en Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel, des droits de l'homme, des femmes ainsi que les confessions religieuses sur les risques sociaux et effets potentiels du projet identifiés dans le Cadre Environnemental et Social ; afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du Projet.

Fait à Kananga, le 06 mai 2023

Pour le Consultant

Champagne
M.C.
LUKONGO
Marcellin LUKONGO

Tél : 081 0034 022

ANNEXE 6. QUESTIONNAIRE ENQUÊTE MÉNAGE PA



République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
 Secrétariat Général à la Santé Publique



**UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
 DU SYSTÈME DE SANTÉ
 « UG PDSS »
 PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTE
 « PMNS »**

Source de financement IDA

Project Id: P168756

Crédit IDA: N°6441- ZR

**QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE MÉNAGE POUR LA COLLECTE DES DONNÉES
 SOCIO-ÉCONOMIQUES**

N° Fiche :

I. IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

Province : Territoire : Groupement :

Village : Site ou campement : Coordonnées géographiques (GPS) :

Nom de l'enquêté(e) : Age : ans Fonction :

Type de famille : 1. Monogamique 2. Polygamique Taille du ménage :

Sexe : 1. Masculin 2. Féminin

Activité principale du chef de ménage :

II. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

1. Taille de ménage : _____, dont _____ Conjoint et _____ Conjointe(s)

Nombre d'enfants : _____, dont _____ Filles et _____ Garçons

Nombre d'enfants à l'âge scolaire : _____, dont _____ Filles et _____ Garçons

Nombre d'enfants scolarisés : _____, dont _____ Filles et _____ Garçons

2. Quelles sont les caractéristiques de la maison où vit l'enquêté ? (Mettre une croix ou un V à la réponse correspondante)

A. Mur : 1. En paille 2. En pisé 3. En bâche 4. En planche 5. Autre (à spécifier)

B. Pavement : 1. En terre 2. Autre (à spécifier).....

C. Toiture : 1. En paille 2. En tôle métallique 3. En bâche 4. Autre (à spécifier).....

D. Dimensions de la maison.....

E. Intérieur de la maison (cocher tout ce qui est observé)

1. Chambre à couche pour parents 2. Chambre à coucher pour enfants (nombre.....) 3.

Salon 4. Cuisine (à l'intérieure, à l'extérieur : dimensions) 5. Salon et une seule chambre.

6. Salon et deux chambres à coucher 7. Autre description (à Spécifier).....

III. CONNAISSANCE DES PA SUR LE PROJET PMNS

1. Avez-vous déjà entendu parler du projet PMNS dans votre campement ? Oui Non (si oui poser la question 1a)

1a) Les hommes PA, les femmes PA et les Associations des PA sont-ils impliqués dans les activités du PMNS ?

IV. ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

A. ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

1. En cas de maladie dans votre ménage, où est-ce que vous allez pour les soins médicaux ?

1. Hôpital /Centre de santé 2. À la pharmacie 3. Recours aux plantes médicinales 4. Prière
5. Autre.....

2. Dans les six derniers mois, combien de membres de votre ménage ont fréquenté l'hôpital ou le centre de santé ?

3. Quelles sont les maladies les plus fréquentes dans votre ménage ?.....

4. Combien de naissance sur le total d'accouchements de ton épouse se sont faites dans un centre de santé ou dans une maternité ?

5. Avez-vous des enfants morts à bas âge ? Oui Non (si oui poser la question 5a)

5. a. De quoi sont-ils morts ?

1. Manque de frais pour les soins médicaux 2. Distance 3. Négligence de l'amener à l'hôpital
4. Autre (à spécifier).....

6. Quelles sont les maladies les plus fréquentes chez vos enfants de moins de 5 ans ?

7. Quelle distance parcourez-vous pour atteindre l'hôpital /centre de santé ?.....

8. Connaissez-vous le SIDA et les IST ? Oui Non (si oui poser les questions 8a et 8b)

8. a. Comment pensez-vous pour vous protéger contre ces maladies ?.....

8. b. Le mari accepte-t-il l'utilisation des préservatifs dans le ménage ?

9. Connaissez-vous le COVID-19 ? Oui Non (si oui poser la question 9a)

9. a. Comment pensez-vous pour vous protéger contre cette pandémie ?.....

10. Avez-vous déjà entendu parler des violences basées sur le genre ? Ou des violences sexuelles ? Ou du viol ?

11. Pouvez-vous consulter un médecin sans l'autorisation au préalable de votre mari ?

12. Êtes-vous autorisé de choisir librement une méthode contraceptive dans votre ménage ?
Oui Non

B. ACCÈS À L'ÉDUCATION

1. Existe-t-il une école primaire ou secondaire dans votre village ? Oui Non

2. Combien de membres de votre ménage savent lire et écrire.....

2.a. Combien de filles étudient dans votre ménage ? Combien de garçons ?

3. Avez-vous des enfants à l'âge scolaire mais qui ne fréquentent pas l'école ? Oui Non
Si oui, pourquoi ?.....

4. Pour ceux qui étudient, combien dépensez-vous par mois pour leur scolarité ?.....

- 4.a. Serez-vous capable de dépenser les frais scolaires de votre fille au titre que de votre garçon ? Oui Non
5. Quelle distance parcourent-ils pour atteindre l'école ?.....

C. ACCÈS À L'EAU POTABLE

1. Quelle est votre source de ravitaillement en eau ?
1. Rivière 2. Source aménagée 3. Source non aménagée 4. Eau de pluie 5. Puits foré
6. Etang naturel 7. Puits non protégé 8. Autre.....
2. Quelle est la distance estimez-vous en km ou mètres entre la maison et le lieu de puisage d'eau ?.....
3. Quelle quantité d'eau (en nombre de bidons de 20 L) vous est-elle suffisante par jour dans votre ménage ?
4. Approximativement, combien de minutes faites-vous pour puiser de l'eau ?.....
5. Qui aide le plus souvent à s'approvisionner en eau potable ? filles ou garçons ?.....

V. PRINCIPALES ACTIVITÉS ET MODES DE VIE

1. Quelles sont vos activités génératrices des revenus ?
1. Agriculture 2. Élevage 3. Pêche 4. Pisciculture 5. Métayage 6. Artisanat
7. Exploitation minière 8. Exploitation de bois 9. Ramassage 10. Fabrication de charbon de bois 11. Chasse 12. Fonctionnaire 13. Débrouillage 14. Autres services
2. Laquelle de vos activités vous procurent plus de gain (bénéfice) ?
1. Agriculture 2. Elevage 3. Pêche 4. Chasse 5. Pisciculture 6. Métayage
7. Artisanat 8. Exploitation minière 9. Exploitation de bois 10. Ramassage 11. Fabrication de charbon de bois 12. Fonctionnaire 13. Débrouillage 14. Autres services
3. Quel revenu hebdomadaire et mensuel pouvez-vous estimer dans chacune de ces activités ?

Activités	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel

4. Comment avez-vous acquis la terre ou l'espace sur lequel vous exercez vos activités ?
1. Achat 2. Solidarité 3. Héritage 4. Métayage 5. Location
5. Votre conjoint(e) joue-t-il (elle) un rôle dans cette activité principale ? Oui Non
- 5.1. Si oui, lequel ?
- 5.2. Si non, pourquoi ?
- 5.3. Qui gère les fonds de cette activité principale ?
6. Votre conjoint(e) fait-t-il (elle) d'autres activités génératrices de revenu pour le ménage ?
- Oui Non
- 6.1. Si Oui, lesquelles ?

1. Agriculture 2. Élevage 3. Pêche 4. Chasse 5. Pisciculture 6. Métayage 7. Artisanat
 8. Ramassage 9. Exploitation minière 10. Exploitation de bois 11. Fabrication de charbon de bois
 12. Fonctionnaire 13. Débrouillage 14. Autres services

6.2. Si non, pourquoi ?

7. Quels sont les avantages et obstacles que présente chacune de vos AGR ? (à détailler dans un tableau sur le plan socio-économique).

Activités	Avantages	Obstacles

8. Par quel moyen évacuez-vous vos produits vers le centre de commercialisation ?

1. Vélo 2. Moto 3. Voiture/camion 4. Pieds 5. Autre (à préciser)

9. A quoi utilisez-vous la grande partie de votre revenu familial ?

1. Scolarisation 2. Autosubsistance 3. Habillement 4. Boisson 5. Transport 6. Autres (à préciser) :

9. a. Est-ce que la femme prend parti des décisions pour l'utilisation des revenus ?

10. Ce revenu concoure -t-il à la subvention de vos besoins ? Oui Non

11. Comment s'organise la division du travail dans vos AGR (Activités Génératrices des Revenus) ? (à détailler qui fait quoi)

Homme :

Femme :

Enfant : Filles

Garçons.....

12. Quelles sont vos habitudes alimentaires ?.....

13. Combien dépensez-vous par jour pour le repas ? (à détailler par produit)

14. Par quel moyen déplacez-vous ? 1. Vélo 2.Moto 3.Véhicule 4. Pieds 5. Autre

15. Quelles sources d'énergie utilisez-vous pour la préparation de la nourriture dans votre ménage ? 1. Bois de chauffe 2.Braise 3.Courant électrique 4. Autre (à spécifier).....

15.a. si réponse 1 : Est-ce que la femme et la fille sont celles qui concourent à la collecte de bois de chauffe ?

Oui Non

16. Lorsque un besoin de réaliser un projet comme celui de construire une maison, acheter un animal, un champ etc. se fait sentir, est-il nécessaire que la femme soit associée dans la prise de la décision ? (écoutez et écrire les commentaires)

16. a. Côté mari :

16. b. Côté épouse :

17. Est-il permis dans votre communauté à la femme d'émettre un avis dans une réunion sur les problèmes cruciaux de votre communauté ? (écouter et noter les commentaires)
-
-

VI. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES POPULATIONS

1. Avez-vous les biens suivants dans votre maison ? (cochez tout ce que vous disposez)
1. Radio 2. Vélo 3. Matelas 4. Téléphone 5. Ustensiles de cuisine 6. Montre
7. Torche 8. Houe 9. Machette 10. Table 11. Chaises 12. Armoire 13. Télévision
14. Autre (à spécifier).....
2. Quels sont les autres biens que vous rêvez obtenir.....

VII. ANALYSE DES RELATIONS AVEC LES AUTRES

1. Quelles sont les relations sociales que vous avez avec les autres ménages qui vivent avec vous sur ce site ?
1. Même famille 2. Même clan 3. Même origine 4. Ils viennent de partout et nous vivons ensemble ici. 5. Quand quelqu'un épouse notre fille il reste avec nous ici. 6. Autre réponse (à spécifier)
2. Quelles sont les relations sociales que vous avez avec les populations bantues ?
-
-
3. Quelles sont les relations sociales que vous avez avec les autorités politico-administratives locales ?
4. Quelles sont les relations sociales que vous avez avec les opérateurs économiques locaux ?
-
-
5. Existe-t-il des associations dans votre milieu ? Oui Non
6. Etes-vous membre d'une association de la place ? Oui Non
6. a. Si oui, laquelle ?.....
6. b. De quoi s'occupe votre association ?.....
-
6. c. Quel intérêt tirez-vous de cette association en tant que membre ?
6. d. Si non pourquoi ?.....
7. Vous arrive-t-il aux bantus d'épouser les femmes pygmées ? Oui Non
8. Les hommes bantus prennent-ils des femmes pygmées de force ? Oui Non
- 8.a. Combien de fois cela est-il arrivé dans votre campement
- 8.b. Quelle disposition avez-vous prise pour éradiquer ce comportement de bantus
-

VIII. ASPIRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PA

1. Quel type de maison rêvez-vous avoir ?
1. En durable 2. En semi durable 3. En paille 4. Autre (à préciser)

2. S'il arrive qu'on vous construise une maison de votre choix, accepteriez-vous qu'on la construise ici où ailleurs ?.....
3. Que souhaiteriez-vous qu'on fasse pour que vous viviez en paix avec les autres communautés ?.....
.....
4. Quelles sont vos aspirations sur le plan :
 - a) Sanitaire.....
.....
 - b) Educationnel.....
.....
 - c) Accès à l'eau potable.....
 - d) Accès à la terre.....
 - e) Accès à l'électricité.....
 - f) Avez-vous autre aspiration ? Oui Non
Si oui, laquelle ?.....

IX. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA RÉHABILITATION DES PISTES RURALES

1. Comment appréciez-vous l'état des routes dans votre milieu ?
 1. Bon état 2. Assez bien 3. Mauvais état 4. Très mauvais état 5. Ne sait pas
2. Etes- vous satisfait de l'état actuel de vos routes (pistes rurales) ?
 1. Très satisfait 2. Satisfait 3. Pas du tout satisfait
3. Quels sont les problèmes que vous éprouvez par rapport à l'état actuel des routes dans votre milieu ?
.....

Merci pour votre participation

ANNEXE 7. FICHES RELATIVES AUX PLAINTES NON-LIEES AUX CAS DE VBG/EAS/HS

Tableau 1. Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Structure sanitaire :	
Nom du/de la plaignant(e) :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Les réponses du projet seront adressées au/à la plaignant(e) sous la forme suivante, à laquelle le/la plaignant(e) pourra signifier sa satisfaction ou non :

	Date	
Proposition du PDSS pour un règlement à l'amiable		
Réponse du plaignant :		

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante :

Résolution	
Date:	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.)	
Signature du Coordonnateur du PDSS	
Signature du plaignant	

ANNEXE 8. DÉTAILS DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE RECENSEMENT DES PA

NOM DU TERRITOIRE: DIMBELENGE																			
N°	Zone de santé	Campement/ Village	Points GPS		0-18 ans						Total		Total enfants	19>60 ans		Total adultes	Total PA	Ménages	
					Scolarité									Homme	Femme			Nbre	Taille moyenne
					Enfants Scolarisés		Enfant à l'âge Scolaire non Scolarisés		Enfant n'ayant pas atteint l'âge de scolarité										
					x	y	G	F	G	F									
SECTEUR DE LUBI																			
1		BONDO			2	3	2	2	5	6	9	11	20	23	19	42	62	9	8 à 13 personnes par ménage
2		KABALA			31	34	27	29	37	27	95	90	185	53	65	118	303	31	
3		KALALA			2	6	21	18	5	7	28	31	59	56	71	127	186	23	
4		KINDA			1	0	5	7	2	3	8	10	18	18	13	31	49	7	
5		MITSHIA/PA			24	28	19	16	11	10	54	54	108	35	58	93	201	20	
6		NDOBA			1	1	4	6	3	4	8	11	19	18	16	34	53	7	
7		TONGONUENA			6	5	19	23	8	8	33	36	69	16	20	36	105	12	
8		TSHIEFU / KOMBE			16	17	2	4	6	6	24	27	51	13	32	45	96	14	
9		TUMPESE			26	21	18	15	12	13	56	49	105	50	62	112	217	31	
10		YANKOBO			3	2	1	3	4	7	8	12	20	13	17	30	50	8	
SECTEUR DE LUKIBU																			
1		BODINGIYA			22	25	17	14	9	17	48	56	104	31	75	106	210	21	
12		EBELANGANI			4	8	4	6	8	7	16	21	37	19	23	42	79	11	
13		MABALA			22	26	17	15	13	16	52	57	109	45	77	122	231	30	
14		MANGOLO			17	14	16	18	13	9	46	41	87	35	40	75	162	19	
TOTAL					177	190	172	176	136	140	485	506	991	425	588	1013	2004	243	

NOM DU TERRITOIRE: LUIZA																				
N°	Zone de santé	Campement/ Village	Points GPS		0-18 ans						Total		Total enfants	19>60 ans		Total adultes	Total PA	Ménages		
					scolarité									Homme	Femme			Nbre	Taille moyenne	
					Enfants Scolarisés		Enfant à l'âge Scolaire non Scolarisés		Enfant n'ayant pas atteint l'âge de scolarité											
					x	y	G	F	G	F										G
SECTEUR DE LUETA																				
1	LUAMBO	MUSENVU			108	105	98	93	99	103	305	301	606	101	190	291	897	112	8 à 13 personnes par ménage	
2		KAWELE			8	9	6	8	10	9	24	26	50	20	28	48	98	12		
3		MUANGALA NSUNGI			5	8	4	6	5	6	14	20	34	12	14	26	60	8		
4		KATUALA			7	6	6	5	5	4	18	15	33	22	28	50	83	10		
5		MUSONYI			2	4	3	2	4	3	9	9	18	17	11	28	46	6		
6		MBUNZE			21	24	17	23	27	24	65	71	136	101	75	176	312	39		
SECTEUR DE KABELEKESE																				
7	LUAMBO	MUKANZU			34	39	33	34	38	30	105	103	208	97	118	215	423	53		
8		KATAMBI			7	11	7	6	11	12	25	29	54	16	16	32	86	11		
9		KASOMBO			45	43	38	47	56	51	139	141	280	97	118	215	495	62		
10		BATWA KALALA			23	21	18	22	28	25	69	68	137	18	35	53	190	24		
TOTAL					23	270	230	246	283	267	773	783	1556	501	633	1134	2690	336		

ANNEXE 9. LISTE DES PRÉSENCES ET PROCÈS-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
 UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
 (UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
 LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
 DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX ATELIERS DE RESTITUTION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MUADI-MUSUBA-ROSE	MAIRE / hofee de ville	F	0811587279	<i>[Signature]</i>
2	JEAN-LOUIS-TSHIPAMBA	MAIRE Adjoint	M	0808626678	<i>[Signature]</i>
3	André KANKOMBE DUSA	MIP/IPS	M	0818497177	<i>[Signature]</i>
4	SIMON BOPE ISHA MANGENTSHI	C.D/BEU RUTAS	M	0810729343	<i>[Signature]</i>
5	KAPITA-MUENZI BONIFACE	C.D./IPA	M	08115860 70	<i>[Signature]</i>
6	Mudarmé TULUME	Mim-ESA	M	0978339697	<i>[Signature]</i>
7	SYLVAIN MUADIBA TSHI BUABUA	journaliste RTN C.	M	0974845705 0822930276	<i>[Signature]</i>
8	BERNADETTE TUBOYI	MEMBRE DE LA COOPAM.	F	0975315106 0817535116	<i>[Signature]</i>
9	BULOBA KAMBATI ROBERT	ASS.SOC./AFFAIRES SOCIALES	M	0998436574 0924839316	<i>[Signature]</i>
10	Elycée Kuepa	AG/PRONANUT	F	0994700253	<i>[Signature]</i>
11	Jr Maurice LUMUANGA	ATI/PNSR	M	0974303536	<i>[Signature]</i>
12	Nsaluka Marthe	OFF PLANAL	F	0571687192	<i>[Signature]</i>
13	David Umbata	REPROPHAD	M	0997903396	<i>[Signature]</i>
14	Grégoire NGOYI-MUBOKA	Conservateur des Titres Immobilières	M	0979292697	<i>[Signature]</i>
15	ANRÈRE NGENZO	SECR. DIVISION PROU URBANISME	M.	0988133062	<i>[Signature]</i>
16	Mutumadi Mutumadi	CN SdE	M	0815100723	<i>[Signature]</i>

Lieu et date: Kananga, 18 mai 2023

17	JOSAPHAT TSHILANDA	MININTER /Pro.	M	0992493137	
18	Dj Narc NCHANGA	UG-PDSS/PMS	M	0818112038	
19	MUELA ALPHO	Membre P.A	F	0996885065	
20	BARON PETUMPENZI	Membre P.A	M	0994697042	
21	Celestin BIBOLO BIKUM	Point focal Retale P.A	M	0822312995	
22	TSHIANDA BERT	Membre P.A/Retale	F	0991927504	
23	TSHIBANGU, AIDOLPHE	Membre PA	H	0813435929	
24	THERESE NGALULA	Secrétaire de A.D.D	F	0994678254	
25	DEKANKU André	MCPai/PNSA	M	0823934461	
26	ANDRE ILUNGA	MINI SANTE SECRETARE	M	0999699904	
27	HELENE NUTUMI	Assistante du Maire de la ville	F	0991085128	
28	PIERRE KAMINYA	Représentant PMMDI	M	099502793	
29	PIERRE DJOKA	ONG PAH	M	0972465223	
30	André NTURBA	OMEC	M	0970233143	
31	Belanganyi Benoit	MAIRIE	n	0992899903	
32	Leonard Dubaud	(A.) DGPA	M	0972925790	
33	Bertin Beya	P.A NDENBA	M	0993777864	
34	MEDARD KASALA	D.G. PA HABITAT	M	0999334003	
35	DIDIER - KITENGE	REPRESENTANT	M	0823269611	
36	MUSUMBU MUKOTBA	MAIRIE	M	0979627809	
37	ROBERT KANYIKI	CONSULTANT ENNOUVEAU	M	0995799079 0817144369	
38	Marcellin LUKONGO	Consultant PPA/PMS	M	0810034022	
39	WATMONO ANGEL	Membre SOCIV	F	08274131	
40	MUCAMBA MUCANANA	Coordo. OP. TUCYAKUMPHALA	M	0818105075	

Lieu et date: Kanungu, le 18 mai 2023

41	KABANGA WINY	division genre	F	0976710094	110
42	LUTUMBA KASHALA	SOC./Kc	M	0809890302	110
43	KANIKI MPOYI	SOCIV/K.C	M	0810483131	Kashala
44	MBUYI NTUMBA	OP-COOPAM	F	-	Muy
45					
46					
47					
48					
49					
50					

Lieu et date: Kananga, le 18 mai 2023

**PROCÈS-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION ET DE VALIDATION
DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPA) DU PROJET
MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTE (PMNS) DANS LA PROVINCE DU
KASAI CENTRAL**

L'an deux mille vingt et trois, le 18^{ème} jour du mois de mai, s'est tenu un atelier de restitution et de validation du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS) dans la Salle des réunions du Centre des Ressources Pédagogiques de Kananga, Commune de Kananga, Quartier Kamayi, ville de Kananga, Province du Kasai Central. L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie des résultats du PPA élaboré par le Consultant Marcellin LUKONGO KATENDE et de les faire valider auprès des parties prenantes au Projet.

L'atelier de restitution et de validation a été présidé par Madame le Maire de la Ville de Kananga en province du Kasai Central, Madame Rose MUADI MUSUBE ; assistée par Monsieur Marc MCHANGA, Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS du Kasai Central et animé par Monsieur Marcellin LUKONGO KATENDE (Consultant).

Ont pris part à cet atelier de restitution et de validation, les Services de l'État (la Mairie de Kananga, les Ministères Provinciaux de l'Intérieur, de la Santé, de l'Environnement, des Affaires Sociales, la Coordination Provinciale de l'Environnement [CPE], l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, la Division Provinciale du Genre, Famille et Enfant, l'inspection provinciale de la santé, les différentes divisions provinciales (partenaires au projet), certaines agences du système des Nations Unies (partenaires au projet) et autres structures techniques du Ministère de la Santé, la Société Civile - Forces Vives et les ONG spécialisées en Exploitation et Abus Sexuel, des femmes, les églises, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines, les populations autochtones elles-mêmes, etc. Voir la liste des participants jointe en annexe avec un nombre de 37 participants dont cinq (05) femmes et trente-deux (32) hommes.

La présentation du PPA a porté sur les points suivants :

- Introduction,
- Zone d'influence du projet,
- Méthodologie,
- Etudes socio-économiques,
- Consultations,
- Risques et impacts négatifs,
- Mesures d'atténuations des impacts négatifs,
- Recommandations,
- Budget estimatif du PPA,

- Conclusion,
- Quelques illustrations.

Au terme de cette présentation, un jeu de questions - réponses a été ouvert entre parties présentes au Projet et le Consultant.

Les préoccupations des participants ont porté sur plusieurs thématiques développées par le projet parmi lesquelles, le non-recrutement de la main d'œuvre locale des PA, le mode d'évacuation des malades PA de leurs campements respectifs vers les centres de santé les plus proches, la sensibilisation des PA sur les besoins par eux exprimés, renforcement des capacités de certaines structures accompagnatrices des PA, le mécanisme de gestion des griefs, etc.

Le Consultant a répondu à toutes les questions à la satisfaction des participants.

Ainsi, les recommandations et suggestions suivantes ont été formulées par les parties prenantes au Projet, à savoir :

- Recrutement de la main d'œuvre locale des PA,
- Implication de l'autorité locale lors de la mise en œuvre du Projet ;
- Renforcement de la communication et divulgation des informations ;
- L'implication des PA lors de la mise en œuvre du projet
- Mise en place des aspects de prise en charge des déchets tant liquides que solides (compostage, biométhanisation pour la production énergétique, etc.

Commencé à 9h30', l'atelier de restitution et de validation a pris fin à 13h45' sous les applaudissements des participants et la validation de l'étude.

Fait à Kananga, le 18 mai 2023


Marcelin LUKONGO